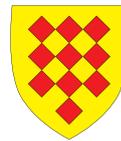


Ville Nature & Histoire

Allennes

Les Marais



Bulletin d'Informations Municipal N° 57 - Janvier 2022

*Bonne année
2022*



Chère Allennoise, Cher Allennois

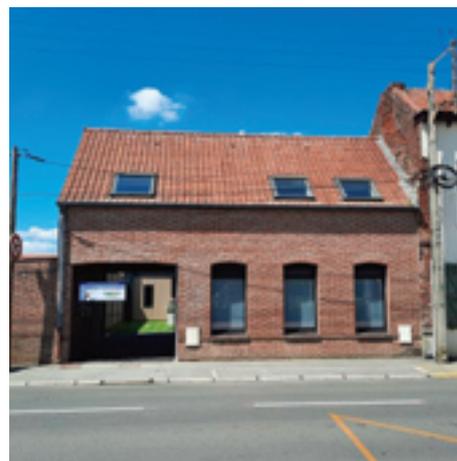


Les années se suivent et malheureusement se ressemblent.

En décembre 2020 commençait la vaccination pour enrayer la propagation du Covid. Si les restrictions en décembre 2021 sont moins importantes nous permettant de passer les fêtes de fin d'année plus sereinement, il faut bien reconnaître que l'épidémie est toujours là. Le maintien de l'activité économique a pesé beaucoup dans les décisions gouvernementales en limitant les contraintes sur la vie de tous les jours. Déclinées au niveau de notre collectivité, ces contraintes nous ont obligés tout au long de l'année à adapter nos activités en fonction de la situation. Les adaptations les plus importantes sont bien évidemment celles qui concernent le scolaire et le périscolaire. Je tiens à remercier l'ensemble des équipes pédagogiques ainsi que notre personnel dédié, pour leur travail dans l'accomplissement de leurs tâches face aux difficultés quotidiennes. Respecter les consignes gouvernementales et de l'Education Nationale représente vraiment un défi quotidien. Je souligne également la qualité des échanges avec l'ensemble des enseignants avant la mise en place des différents protocoles qui ont permis un fonctionnement optimal de nos écoles. L'année 2021 a vu la reprise progressive des activités de nos associations locales, mises à mal par des mois d'arrêt. La municipalité a toujours été à leurs côtés afin de les aider, financièrement le cas échéant, à cette reprise. J'adresse aux responsables des associations allennoises tous mes remerciements pour leur gestion en ces temps difficiles, ainsi que pour leur disponibilité,

Que s'est-il passé dans notre commune au cours de l'année 2021 ?

Nous avons dû malheureusement,



en faisant preuve de responsabilité, renoncer à différentes manifestations. C'est notamment le cas pour les colis des aînés qui n'ont pu être remis lors de rencontres conviviales à la salle Léo Lagrange avec le concours des élus du conseil municipal des enfants. Les distributions ont eu lieu en porte à porte par les membres du CCAS. Lorsque cela était possible, certains événements ont quand même vu le jour, le concert à l'église, le concours des maisons fleuries, la braderie à l'ancienne cité EDF, le feu d'artifice reporté en septembre et le concours des chevaux de trait du nord pour ne citer que ceux-là. Ces manifestations ont permis de renouer le contact avec la population et je remercie sincèrement les différents organisateurs, associations ou élus.

Concernant nos jeunes, notre volonté a été de maintenir un service public de qualité.

Le centre de loisirs de février s'est déroulé sans problème, de même ceux des mois de juillet et août, avec un raid VTT pour les ados. Je remercie donc notre service jeunesse et tous les animateurs pour leur travail, permettant d'offrir à nos jeunes de saines occupations durant les périodes de vacances. La micro-crèche a ouvert ses portes en avril, apportant un service supplémentaire pour la garde des petits. Une petite inauguration des locaux, respectant les consignes sanitaires du moment, en présence de Marie CIETERS et Philippe WAYMEL conseillers départementaux représentant le Département partenaire institutionnel du projet, a permis de faire découvrir

Sommaire

Édito	02/03
Infos municipales	04/49
Infos associatives	50/53
Infos sportives	54/55
Dossier Histoire	56
Hommage	57
Etat civil 2021	58



cette réalisation mais aussi le relais d'assistantes maternelles attenante, qui est fonctionnel depuis septembre. Les travaux de construction du nouveau restaurant scolaire, de la garderie maternelle, d'un espace de stockage, et de nouvelles classes et la réfection de la cour de récréation ont débuté comme prévu pendant les grandes vacances, pour une livraison voulue en septembre 2022. Concernant la restauration scolaire, le contrat a été renouvelé depuis septembre 2021 avec comme nouveau prestataire la société Lys Restauration. Le cahier des charges, que j'ai voulu exigeant, anticipait la loi EGALIM pour proposer des repas de qualité, à 5 composantes au lieu de 3 précédemment, confectionnés avec des produits locaux, essentiellement issus des communes de la MEL. Le pari est gagné puisqu'il a fallu réorganiser le temps de la pause méridienne en fonction du nombre de repas servis.

Enfin, le conseil municipal a voté une délibération sur la cantine à un euro qui débute au 1er janvier 2022.

Des travaux de voirie ont été réalisés par la MEL, en concertation étroite avec la municipalité : c'est en effet sur proposition des élus que la MEL établit un programme de travaux, validé par la commune en fonction des priorités. Pour l'année 2021 la rue de l'Enclos, les squares Marcel Paul, Frédéric Chopin et Georges Brassens ont été entièrement refaits, de même pour le trottoir et l'espace de stationnement de la rue du Général de Gaulle côté pair. D'autres travaux sont déjà actés comme la

rue de la Gare et le tronçon de la rue du Général de Gaulle entre le feu et l'église, nous aurons l'occasion d'y revenir en détail, cette programmation s'étalant de 2022 à 2025. Toujours au chapitre travaux, le dossier de la vidéo protection est en cours, confié au SIVU. Il permettra à la commune d'étoffer

l'équipement existant par un plan pluri annuel d'investissement, avec l'aide financière de la MEL. Le plan de circulation a été confié à un bureau d'étude par la métropole, afin de réaliser l'analyse sur les communes de l'ex CCHD Ses conclusions ainsi que les propositions seront discutées lors des ateliers citoyens, afin que la municipalité puisse choisir, après débat démocratique, les solutions les mieux adaptées pour réduire les nuisances de circulation dans la commune. Au niveau des acquisitions foncières la parcelle jouxtant le cimetière fait dorénavant partie des propriétés communales : les travaux d'extension du cimetière vont pouvoir être réalisés. Concernant la parcelle du futur verger, l'acte de vente est retardé pour raison notariale. Pour remédier aux problèmes de l'éclairage public, un audit a été demandé afin de déterminer un PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement). Les lampes obsolètes seront remplacées bien évidemment par des Led, ainsi que les mâts lorsque leur état le justifie : contrairement à ce que certains peuvent dire, ce travail ne peut être réalisé que par un professionnel ! Sans attendre le résultat de l'audit, le renouvellement de l'éclairage de l'ex cité EDF a été effectué par le service EP d'Annœullin dans le cadre de la convention signée entre les deux communes.

Toujours en matière d'éclairage, mais de Noël celui-là, vous aurez remarqué sans nul doute le travail remarquable de nos agents techniques pour la pose des décorations lumineuses ainsi

que celles en bois pour les fêtes de fin d'année. Un grand merci à eux pour leur implication quotidienne dans la gestion et l'amélioration de notre cadre de vie.

Je salue également le travail des adjoints pour défendre des crédits municipaux sur ces investissements, souvent perçus comme secondaires, mais qui embellissent notre commune en ces temps de fêtes. Concernant le Plan Local d'Urbanisme, les réunions de travail se succèdent avec les services de la MEL pour que le PLUI 3, impactant les 95 communes composant le territoire de la MEL, soit bouclé pour fin 2023.

Allennes les Marais faisant partie des « communes gardiennes de l'eau », l'urbanisation devra être raisonnée, sans mordre sur les zones agricoles ... Une équation qu'il sera difficile de transcrire sur la carte communale.

Le contexte sanitaire de la fin d'année est en constante évolution et l'avis des spécialistes fait état d'un nouveau pic pour mi-janvier. Plus que jamais le strict respect des gestes barrières est d'actualité pour limiter la progression du virus afin de garantir des conditions de vie acceptables par tous. Il est donc impératif de se protéger pour également protéger les autres. C'est ensemble que nous gagnerons face à cette épidémie.

Aussi, dans ce contexte très particulier, je vous adresse au nom du conseil municipal mes meilleurs vœux pour cette nouvelle année. Des vœux de santé d'abord, de bonheur pour vous et pour vos proches, des vœux de réussite professionnelle. Que 2022 vous apporte la satisfaction dans la réalisation de tous vos projets. Je remercie une nouvelle fois l'ensemble du personnel municipal, administratif et technique et leur adresse également mes vœux les plus sincères de bonheur, de santé et d'épanouissement, tant dans leur vie professionnelle que personnelle.

Bonne année.
Gérard MAYOR

MAISON DE LA PETITE ENFANCE

Mercredi 9 juin s'est déroulé un après-midi festif organisé par le service jeunesse (châteaux gonflables, Bubble Foot, Hip Hop avec Kiff and Dance).

Gérard Mayor, Maire d'Allennes les Marais, a ensuite inauguré la maison de la petite enfance, outil qui vient compléter, avec une micro-crèche et un Relai d'Assistants Maternels, l'offre de services à destination de la jeunesse (centres de loisirs à chaque période de vacances scolaires, lieu d'accueil pour les adolescents, deux garderies, classes de neige, raids sportifs, montée en qualification des animateurs...). Ce panel de services à destination de la jeunesse, de la petite enfance à l'adolescence, permet à la Commune d'obtenir le label CAF, la convention territoriale globale vient d'être signée.

Une deuxième phase du déconfinement marquée par un événement festif, un soleil radieux, le sourire des enfants ! Quel plaisir de nous retrouver et de continuer à avancer pour Allennes.



RELAIS PETITE ENFANCE

Les projets de la commune ne manquent pas et se sont vivement poursuivis tout au long de l'année 2021 et notamment en faveur de la jeunesse et de la petite enfance, avec la signature de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales.

La maison de la petite enfance inaugurée le 9 juin 2021, accueille depuis le 1er septembre 2021, le Relais Petite Enfance aussi anciennement appelé « le Relais Assistants Maternels », à proximité de la micro-crèche « Aux Moussaillons » et vient compléter l'offre présente sur la commune en faveur des plus petits.

Le Relais Petite Enfance permet aux assistantes maternelles de disposer d'un lieu d'information et d'échange, de rencontre, mais aussi de soutien et d'accompagnement dans la pratique professionnelle quotidienne, mais également des parents, avec l'appui de l'éducatrice de jeunes enfants, recrutée par le CCAS.

Chaque semaine des ateliers sont organisés : éveil musical, motricité, activités créatives, etc. qui permettent aux professionnels de se retrouver pour des temps de socialisation avec les enfants, de manière collective.

COLIS DES AINÉS

Bien que l'année 2021 fut particulière et les événements n'ayant pas pu tous reprendre de manière « normale », nos aînés ont pu recevoir à leur domicile les colis de Pâques et de Noël.

Des instants très importants tant pour nos aînés que pour les élus du CCAS, de pouvoir échanger et apporter quelques douceurs fortement appréciées, avec ces colis.



AIDE A LA VACCINATION

des plus de 60 ans

L'année aura été marquée par la vaccination contre le virus de la Covid-19. En partenariat avec le Centre Hospitalier de Seclin, la commune a facilité l'accès aux ren-

dez-vous pour la vaccination des plus de 60 ans qui le souhaitaient, et courant mai 2021, 42 Allennois avaient pu accéder à cette dernière.

Ecole maternelle «AUGUSTINE TESTELIN»

Année 2020-2021

L'école maternelle s'est tournée vers les contes d'ici et d'ailleurs durant l'année scolaire 2020-2021.

Nous avons débuté le mois de septembre avec notre balade dans les rues d'Allennes les Marais.

L'année a donc commencé avec tous ces événements et dates importantes, que nous avons pu planifier compte-tenu des contraintes sanitaires.

La semaine du goût, en octobre, tournée vers des découvertes alimentaires pour les MS-GS et les GS (les petits-déjeuners américains, anglais, les fruits asiatiques, les pains du monde...). Les PS-MS ont pu prendre 3 petits-déjeuners équilibrés pendant cette semaine (produits céréaliers, fruits et produits laitiers). Cette semaine a permis aux enfants d'explorer leurs papilles gustatives...

En décembre, une période très festive à l'école avec les préparations, l'ambiance et la joie des enfants à l'approche de la fameuse date ... Un moment qui s'est clôturé joyeusement, avec la venue du père Noël et ses cadeaux, le goûter spécial Noël

Le retour à l'école en janvier avec tous les souvenirs à raconter, à montrer, les couronnes à fabriquer pour la dégustation de la galette en classe avec le choix du roi et de la reine après la découverte de la fève !!

Le spectacle « Il était une fois la forêt », dans la salle Léo Lagrange, nous a aussi permis d'élargir nos animations, en plus des sorties sportives et celles à la médiathèque....

Le carnaval, fêté en mars, sous le soleil a été une magnifique réussite avec des défilés, des confettis et un goûter. Une journée qui s'est terminée pour les MS-GS et les GS par l'exposition de la « Grande lessive » à l'école primaire.... Les GS ont pu, par la même occasion, découvrir leurs camarades de CP ainsi que les maîtresses !!!

La fin de l'année scolaire a été très joyeuse et très animée, avec une grande sortie au parc Mosaïc, lors de laquelle les enfants ont pu faire une visite contée des jardins et un atelier. Une journée sous le soleil ...

Une préparation de fête de fin d'année, qui s'est finalisée par une magnifique kermesse, dans toute l'école avec de nombreux parents, grands-parents, frères et sœurs, venus tenir des stands de jeux, pour le plus grand plaisir des enfants.

La remise annuelle de prix, par des adjoints et des membres de l'Amicale Laïque, dans les classes, s'est faite ce même jour, pour le plus grand bonheur des enfants qui ont pu garder de cette journée des souvenirs remplis de joie.



Ecole élémentaire «LE PETIT PRINCE»

L'année scolaire 2020-2021 a été une nouvelle fois très particulière mais l'école a réussi à surmonter les difficultés imposées par la crise sanitaire et a participé à de nombreuses manifestations et projets.

Tous les élèves ont pu bénéficier des différentes actions organisées par la médiathèque : prêt de livres, lecture d'histoire, participation au prix des incorruptibles, à la grande lessive (dont le thème cette année était « les jardins suspendus ») avec l'exposition des dessins dans la cour de l'école.

Les CM2 sont allés visiter le collège Albert Ball pendant une petite matinée. Cela a permis aux élèves de se familiariser avec l'établissement et ainsi faciliter leur rentrée au collège.

Les classes de CE2 et CM ont assisté à divers ateliers pédagogiques préparés par des étudiants en archéologie de l'Université de Lille-Sciences humaines. Ils ont ainsi découvert l'écriture cunéiforme, les mystères de la momification, les hiéroglyphes et les différentes formes du langage.

Les CP et les CE1 se sont rendus dans une « école d'autrefois » à Lille. Les enfants en ont gardé un très bon souvenir !

Ils ont également suivi une animation présentée par l'infirmière scolaire pour apprendre les gestes des premiers secours.

Mme Legrand est aussi intervenue auprès des CM2 pour expliquer la reproduction.

Les CM ont eu l'opportunité de participer à des séances de volley-ball menées par le comité nord de volley. Ils ont pu suivre aussi une initiation au badminton.

Les élèves de cycle 2 s'étaient inscrits au dispositif « école et cinéma ». Ils ont assisté à la projection du film « tout en haut du monde »

Les sorties scolaires ont permis aux élèves de découvrir des musées, de travailler sur la période du Moyen-Age.

L'école a participé aux actions de l'APE avec la réalisation d'un calendrier.

Enfin, et parce qu'une année commencée devait avoir une fin, l'école avec l'aide de l'association de parents d'élèves a organisé une journée ludique avec des jeux de plein air qui s'est clôturée par un goûter.

Les enfants ont reçu un livre offert par la municipalité et l'amicale laïque.

Une petite cérémonie a été organisée par l'APE pour remettre les dictionnaires aux CM2 qui ont quitté l'école et qui vont continuer leur scolarité au collège.

Un grand MERCI à tous (parents, mairie, enseignants) pour votre soutien et votre implication durant cette période difficile que nous avons vécue !



Médiathèque



Grâce au réseau des 4 médiathèques : empruntez où vous voulez, rendez où vous voulez. Inscription gratuite pour les enfants et étudiants, 16 € pour les adultes. Accès aux médiathèques d'Allennes-les-Marais, Annoeullin, Carnin et Provin et à l'ensemble de leurs services (jeux vidéo, cinéma, clubs lecteurs...)

NOUVEAU !

Vous souhaitez utiliser les nouvelles technologies ? Passez à Bibbenpoche, application mobile sur smartphone et tablette disponible depuis les plateformes de téléchargement AppStore et GooglePlay. Elle vous permet d'accéder depuis n'importe où au catalogue en ligne de votre médiathèque, d'effectuer des recherches documentaires mais aussi d'accéder à différents services comme celui du compte abonné, la réservation en ligne de livres mais également d'être informé par notifications d'éventuels prêts en retard et de réservations disponibles ou de créer votre liste d'envies...

Afin que le livre soit perçu comme un véritable objet de plaisir et de découverte, différentes animations ont été organisées tout au long de l'année par l'équipe composée d'un agent et de 6 bénévoles.

Le dernier jeudi de mars, La grande lessive® a déployé ses « jardins suspendus » dans la cour de l'école primaire cette fois. En effet, même si cette manifestation est artistique, elle est introduite par des lectures d'albums, des recherches documentaires et de riches échanges sur le sujet.

Après des lectures en juin dehors sous le soleil, les lectrices bénévoles ont repris l'heure du conte dès la rentrée de septembre un mercredi sur deux à 10h30. Celle-ci s'adresse aux enfants de 3 à 7 ans et permet de rencontrer enfants et parents ou grands-parents avec des lectures d'albums et de partager des découvertes et émotions autour des histoires. Ouvert à tous, aussi bien aux petits allenois qu'aux petits-enfants gardés par des grands-parents allenois, l'accès est gratuit et sans inscription. Cette activité est aussi accessible dès le plus jeune âge grâce à des séances adaptées « bébés lecteurs ».



Médiathèque Henri Delacroix

37 rue du Général de Gaulle
03.20.97.66.51

<http://mediatheques-haute-deule.fr>



Ouvert : lundi : 16h à 19h30
mercredi : 11h à 12h et
14h à 18h
vendredi : 16h à 18h

Accueil de groupes (scolaires, centres de loisirs, petite enfance...) les mardis et jeudis

La médiathèque a proposé aux grands de primaire de participer au Prix des Incorruptibles, prix de littérature jeunesse national qui donne la parole aux jeunes lecteurs et valorise leur vote.

Une Cabane à histoires prêtée par la Médiathèque départementale du Nord a agrémenté le coin lecture en septembre, prétexte à la découverte d'ouvrages de littérature sur la maison pour toute la famille.

Pour cultiver le goût des livres, Bili la brouette (imaginée par l'association Signes de sens) a fait un passage à la médiathèque et permis trois découvertes simultanées : la bibliothèque, le/la bibliothécaire et le livre dans sa diversité.

En 2022, le réseau des médiathèques aura « la fête dans les étoiles » avec un beau programme autour de l'astronomie : expositions, projections, ateliers, spectacle, planétarium itinérant...

Bonne année et bonnes lectures !



MEDAILLES DU 1ER MAI

En cette journée du 1er mai, les médaillés du travail ont reçu cette année leur diplôme à domicile. Gérard Mayor et le Conseil Municipal leur ont présenté leurs plus sincères félicitations.



CONCOURS MAISONS FLEURIES

La cérémonie de remise des prix pour le concours « Maisons Fleuries » s'est déroulée samedi 20 novembre en Mairie.

Chaque saison a ses plaisirs. Le printemps et l'été sont le temps de la couleur dans les jardins, aux fenêtres et sur les balcons fleuris. À ce plaisir des yeux, s'ajoute celui de retrouver les participants pour cette cérémonie de remise des prix du concours municipal de maisons fleuries.

Ouvert à tous les allennois, qu'ils soient jardiniers confirmés ou débutants, ce concours met en avant un double mérite. Il récompense à la fois le talent des jardiniers et l'engagement des citoyens au service de l'embellissement du cadre de vie commun.



Après le passage du jury en juin, les résultats sont les suivants :

- 1 - M. Pierre Willefert
- 2 - Mme Juliette Huys
- 3 - Mme Josiane Puccio
- 4 - M. Devarajen Lutchmanen
- 5 - Mme Marie-Louise Lemahieu
- 6 - Mme Sandrine Glandier

La municipalité a offert un bon d'achat aux mains vertes qui se sont investies dans ce concours.

Un grand merci aux lauréats, qui grâce à leur travail, participent au fleurissement de notre commune.

RUBAN ROSE

C'est sous un ciel mitigé, mais sans pluie, qu'une soixantaine de personnes a participé le dimanche 31 octobre à la marche de soutien à l'opération « Ruban Rose ».

Un moment riche en échanges et placé sous le signe de la bonne humeur.



FEU ARTIFICE 18 septembre

Une pluie d'étoiles a illuminé le ciel allennois ce samedi 18 septembre. Le feu d'artifice initialement prévu le 13 juillet a été reporté en cette soirée pour le plaisir des plus petits comme des plus grands.



CLSH Juillet

Les centres de loisirs de juillet sur le thème de la jungle se sont terminés et ce n'est pas sans nostalgie pour nos enfants comme pour l'équipe d'animation.

Les enfants ont pu croiser un bon nombre d'animaux sauvages.

Ils ont pu participer à de nombreuses activités : gym, lecture, cinéma, théâtre de marionnettes Mariska, jeux gonflables, initiation camping au stade, mini camp à Olhain pour les pré-ados... Et pour terminer, ces 3 semaines un grand spectacle de fin de centre, la vidéo du spectacle sera prochainement sur le site internet de la ville afin de pourvoir en faire profiter tout le monde.

Un grand merci aux jeunes et à notre équipe d'animation.

CONCERT 18 et 19 sept.

Le week-end des 18 et 19 septembre, nous avons pu applaudir Cathy Krief et Sabine Pierru lors du concert piano, clarinette et chant.

Plus de 200 personnes ont apprécié cette balade musicale allant du 18ème au 20ème siècle. Un choix musical varié avec un mélange de piano et chant avec un extrait de « Carmen », piano et clarinette avec « Petite Fleur » de S. Bechet et bien d'autres.

Un grand merci Cathy et Sabine pour leur prestation !



CLSH Février

Dans un contexte sanitaire Covid, les centres de loisirs de février ont eu lieu sous le soleil, ce fut une belle semaine sur le thème du cirque.

Nos enfants ont profité d'ateliers pâtisserie, lecture à la médiathèque, initiation jonglage avec la création de balles, rallye photos dans notre joli village, escape game pour les pré-ados et ados, grand jeu, créations manuelles et divers petits jeux sportifs ou de réflexion. Pour finir par un superbe spectacle organisé par l'équipe d'animation et la participation des pré-ados.



CLSH Août

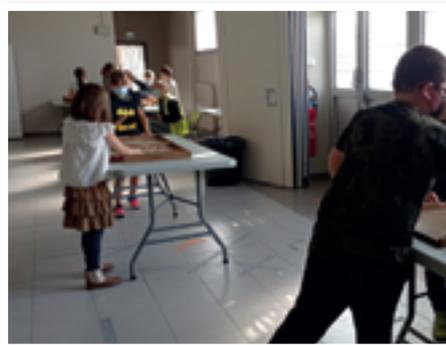
Retour en images sur de bons souvenirs, les centres de loisirs du mois d'août.

Au programme, danse du matin, atelier lecture avec Isabelle, séance de Gym avec Nicolas, grand jeu dans la commune, Lazer Game au stade, spectacle de marionnettes, balade à vélo et initiation pour les plus petits, sortie au parc des Cytises, structures gonflables et parcours d'accrobranche sur le stade et pour terminer une kermesse.

Beaucoup de belles images resteront dans nos têtes pour ces centres d'août.

Alors un GRAND MERCI à l'équipe d'animation et aux enfants.

On se retrouve à la Toussaint, c'est promis !



CLSH Octobre

Les centres de loisirs de la Toussaint se sont terminés après une belle semaine sous le thème d'Halloween.

Nos jeunes en ont pleinement profité: ateliers manuels et pâtisserie, grand jeu, danses, bowling, escalade, trampoline park, jeux sportifs, mini ferme pour finir par une boum d'Halloween.

Les plus jeunes, au nombre de 24, ont bénéficié d'un stage piscine à l'issue duquel ils ont reçu un diplôme.

Merci aux enfants, aux animateurs, aux services jeunesse, garderie, restauration, administratif et technique.

Bravo à vous tous, on se retrouve aux vacances de février.



Raid VTT juillet

Retour en images sur le raid VTT 2021 Luçon - Challans (Vendée) pour les ados Allenois. Un périple de 304 km en VTT et 5 campings en 11 jours !

Au programme, activités sportives, ski nautique, splash game, O'Gliss, accrobranche, catamaran, char à voile et visites culturelles île de Noirmoutier, Longeville sur mer...

Merci aux animateurs et aux jeunes pour la réussite de ce 3ème raid VTT, à l'année prochaine



✓ Le Conseil Municipal Enfants 2020-2021 (CME)

Ce vendredi 8 octobre 2021, et dans le respect des gestes barrières, les élèves de CE2, CM1 et CM2 de l'école « le Petit Prince », accompagnés de Laurence Versmessen, directrice de l'école et des enseignants ont voté pour élire leurs représentants au Conseil Municipal des Enfants.

Les jeunes citoyens ont rempli leur devoir électoral en présence de Gérard Mayor, Maire d'Allennes-Marais, de Carine Vandaele, Adjointe éducation et communication numérique, de Stéphane Dal Moro, Adjoint à la

jeunesse et à la petite Enfance, de Jean-Christophe Gaillard, Conseiller Délégué au CME et à l'intergénérationnel.

Nous adressons au nom du conseil municipal toutes nos félicitations aux nouveaux élus qui ont rejoint ce beau projet éducatif qui a pour ambition de former les jeunes aux droits et devoirs du citoyen et à faire vivre les valeurs de la République.

Bienvenue à Chloé, Elsa, Océane, Axel, Léon, Milo, Tanguy et Till.



L'année scolaire débute toujours par la mise en place du Conseil Municipal Enfants. Cette cérémonie a eu lieu le samedi 6 novembre en Mairie en présence de Monsieur Gérard Mayor Maire, Madame Carine Vandaele Adjointe Éducation, Communication et Numérique, Monsieur Stéphane Dal Moro Adjoint Jeunesse et Petite Enfance, Monsieur Jean-Christophe Gaillard Conseiller Délégué au CME et à l'Intergénérationnel et Madame Véronique Warnier Adjointe Culture Animation. Elle fait suite aux élections du 8 octobre dernier qui ont eu lieu à l'École le Petit Prince. Cette année, nous accueillons 8 CM1 qui rejoignent 7 CM2 élus en octobre 2020.

Ces nouveaux élus sont : Léon Dubar, Chloé Ferlicot, Tanguy Hontoir, Till Jeanjean, Elsa Kelder, Axel Laurent, Milo Monseiller et Océane Nison.

Elus pour un mandat de deux ans (CM1 et CM2), ils rejoignent Elyse Delecourt, Méline Demartin, Zoé Hochedez, Cécile Legros, Eva Noue-Firmin, et Maé Ruant-Van Der Henst.

Les jeunes élus se réunissent une fois par mois en mairie, le samedi matin pour chercher, élaborer et mettre en route leur projet annuel. Ils participent également aux côtés des élus adultes, quand cela est possible, aux diverses manifestations sur la commune (Allennes Propre, Accueil des nouveaux Allennois, Distribution des colis aux aînés avec le CCAS, Défilés du 11 novembre et du 8 mai et Vœux de Monsieur le Maire).

Avec cette année difficile due à la crise sanitaire mondiale, malheureusement les projets ne sont pas tous sortis, mais sont toujours d'actualité pour cette année.

Nous remercions également Gabriel Deroeux, Thibault Desbiens, Lola Desmoulin, Théo Kuczynski, Lilly Limbach, Emilio Maerten Fresique et Camille Venel dont le mandat a pris fin.

Pour toutes informations concernant le Conseil Municipal Enfants, vous pouvez contacter Monsieur Jean-Christophe Gaillard et Monsieur Stéphane Dal Moro à la Mairie.

✓ COMMÉMORATIONS

ARMISTICE DU

8 MAI

11 NOVEMBRE 1918

En ce 11 novembre 2021, jour commémorant l'Armistice de la grande guerre, de très nombreux allennois étaient présents lors du défilé et de l'hommage au monument aux morts d'Allennes-les-Marais.

Tous unis autour de la Municipalité, du Conseil Municipal Enfants, des Anciens Combattants, des représentants de la Gendarmerie Nationale, des enseignants et de l'Harmonie.

Ce fut un moment de grande émotion partagé par tous.

À l'occasion de la commémoration du 76ème anniversaire de la victoire du 8 mai 1945, Monsieur Gérard Mayor, Maire d'Allennes-les-Marais accompagné des représentants des anciens combattants, de la Gendarmerie Nationale et des élus de la Ville s'est rendu au Monument aux Morts en mémoire de tous ceux qui ont sacrifié leur vie pour la France et pour notre Liberté.

Ce dépôt de gerbes fut suivi d'un instant de recueillement et du chant de notre hymne National, la Marseillaise.



8 JUIN



À l'occasion de la Journée nationale d'hommage aux victimes de la guerre d'Indochine, Monsieur Gérard Mayor, Maire d'Allennes les Marais, accompagné des anciens combattants et d'une délégation d'élus a déposé ce soir une gerbe au pied du monument aux morts suivi d'une minute de silence et de notre hymne National, la Marseillaise.

18 JUIN

En ce jour du 81ème anniversaire de l'appel du 18 juin, nous étions réunis au monument aux morts d'Allennes-les-Marais dans le respect des règles sanitaires, tous, élus, anciens combattants et citoyens, en hommage au Général De Gaulle et aux français libres qui ont sauvé l'honneur de la République et nos valeurs de Liberté, d'Égalité et de Fraternité.



Tarifs location des salles communales et du C.C.A.S.

Locations des salles et du petit matériel à compter du 1^{er} janvier 2022.

Salle Polyvalente

Salle Polyvalente petite Salle Annexe	MONTANT	
	ALLENNOIS	EXTERIEURS
a) SANS CUISINE		
- 1 journée.....	270.00 €	305.00 €
- 2 jours.....	375.00 €	430.00 €
b) AVEC CUISINE		
- 1 journée.....	335.00 €	390.00 €
- 2 jours.....	470.00 €	520.00 €

Salle Polyvalente grande salle	MONTANT	
- 1 journée.....	480.00 €	530.00 €
- 2 jours.....	780.00 €	855.00 €

Salle Polyvalente 1/2 salle pour repas	MONTANT	
- 1 journée.....	425.00 €	470.00 €
- 2 jours.....	590.00 €	650.00 €

Location vaisselle et couverts : 1 € par participant.
Les arrhes seront de : 100.00 €

Vin d'Honneur	MONTANT	
Petite Salle.....	190.00 €	205.00 €
1/2 salle polyvalente...	295.00 €	315.00 €

L'utilisation des verres et plats est incluse dans cette location.
Les arrhes pour un vin d'honneur seront de : 40.00 €

Salle Pierre Prévost

Location de la salle	ALLENNOIS	EXTERIEURS
Salle à caractère culturel - 2 jours	200.00 €	225.00 €

Arrhes à la réservation : 50.00 €

En cas de désistement pour quelque utilisation que ce soit, les arrhes resteront acquises à la Commune, sauf décision contraire du Conseil Municipal dans le délai de 3 mois suivant la date prévue de l'utilisation. Le versement du solde tiendra compte du montant de la location au jour de l'utilisation. Il en sera de même pour les couverts. Le remboursement du matériel détérioré, cassé ou manquant se fera sur la base du coût payé à l'achat avec un minimum forfaitaire de 8.00 €.

Salle Coluche

Vin d'Honneur	150.00 €
---------------	----------

Arrhes à la réservation : 40.00 €

Capacité d'accueil : environ 40 personnes

Dépôt de garantie à la réservation pour l'ensemble des salles : 450.00 €

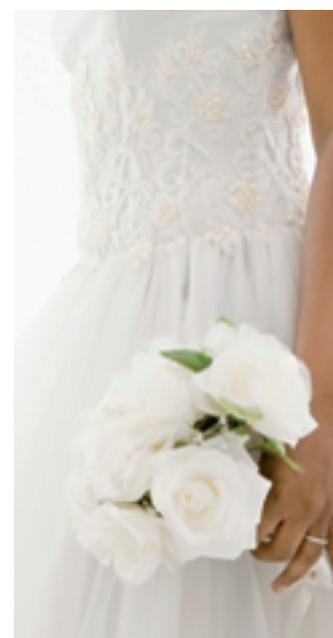
Salle Henri et Rémy Marchand

Montant de la location	200.00 €
Arrhes	100.00 €

(délibération du 08.09.2015)

Location tables et chaises

Chaises (minimum 20)	1.00 € par chaise
Tables	10.00 € par table



Salle Henri Bernard

Tarif de location de salle à compter du 1^{er} janvier 2021

Location de la salle	ALLENNOIS	EXTERIEURS
Pour le week-end	395.00 €	450.00 €
Arrhes	100.00 €	100.00 €
La location des couverts est comprise dans le prix		
Location pour vin d'honneur	220.00 €	250.00 €
Arrhes	40.00 €	40.00 €

Dépôt de garantie :

Dépôt d'un chèque de 450.00 € (restitué à l'issue de l'état des lieux de fin de location). Le dépôt de garantie s'impose tant aux particuliers qu'aux associations.

En cas de désistement, les arrhes seront acquises au C.C.A.S., sauf décision contraire de la Commission Administrative prise dans le délai de trois mois suivant la date prévue de l'utilisation.

Le versement du solde tiendra compte du montant de la location au jour de l'utilisation. Il en sera de même pour les couverts.

En fin de location, le matériel manquant ou détérioré sera facturé avec un minimum forfaitaire de 8.00 €.

Budget de la commune

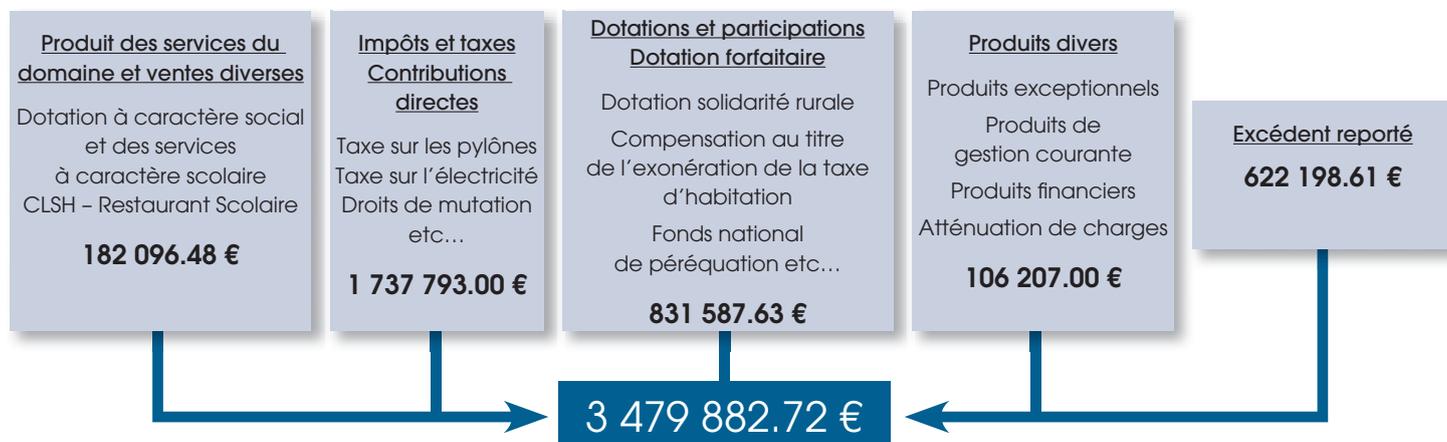
LE BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE

Il se divise en 2 sections :

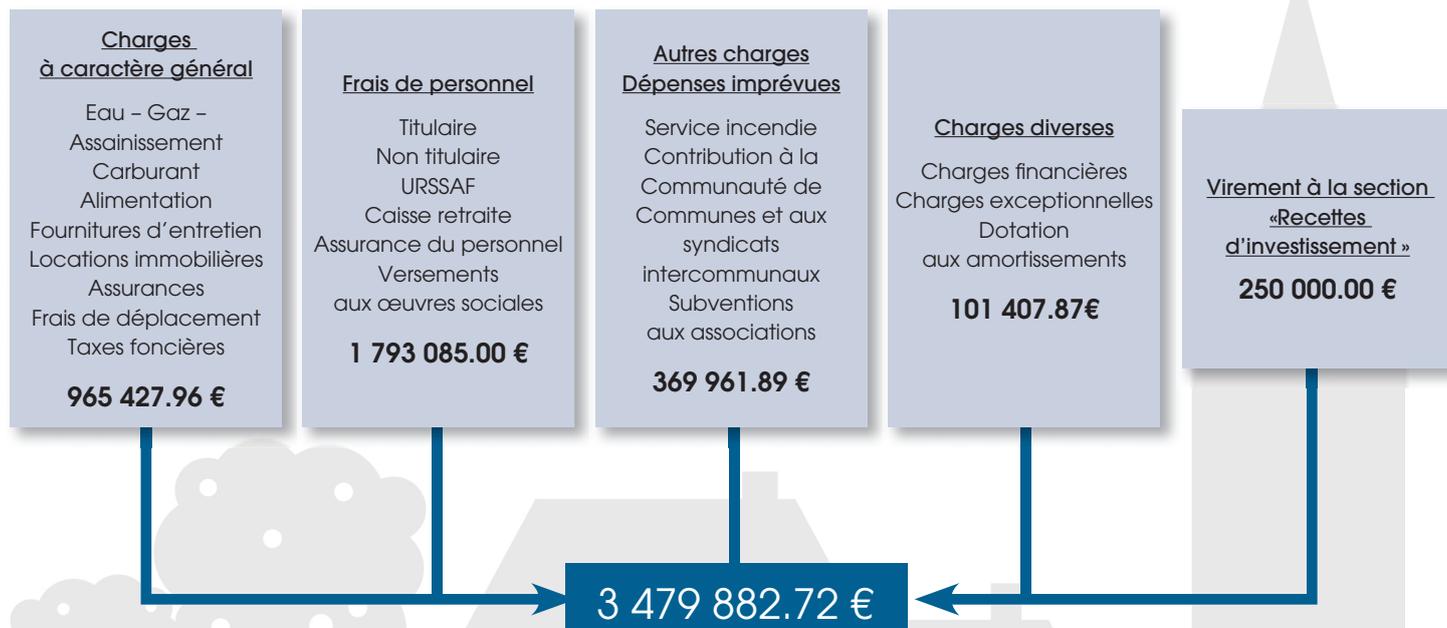
A – La section de « FONCTIONNEMENT » où sont inscrits :

- en dépenses : les crédits affectés à la « marche normale des services » et à la « gestion du patrimoine et ses activités »
- en recettes : les ressources ordinaires servant à assurer cette marche et cette gestion, avec dégagement d'un surplus d'autofinancement affecté aux dépenses d'investissement

RECETTES



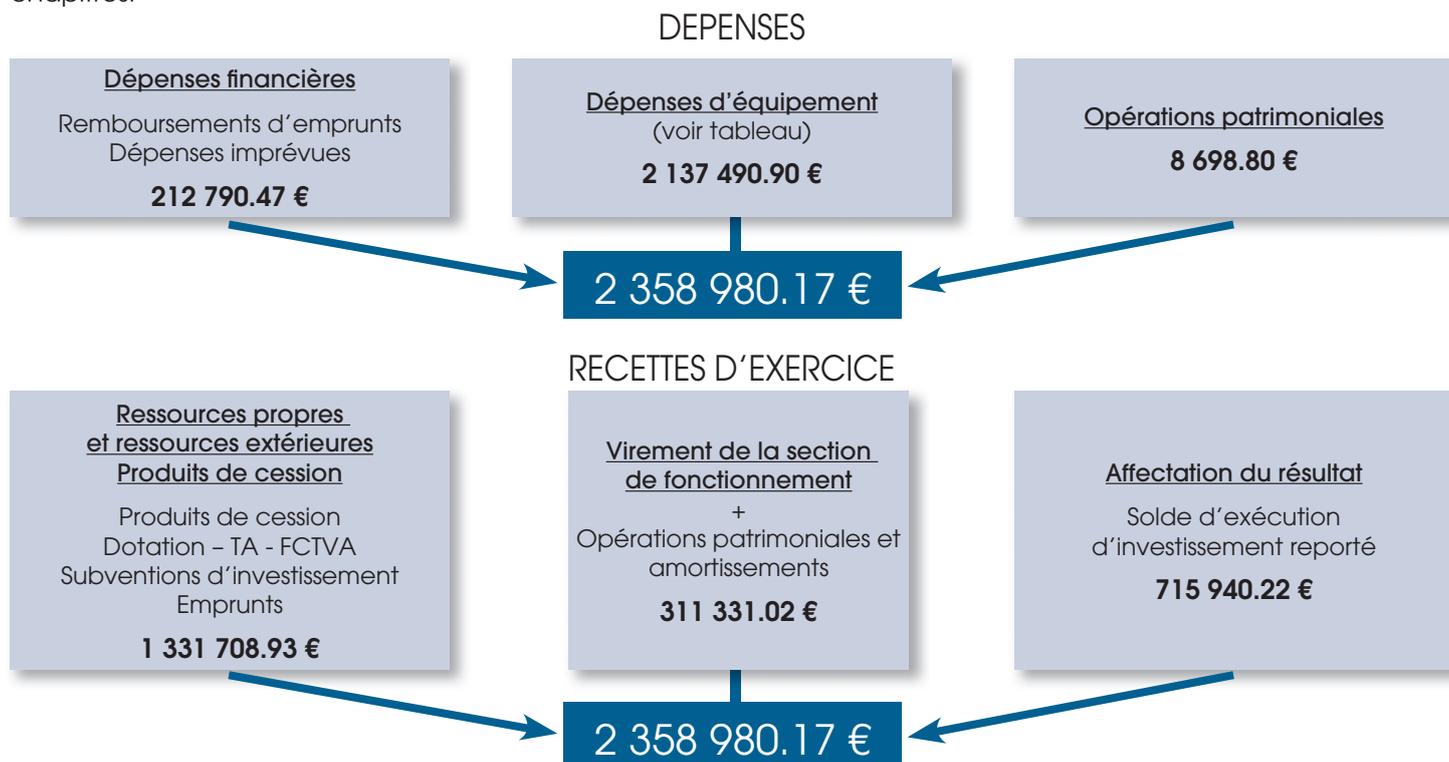
DEPENSES



B – la « SECTION D'INVESTISSEMENT » avec :

- en dépenses : les crédits affectés aux acquisitions immobilières, gros travaux et remboursements de la dette en capital
- en recettes : les ressources extraordinaires (emprunts, subventions, etc...) et l'autofinancement, le FCTVA, la TLE...

Nous rappelons pour information qu'un budget primitif est voté en début d'année et que dans le courant de l'année, compte-tenu des nécessités qui apparaissent, le Conseil Municipal peut voter des D.B.M. (décisions budgétaires modificatives) qui consistent à majorer certains chapitres compensés par des minorations d'autres chapitres.



*DETAIL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT

ESPACES VERTS	3 500.00 €
MAIRIE	40 200.00 €
ECOLE MATERNELLE + RESTAURANT SCOLAIRE	1 538 866.92 €
ECOLE PRIMAIRE LE PETIT PRINCE	2 470.00 €
MATERIEL VOIRIE	18 200.00 €
MATERIEL INFORMATIQUE	3 010.00 €
MATERIEL SERVICES TECHNIQUES	33 300.00
EQUIPEMENT SALLE LEO LAGRANGE	2 650.00 €
SALLE SICOT COULON	11 350.00 €
REFECTION ECLAIRAGE PUBLIC	30 000.00 €
AMENAGEMENT PAYSAGER RUE DE VERDUN	115 000.00 €
ESPACE JEUNESSE	600.00 €
TRAVAUX DIVERS BÂTIMENTS COMMUNAUX	29 300.00 €
ILLUMINATION DE NOËL	9 000.00 €
CIMETIERE	50 560.00 €
EGLISE	21 981,25 €
R.A.M ET MICRO CRECHE	214 002,73 €
ACQUISITION DE TERRAIN	13 500.00 €
TOTAL	2 137 490,90 €

Le présent Budget Primitif 2021 tient compte de la réforme fiscale sur la taxe d'habitation. Pour autant, la commune n'a fait l'objet d'aucune évolution de ses taux pour les taxes locales.

Procès-verbaux des conseils municipaux 2021

✓ CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2021

► 1 – Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 59

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont des obligations vis-à-vis des personnels qu'elles emploient et notamment le paiement de prestations en cas :

- de décès ;
- d'accident du travail ou de maladie professionnelle/maladie imputable au service ;
- d'incapacité de travail résultant de la maladie ;
- de maternité/paternité/adoption ;

Les collectivités ont la faculté de souscrire un contrat d'assurances statutaires afin de se prémunir contre les risques financiers qui résultent de ces obligations.

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Les collectivités et établissements publics confient au CDG 59 la gestion des opérations découlant de la mise en œuvre du contrat d'assurances statutaires assorti d'une mission d'information, d'assistance et de conseil. Le coût de cette mission est égal à 6% du montant de la prime acquittée.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a retenu comme prestataire CNP Assurances.

Après examen de cette proposition, il est proposé de couvrir les risques dans les conditions suivantes :

- Vu la consultation de la commission « Finances – Administration générale » du 19 janvier 2021,
- Reprendre et détailler pour les agents relevant de la CNRACL /
- Les risques couverts :

- Décès 0,15 % (sans franchise)
 - Maternité/Paternité/Adoption : 0,30% (sans franchise)
 - Maladie ordinaire avec 30 jours de franchise (1,22%)
 - Accident de service/maladie professionnelle sans franchise (1,49%)
 - Congé longue maladie/longue durée sans franchise (1,33%)
- Soit un taux global de 4,49%

La collectivité souhaite se prémunir contre les risques financiers découlant de l'indisponibilité physique des agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC au taux de 1,10%.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- adhérer à compter du 01/01/2021 au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 59 ;
- autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG 59 ;
- autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion proposée par le CDG 59.

Délibération adoptée à l'unanimité.

► 2 – Activité accessoire : création d'une mission

Considérant la nécessité de bénéficiaire d'une mission d'expertise et d'assistance :

- dans le cadre de l'agencement du futur restaurant scolaire tant en termes de cuisine que du lieu d'accueil de restauration.

- pour dresser le cahier des charges de consultation pour les fournitures de repas.

Considérant l'ingénierie compétente en la matière de la commune de Lys-lez-Lannoy et la possibilité de recourir à ces compétences,

Considérant l'accord de Monsieur le Maire de Lys-lez-Lannoy,

Considérant l'accord écrit de Monsieur VERQUIN Xavier, Ingénieur Principal Territorial, en poste dans la

► 3 – Autorisation de recrutement d'un vacataire pour des ateliers ponctuels en garderie

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer des interventions ponctuelles d'ateliers de relaxation en garderie municipale, pour la période du 1er janvier 2021 au 30 juin 2021.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11,40 €.

Selon les modalités suivantes :

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire du 1er janvier 2021 au 30 juin 2021.

ARTICLE 2 : De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11,40 euros.

ARTICLE 3 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

ARTICLE 4 : De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

commune de Lys-lez-Lannoy.

Sur proposition du Maire de créer cette activité accessoire pour une mission ponctuelle en matière d'expertise et d'assistance dans le projet restaurant scolaire et à la rédaction du marché de fournitures de repas du 1er février 2021 au 31 décembre 2021, pour un forfait mensuel de 560 € soit 25,40 € brut par heure.

Vu la consultation de la commission « Finances – Administration générale » du 19 janvier 2021,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette création d'activité accessoire selon les modalités présentées.

Délibération adoptée à l'unanimité.

► 4 – Tarifs et organisation pour le lieu d'accueil de loisirs et de proximité de l'espace jeunes : EJA : Délibération complémentaire

Depuis plusieurs années, la Commune met en place une politique jeunesse ambitieuse qui s'attache à répondre aux besoins des usagers. Elle s'appuie sur un maillage de services municipaux, sur l'action des partenaires locaux qu'elle soutient sur le réseau d'acteurs pour la jeunesse et leurs dispositifs d'accompagnement.

En s'appuyant sur un diagnostic réalisé sur le public 11-25 ans, la Commune a ouvert, depuis le mois de mai 2019, un équipement dédié à cette tranche d'âge, s'attachant à répondre aux besoins de ce public et apportant une réponse complémentaire aux propositions du tissu associatif. Après avoir acté les modalités de fonctionnement par délibération du 12/06/2019, il convient d'apporter une action supplémentaire.

En période scolaire :

-les accueils des mardi et vendredi de 17h à 19h et le mercredi de 14h à 18h pour les 13-17 ans selon les tarifs annuels suivants :

- 10 euros pour les allennois ;
- 15 euros pour les extérieurs.

-les mercredis de 10h30 à 12h pour les 6-8 ans :

- 5 euros pour les allennois ;
- 8 euros pour les extérieurs.

-les mercredis de 13h30 à 15h pour les 9-12 ans :

- 5 euros pour les allennois ;
- 8 euros pour les extérieurs

En période de vacances scolaires:

-tous les après-midis de 14h à 17h en lien avec les accueils collectifs de mineurs pour les 13-17 ans uniquement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

► 5 – Projet de création d'un nouveau restaurant scolaire, garderie maternelle, lieu de stockage, réhabilitation de l'ancien restaurant scolaire en salles de classes, réfection de la cour de récréation. Désignation d'une maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 17 novembre 2020 la commune a lancé une procédure de consultation en vue de la désignation d'un maître d'œuvre pour le projet de création d'un nouveau restaurant scolaire, garderie maternelle, lieu de stockage, réhabilitation de l'ancien restaurant scolaire en salles de classes, réfection de la cour de récréation.

-Vu la consultation de la commission d'appel d'offre,

Et à l'issue de l'ouverture des plis et de l'analyse des offres lors des réunions qui se sont tenues les 5 janvier et 8 janvier 2021, Monsieur le Maire propose de retenir les offres de la Société suivante :

Xavier HANIQUE - Architecte

1 rue Goeman

59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE

et

SIB INGENIERIE

116 rue du Moyen Marais

59870 WANDIGNIES HAMAGE

et

SASU DET

40 rue Louis Delos

59700 MARCQ-EN-BAROEUL

au taux de rémunération de 5% (soit 76 100 € H.T.) du coût des travaux, estimant leur offre économiquement la plus avantageuse.

Délibération adoptée par 18 voix pour, le groupe Ensemble Pour Allennes ne souhaitant pas prendre part au vote.

► 6 – Création des ateliers citoyens allennois.

« REGLEMENT INTERIEUR DE L'ATELIER D'INITIATIVE CITOYENNE

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour but de faciliter l'organisation interne et le fonctionnement de l'atelier d'initiative citoyenne.

Art 1 : Le cadre :

La commission « urbanisme, cadre de vie, démocratie participative » est l'assemblée plénière de l'atelier d'initiative citoyenne.

Elle est appelée à valider les projets et, le cas échéant, d'émettre des préconisations en relation avec la législation.

Art 2 : Convocations à l'atelier d'initiative citoyenne :

Elles seront envoyées (par courrier postal ou électronique) 15 jours avant la date de la réunion.

Art 3 : L'ordre du jour :

Il sera joint à la convocation. Les réunions ne sont pas publiques.

Art 4 : Animation :

Le conseiller délégué à la démocratie participative anime la réunion.

Art 5 : Les débats :

Ils sont libres et se déroulent dans l'écoute de l'avis des membres et en respectant la convivialité.

Art 6 : Quorum : L'atelier d'initiative citoyenne ne peut se réunir valablement que si au moins 7 membres sont présents. Les membres préviendront de leur présence effective au reçu de la convocation, afin de prévoir le report en cas de non-respect du quorum.

PS : un membre empêché ne peut se faire remplacer par un autre.

Art 7 : Le déroulement des séances.

- Chaque membre de l'atelier d'initiative citoyenne s'oblige, dans le déroulement des travaux, à respecter le présent règlement.

- Si un membre manque 3 séances successives, sans raison motivée, le conseiller délégué, après concertation avec les autres membres, peut décider l'exclusion, avec confirmation par courrier.

- La cordialité est primordiale lors des échanges. Tout manquement avéré et grave (perturbation de la séance, propos déplacés) d'un ou plusieurs membres, pourra conduire le conseiller délégué à requérir l'avis des autres membres sur l'exclusion temporaire ou définitive du ou des membres mis en cause.

Art 8 : Intervenants extérieurs :

En fonction du thème abordé et de l'avancement du projet, un technicien (municipal ou extérieur) pourra, es qualité et si besoin est, être invité à participer à une réunion pour aider à la progression de la réflexion commune.

De même, le conseiller délégué pourra solliciter l'avis de toute association municipale dont l'activité a un lien avec le sujet abordé, afin d'affiner la réflexion du groupe.

Art 9 : Compte-rendu :

* Il est élaboré, pour chaque réunion par le secrétaire de séance désigné en début de séance.

* Les noms des membres présents, absents et excusés y figurent.

* Il est adressé, pour approbation, à la commission « urbanisme, cadre de vie, démocratie participative » « CHARTE DE L'ATELIER D'INITIATIVE CITOYENNE LES OBJECTIFS

-Initier le « travailler ensemble » sur les problèmes de la commune.

-Devenir auteur de la chose publique (participer au choix ; travailler sur des projets ; s'impliquer concrètement ; faire remonter les observations, les projets).

-Proposer la nécessité d'un débat public ou l'avis d'experts, auprès de la commission « urbanisme, cadre de vie, démocratie participative ».

L'EQUIPE

-Le conseiller délégué à la démocratie participative.

-5 membres volontaires désignés par le maire.

-5 membres volontaires tirés au sort lors d'un conseil municipal.

L'ENGAGEMENT

-Les membres sont désignés pour 2 ans.

-Ils s'engagent à respecter le règlement intérieur

* présentéisme.

* convivialité des échanges lors des réunions

-Tout membre démissionnaire ou exclu sera remplacé dans les mêmes conditions de sa nomination (liste complémentaire).

LES REUNIONS

-Une réunion par trimestre animée par le conseiller délégué référent.

-Une réunion supplémentaire peut être organisée à la demande du conseiller délégué en fonction de l'urgence ou des délais administratifs.

LES MOYENS MIS A DISPOSITION

-Un local municipal à définir est réservé auprès de l'adjoint concerné, pour les réunions.

-L'assistance des services techniques ou administratifs peut être sollicitée en cas de besoin.

-Le financement est mis en place par la commune en fonction des budgets alloués lors d'un conseil municipal ou par le CCAS en fonction du projet »

« L'appel aux candidatures se fera sur le site de la commune et dans le mensuel. Un délai d'un mois sera respecté avant de définir une liste des personnes volontaires. Cette liste de 10 membres sera établie lors d'un prochain conseil municipal.

-Vu l'exposé qui vient d'être fait,

Considérant la consultation de la commission municipale URBANISME CADRE DE VIE DEMOCRATIE PARTICIPATIVE en date du 16 janvier 2021.

Il est demandé de bien vouloir :

-Approuver la création des ateliers citoyens selon les modalités définies par la charte et le règlement intérieur annexés à la présente délibération,

-Autoriser Monsieur le Maire et Monsieur le Conseiller Délégué à la Démocratie Participative à mettre en œuvre l'ensemble des dispositions inhérentes à cette création.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7 – Adhésion de la commune d'Allennes-les-Marais aux principes de la Charte Métropolitaine des antennes relais

Monsieur le Maire informe que, par délibération N° 13 C 041 en date du 12 avril 2013, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a adopté la Charte Métropolitaine des antennes-relais. Cette charte a été signée par les quatre principaux opérateurs de téléphonie mobile (Bouygues Télécom, Free, Orange, SFR), quelques bailleurs sociaux (Villogia, Notre Logis, Lille Métropole Habitat et Partenord) et la quasi-totalité des Communes de la MEL.

L'objectif de la Charte est de parvenir à un bon maillage des antennes sur l'ensemble du territoire de la MEL tout en respectant le principe de développement raisonné de cette technologie pour laquelle la MEL prône la bonne insertion paysagère de ces équipements et leurs mutualisations.

Les points essentiels abordés par cette Charte peuvent être listés comme suit :

-Le renforcement et l'harmonisation des dossiers d'information préalable,

-La mise en place d'engagements partenariaux,

-L'insertion paysagère et notamment l'incitation à la colocalisation,

-La réalisation de mesures régulières diligentées par l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR) visant à connaître le niveau d'exposition sur le Territoire de la MEL.

-Uniformisation des redevances payées par les opérateurs à la Collectivité d'implantation.

Le développement harmonieux de la couverture numérique du territoire, notamment la téléphonie mobile concourt indéniablement à l'attractivité du territoire métropolitain, à l'amélioration du cadre de vie de notre Commune, en anticipation de l'évolution rapide des technologies numériques d'avenir, entre autres la 5G, la MEL ayant fait partie des dix territoires nationaux d'expérimentation.

Pour toutes ces raisons et après consultation de la commission « urbanisme, cadre de vie, démocratie participative », il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à ce dispositif collectif gratuit pour la Commune et mobilisant uniquement les fonds des opérateurs.

Délibération adoptée à l'unanimité.

✓ CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2021

- 1 – **Projet de création d'un nouveau restaurant scolaire, garderie maternelle, lieu de stockage, réhabilitation de l'ancien restaurant scolaire en salles de classes, réfection de la cour de récréation : Lancement d'une consultation pour la partie démolition, désamiantage, déplombage de bâtiments existants.**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 17 novembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé l'engagement d'une procédure de consultation de maîtrise d'œuvre pour le projet de création d'un nouveau restaurant scolaire, garderie maternelle, lieu de

stockage, réhabilitation de l'ancien restaurant scolaire en salles de classes, réfection de la cour de récréation.

La maîtrise d'œuvre étant désormais confiée à Monsieur HANIQUE, il convient de lancer une consultation pour la partie démolition désamiantage et déplombage des bâtiments existants.

Une procédure adaptée doit être engagée pour un montant prévisionnel de 57 000 euros H.T.

Délibération adoptée par 18 voix pour, 4 voix contre.

- 2 – **Recrutement : création de poste d'adjoint technique pour le poste de Responsable d'Office au restaurant scolaire.**

Monsieur le Maire réexplique les raisons de ce recrutement comme évoqué en commission Finances-administration Générale, (vérification du respect cahier des charges, compensation du recrutement par un départ en retraite)

- Vu le tableau des emplois,
- Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial ou (Adjoint technique principal 2ème classe ou principal 1ère classe), en raison de la

création d'un poste de Responsable d'Office au restaurant scolaire,

Le Maire propose à l'assemblée,

-La création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps complet pour remplir les fonctions de Responsable d'Office au restaurant scolaire à compter du 1er juin 2021.

Délibération adoptée par 18 voix pour et 4 voix contre

- 3 – **Convention relative accès portail métropolitain logements locatifs sociaux.**

Madame MARCHE présente la délibération.

La Conférence intercommunale du logement (CIL) de la Métropole Européenne de Lille est chargée d'élaborer, de mettre en œuvre et d'évaluer la Convention intercommunale d'équilibre territorial, ainsi que son annexe la Charte métropolitaine de relogement et le Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur. La MEL, à travers ces trois documents cadre, s'engage à atteindre les objectifs d'équilibre territorial et d'équité dans le traitement de la demande.

Pour servir cet objectif, la MEL a développé un portail cartographique métropolitain des logements locatifs sociaux, offrant une vision dynamique et consolidée à différentes échelles de l'état du parc de logements, de son occupation et permettant d'appréhender l'environnement des résidences à travers le diagnostic de la fragilité des quartiers et de la proximité d'équipements.

Le portail doit permettre une connaissance partagée, entre les partenaires du territoire, de la situation effective des résidences et des quartiers. Les données partagées dans le portail sont mises à disposition sous forme de statistiques et organisées en 3 thématiques :

- Données descriptives du parc provenant du Répertoire des Logements Sociaux (fichier RPLS),
- Données d'occupation (qualification du parc de l'Union Régionale Habitat Hauts-de-France, données bailleurs, et lorsqu'elles sont disponibles les données issues de la

cartographie nationale de l'occupation sociale du GIP-SNE),

Données agrégées sur les attributions (données issues de l'infocentre du SNE et traitement MEL).

Les partenaires souhaitant disposer du portail des logements locatifs sociaux de la MEL doivent signer une convention relative aux modalités d'accès et s'engagent ainsi à respecter les conditions d'utilisation, de sécurisation des données et à ne pas communiquer les données du portail. Ils s'engagent à les utiliser uniquement et strictement dans le cadre de celui indiqué dans la convention, c'est-à-dire la définition, le suivi des politiques d'attribution, de programmation de logements sociaux et la préparation concertée des commissions d'attribution logement.

La convention précise également les règles de confidentialité (le recueil, le transfert et l'exploitation des données sont soumis au respect des règles mentionnées dans la loi modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016).

Il est proposé au Conseil municipal de la ville d'Allennes-les-Marais, d'autoriser la signature de la convention relative aux modalités d'accès aux données du portail cartographique métropolitain des logements locatifs sociaux passée entre la Métropole Européenne de Lille et ALLENES-LES-MARAIS.

Délibération adoptée à l'unanimité.

► **4 – Réalisation d'un emprunt pour le projet « création d'un nouveau restaurant scolaire, garderie maternelle, lieu de stockage, réhabilitation de l'ancien restaurant scolaire en salles de classes, réfection de la cour de récréation »**

Pour le financement de cette opération, il est proposé au Conseil Municipal de réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt pour un montant total de 600 000.00 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes

Durée d'amortissement	15 ans
Périodicité	Trimestrielle
Index	Taux fixe
Taux d'intérêt	0,37 %

Délibération adoptée par 18 voix pour et 5 voix contre.

► **5 – Demande de subvention au titre de l'Aide Départementale « Villages et Bourgs »**

Programmation 2021 : Création d'un nouveau scolaire, garderie maternelle, lieu de stockage, réhabilitation de l'ancien restaurant scolaire en salles de classes, réfection de la cour de récréation » - Délibération modificative

-Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet de création d'un nouveau restaurant scolaire, garderie maternelle, stockage et réfection de la cour de récréation à Allennes-Marais et dont le coût prévisionnel s'élève à 1 596 500 € HT, est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de l'aide départementale Villages et Bourgs - Programmation 2021.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : **1 596 500 € HT**

Aide départementale Villages et Bourgs : **300 000 € (18,79%)**

L'échéancier prévisionnel de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet serait entièrement réalisé en septembre 2022.

18 voix pour et 5 abstentions

► **6 – Rapport d'orientations budgétaires.**

Préambule :

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et appelée loi « NOTRe », vient modifier les modalités d'organisation du Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B), notamment en instituant l'obligation de présentation d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B). Le décret 2016-841 du 26 juin 2016, vient quant à lui préciser le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du R.O.B.

Ainsi, le Débat d'Orientation Budgétaire doit s'effectuer sur la base d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B) sur les engagements pluriannuels, reprenant la santé financière de la collectivité, la gestion de la dette, l'évolution de la fiscalité locale et l'évolution des dépenses du personnel. Conformément au décret 2016-841 du 26 juin 2016, le ROB est transmis au Préfet et au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (la Métropole Européenne de Lille) et sera publié sur le site internet de la commune.

Cependant, fidèle reflet des priorités politiques consignées depuis 2014, le budget 2021 poursuivra les **4 grands objectifs suivants :**

Poursuivre la modernisation des équipements municipaux à destination du grand public, notamment les secteurs scolaires, périscolaire et extrascolaire.

Renforcer la qualité de vie des habitants, du plus jeune au plus âgé notamment en termes d'offres auprès de la petite enfance et les professionnels du secteur.

Accompagner le tissu associatif

Optimiser et développer la qualité des services publics tous secteurs confondus

Contexte du Débat d'Orientation Budgétaire 2021

Le rapport, qui vous est présenté, est marqué par le contexte sanitaire tendu et inédit dans le prolongement de cette épidémie de COVID 19 et une situation difficilement sous contrôle avec l'émergence de nouveaux variants faisant craindre une nouvelle vague de contamination sur le territoire national mais aussi métropolitain.

Les perspectives économiques nationales ont de ce fait un effet non négligeable au moment de dresser les prévisions budgétaires municipales.

Ainsi, il ne peut être exclu que la prospective financière actuelle fasse l'objet de rectifications en cours d'exercice et ce encore davantage qu'à l'accoutumée.

Néanmoins, il s'agit pour la commune d'assumer son rôle et de dégager des priorités municipales fortes aussi bien pour les habitants que pour l'ensemble des structures parties prenantes dans le développement local d'Allennes-les-Marais.

Dans cette optique, la municipalité oriente ses priorités sur la solidarité à travers son soutien aux associations et son financement du CCAS, la démocratie participative, la modernisation de ses équipements, la tranquillité publique et la préservation de son patrimoine naturel.

A. Le contexte budgétaire et financier

Le contexte sanitaire allié à la fusion MEL/ CCHD a eu pour effet de dégager un excédent de fonctionnement qu'il convient d'interpréter avec précaution.

Il vient s'ajouter à l'expansion de la population permettant à Allennes-les-Marais de dépasser le seuil des 3500 habitants qui a engendré des recettes supplémentaires. Les dépenses liées à la COVID 19 n'ont pas gommé totalement les économies liées au fonctionnement haché des actions municipales.

Cela étant, la relance espérée des activités au cours de l'année 2021 engendre une augmentation prévisible des dépenses.

De même, la volonté de la municipalité de développer des politiques d'accompagnement en direction des Allennois dans la globalité suppose aussi une forte mobilisation des moyens dont la commune dispose afin, par exemple, d'atténuer le désengagement de l'Etat et d'autres partenaires institutionnels sur un certain nombre de domaines.

S'agissant de l'évolution des dotations, il convient de demeurer prudents sur les effets d'aubaine que peuvent constituer les bonifications artificielles et passagères de l'arrivée à la MEL. En effet, la CLECT de la Métropole ne rendra ses arbitrages définitifs concernant le territoire de la Haute Deûle qu'au 2ème trimestre 2021 du point de vue des réelles attributions de compensations qui seront versées au cours du mandat.

Malgré cela, la relative maîtrise des dépenses de fonctionnement, entreprise depuis de nombreuses années et accentuée durant la période de baisse de la dotation forfaitaire, permet d'écarter le risque de difficultés financières majeures à moyen terme.

La réforme de la taxe d'habitation aura quant à elle pour effet de geler dans le temps les recettes correspondantes.

Au niveau national, la volonté du pouvoir central de redynamiser au plus vite l'économie à travers un plan de relance sans précédent doit trouver sa traduction dans les projets municipaux. Le niveau extrêmement faible des taux d'intérêt incite à recourir à l'emprunt dans le projet primordial du nouveau restaurant scolaire.

En outre, les dispositifs de financement seront mobilisés pour amoindrir la part à charge communale et prévoir le financement des autres projets du mandat. Malgré un contexte de manque de visibilité des ressources, compensé par une meilleure valorisation du patrimoine communal, et bien que disposant d'un produit fiscal par habitant très en-dessous de la moyenne observée sur le plan national, **la ville n'augmentera pas, pour la 16ème année consécutive, les taux des impôts locaux.**

L'ensemble de ces éléments permettra à la ville de **développer son offre de service à la population**, mais aussi de se dégager les marges de manœuvres indispensables pour soutenir la politique d'investissement qui, logiquement accompagne depuis 7 ans, **la transformation de la ville.**

Enfin, dans le cadre des dispositifs contractuels, nos partenaires habituels (CAF notamment) s'inscrivent depuis plusieurs années également dans **une politique de stabilité de moyens financiers envers les collectivités** ou les associations. Cette tendance récente ne devrait pas être contrariée au cours des prochaines années. Il demeure important de saluer le soutien sans faille de la CAF qui a maintenu ses financements envers les ALSH notamment malgré une baisse de l'activité liée aux épisodes de confinement en 2020.

B. Le périmètre budgétaire prévisionnel 2021 :

a) Absence de hausse des taux de la fiscalité locale

Dans un contexte difficile, où la pression fiscale reste, sur le plan national, à un niveau élevé, la crise sanitaire pèse sur le pouvoir d'achat des ménages,

la Municipalité exclut d'alourdir encore plus la fiscalité pour les ménages.

Ainsi, aucune hausse de la part communale des taux d'impôts locaux ne sera appliquée pour le budget 2021, et ceci pour la **16ème année consécutive.**

La conséquence budgétaire de la baisse et de la suppression progressive de la taxe d'habitation, devrait se traduire par une baisse de la fiscalité locale et une augmentation des compensations reçues par l'Etat, en principe, à l'euro près. Toutefois, ces effets ne seront réellement et définitivement observés qu'au terme de la mise en œuvre de la réforme soit à l'horizon 2023.

Éléments prospectifs : sauf hypothèse d'une nouvelle baisse des dotations ou de nouvelles charges de fonctionnement transférées ou mises à la charge des communes par l'Etat, la ville d'Allennes-les-Marais prévoit de ne pas augmenter les taux des impôts locaux ni en 2021, ni en 2022.

b) L'incertitude sur les engagements de l'Etat et le gel des reversements de l'intercommunalité.

- L'incertitude sur les engagements de l'Etat pour l'année 2021

A périmètre constant, et hors FCTVA, les concours de l'Etat aux collectivités devraient être stabilisés en 2021 au niveau de 2020. Néanmoins, le Projet de loi de finances de l'Etat couplé au plan de relance et ses mesures de baisse d'impôts de production risquent à terme de peser sur les produits fiscaux des collectivités.

Le passage à plus de 3500 habitants induit une hausse des dotations.

Compte tenu de ce qui précède, et par application du principe de précaution, nous considérerons les concours reçus de l'Etat pour 2021, y compris mesures de péréquation, comme stables ou en légère hausse.

- Les montants prévisionnels de l'Attribution Communautaire

Fruit du travail de la CLECT en prévision de la fusion, l'Attribution Communautaire s'élèvera à 495 842,48€ en 2021 (529 596€ - 33 735,52€).

Cela étant, les arbitrages de la CLECT métropolitaine n'étant pas totalement arrêtés, une prudence habituelle reste de mise sur cette ressource.

En outre, à cela doivent se déduire les participations directement versées par la MEL comme celle du SDIS par exemple. (Environ 100 000€ + le prorata 2020 d'environ 78 420€ non facturé l'an dernier + la quote-part dette CCHD 27 159€). Soit un montant rectifié prévu à 290 263€ pour cette année.

c) Stagnation des recettes des domaines et des autres participations

Les recettes des domaines et des activités stagnent après une franche augmentation en 2019 liée au développement des services notamment envers la jeunesse, et surtout d'une meilleure valorisation du patrimoine municipal ainsi que du dynamisme de nos activités dont la fréquentation était en nette progression hors crise sanitaire. On peut remarquer qu'en 2020, malgré la crise, les produits de ce chapitre n'ont baissé que de 12% alors que l'activité est restée au point mort pendant deux mois.

d) Attribution de compensation en nette progression

Conséquence directe de la fusion, l'attribution de compensation par rapport aux reprises de compétences par la commune avait augmenté les recettes de 495 842,48€ en 2020. Reste à déterminer si cette recette figée sur le long terme permettra de couvrir les dépenses que la Ville devra assumer pour toujours. Cette progression sera donc à interpréter en fonction du coût sur plusieurs années de cette reprise d'activité, soit en régie, soit en délégation de service public. La hâte avec laquelle ce processus avait dû s'opérer et la crise sanitaire ayant fait prendre du retard à la CLECT pour facturer les compétences exercées par la MEL ont pour effet de réduire artificiellement le montant de l'AC de 200 000€. Cela étant la Dotation de Solidarité Communautaire portée à 221 200€ gomme les effets de cette saccade.

e) Stabilité des recettes contractuelles et manque de visibilité

Depuis plusieurs années, les recettes issues des différents dispositifs contractuels, notamment ceux de la CAF restent marquées par un phénomène de tassement, auquel s'ajoute parfois un manque de visibilité tant sur les niveaux d'intervention que sur les règles d'éligibilité ou sur la pérennisation des enveloppes mobilisées.

De ce fait, la Ville prévoit des inscriptions budgétaires 2021 maintenues au niveau de l'an dernier, afin de tenir compte des montants réellement perçus au titre de 2020.

Éléments prospectifs : sur la période 2020-2021, l'évolution de ces recettes, pour lesquelles la visibilité à moyen terme reste faible, et la pérennité régulièrement remise en cause, sera considérée comme stable ou en légère augmentation du fait du développement de nouveaux services sous couvert d'un retour à la normale plus qu'incertain avec la pandémie présentant des signes de reprise imminente.

f) Légère augmentation des autres produits de gestion courante

Elle s'explique par les réalisations nouvelles (Micro-crèche) qui induisent une rentrée financière plus importante notamment en matière de loyers.

A cela s'ajoutent les exonérations COVID consenties par le Conseil Municipal en 2020. Il n'est pas prévu actuellement de les reconduire en 2021.

g) Recettes d'investissement : toujours difficiles à mobiliser et à anticiper

S'agissant des recettes d'investissement, leur anticipation et leur révision restent un exercice difficile, de sorte que la Ville restera prudente sur le rythme et la hauteur des inscriptions budgétaires.

Néanmoins, environ 1 393 000€ seront inscrits, suite à des notifications reçues, le FCTVA, les excédents de fonctionnements capitalisés et le recours à un emprunt de 600 000€ auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations.

En outre, l'excédent reporté s'élèvera à 715 940,22€.

Éléments prospectifs : Sur la période 2021-2022, l'estimation des recettes d'investissement, fortement liée aux investissements programmés, et aux décisions des autres partenaires publics, restera prudente et se fera davantage au fil de l'eau, au fur et à mesure de la réception effective des notifications.

Le premier élément d'interrogation viendra déjà des politiques d'accompagnement budgétaire de la Métropole Européenne de Lille qui sont en phase de renouvellement et de redéfinitions.

A l'instar de l'ensemble des financeurs potentiels, les priorités de l'EPCI demeurent à rapprocher de celles de la commune pour proposer une programmation d'investissements en adéquation avec les possibilités de subventions qui nous seront offertes.

h) Un endettement plus important pour répondre aux besoins mais qui reste maîtrisé

Depuis 2014, la municipalité s'est efforcée de rattraper un retard d'investissements notoire sur les équipements publics lié à une conjoncture financière défavorable précédemment.

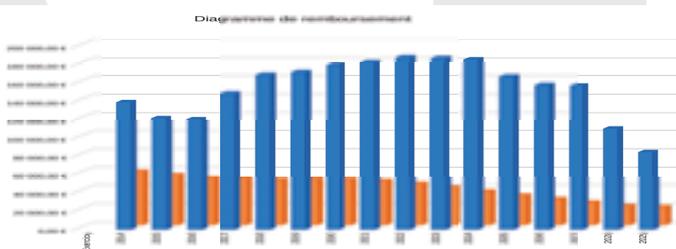
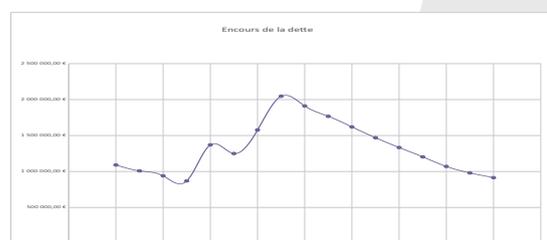
L'afflux de nouveaux habitants générant de nouveaux besoins et de nouveaux modes de vie a fortement incité la commune à investir pour satisfaire aux attentes des Allenois.

De plus, les protocoles sanitaires en vigueur ont mis en exergue l'urgence de revoir le restaurant scolaire, les locaux de l'école maternelle et sa garderie. Ce challenge a eu pour effet de recourir à l'emprunt dès 2021 pour atteindre un encours de la dette à 2 046 416,69 €.

Un élément est également à retenir : c'est la reprise d'une partie de la dette de la Communauté de Communes de la Haute Deûle pour un montant de 434 544€ concernant Allennes-les-Marais soit une annuité de 27 159€ jusqu'en 2035.

Malgré cette entorse à la programmation de la municipalité, l'endettement retrouvera son niveau initial de 2020 dès 2024 grâce aux taux d'intérêt très incitatifs que nous avons obtenus et à l'extinction de prêts contractés par les mandatures précédentes. Ainsi, l'objectif sera de tenir sur fonds propres et subventions les opérations d'équipements sur les 5 prochaines années.

Après un programme d'entretien profond et de rénovation du patrimoine existant, mais aussi le rythme soutenu d'investissements pour satisfaire aux besoins grandissants et évolutifs de la population, la ville d'Allennes-les-Marais entend entamer son processus de désendettement pour revenir au niveau de celui de 2014 d'ici à 2028 (hors reprise de dette CCHD).



Il convient de remarquer que la part des intérêts de la dette ne fait que baisser preuve d'une bonne négociation des taux d'intérêts par la municipalité auprès des organismes bancaires.

Pour rappel, concernant le prêt contracté pour la maison médicale de 450 000€, il est judicieux de rapprocher l'annuité de 19 902,44€ au montant des loyers perçus de 40 168,32€.

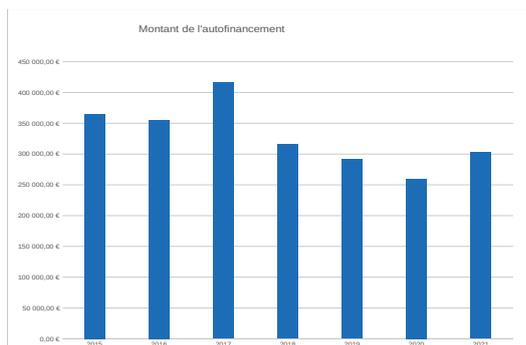
Enfin, il convient de noter qu'au cours du mandat, deux emprunts seront soldés :

- 2024 Rénovation Extérieure de l'Eglise (annuité 18 494,88€)
- 2025 Construction Béguinage pour Personnes Agées (annuité variable entre 10 164,21€ et 8711,63€)

Éléments prospectifs : Jusqu'à la fin du mandat, l'objectif recherché sera de ne pas contracter d'emprunt supplémentaire.

Éléments comparatifs : le poids de la dette par habitant atteint **581,37€ en 2021** alors que les communes de même strate atteignaient en moyenne **594€** par habitant en 2018 selon le ministère de l'Economie et des Finances.

La capacité de désendettement est aujourd'hui évaluée à **5,11 ans**. Sans recours à l'emprunt d'ici la fin du mandat, elle repassera sous **les 4 années**.



La conjugaison des investissements importants consentis par la Ville sur les 7 dernières années et du développement des services à la population notamment en matière de jeunesse ajoutés aux effets de la fusion de la CCHD et la MEL ont pour conséquence de grever les capacités d'autofinancement. La recherche de pistes d'économie notamment par la mutualisation est à prioriser pour les années à venir mais nous retrouvons déjà des capacités au-delà des 300 000€. Si l'on y ajoute les 450 000€ d'excédents de fonctionnements capitalisés cette année, le niveau actuel permet de voir l'avenir et la pérennité des services à la population sereinement.

C. Des choix : les décisions d'orientation budgétaire

Avec un budget de fonctionnement s'élevant à 3 479 882,72€ en 2021, les décisions d'orientation budgétaire 2021 continueront de traduire les priorités politiques de la municipalité.

a. Masse salariale et assurance du personnel :

En raison du développement des services à la population, l'évolution de carrière des agents, l'essor des équipements communaux, depuis le début du mandat, malgré la mise en place d'une organisation optimisée, voire mutualisée des activités en matière d'intercommunalité, l'année 2021 sera marquée par une augmentation de la masse salariale.

Celle-ci s'explique notamment par :

- La reprise de compétences exercées auparavant par la Communauté de Commune de la Haute Deûle
- Le déroulement de carrière des agents municipaux et la pyramide des âges
- L'application du RIFSEEP
- L'augmentation des cotisations de caisses de retraite notamment
- Le recours à du personnel supplémentaire pour faire face aux contraintes sanitaires (écoles, cantine, ALSH)

Demeurera la piste d'élargissement des horaires d'accueil des administrés en Mairie qui induira sans nul doute des surcoûts qui restent à évaluer.

Celle-ci s'intégrera dans le travail de négociations avec les représentants du personnel sur le temps de travail qu'il était prévu d'entamer dès les échéances électorales municipales passées. Le contexte sanitaire en a décidé autrement.

Les expérimentations de mutualisations d'actions ou de projets, avec nos partenaires (la MEL notamment) et d'autres communes voisines resteront encouragées.

Structure des effectifs et de la masse salariale

Les effectifs 2021 :

Au total ce sont **42 postes titulaires** qui sont pourvus au 1er janvier 2021 (niveau stable) représentant **37,5 Equivalents Temps Plein (E.T.P)**. Des non titulaires évoluent dans les secteurs de l'animation, de l'entretien et de la restauration scolaire pour remplacement de personnel absent pour maladie.

Par rapport à 2020, le nombre de titulaires augmente d'environ 5%. En prévision, une création de poste viendra s'ajouter à Temps Complet pour les missions de responsable d'office. Cette création sera compensée par un départ en retraite en juin 2021.

La masse salariale 2021 :

Au total, la masse salariale 2021, **toutes charges comprises**, se situera à un niveau, en augmentation, d'environ **236 073,37€**. (+15,16%)

Ces écarts s'expliquent notamment par le déroulement statutaire de carrière des titulaires, le plus souvent employés sur des postes permanents, mais surtout par le contexte sanitaire nécessitant plus de personnel notamment dans les domaines scolaires, péri et extrascolaires et surtout d'une provision en fonction du contexte que nous rencontrerons.

Le régime indemnitaire + supplément familial représentent environ 11,20 % de l'ensemble des rémunérations versées.

La gestion du temps de travail 2021 :

Le temps de travail légal est de 35 heures. Le temps de travail est variable entre les filières au niveau de l'effectif municipal : 35h en filière technique, 36h30 en filière administrative, animation, sport, culture.

Le nombre de jours de congés annuels est de 25 jours auxquels il convient d'ajouter les 9 jours de RTT pour les personnels concernés.

b. Le fonctionnement durable de la collectivité

L'implication de la Ville sur les enjeux de protection de l'environnement et du développement durable passe tout d'abord par un ensemble d'actions visant à sensibiliser et à engager les Allenois sur ces problématiques, et à favoriser les initiatives prises en ce domaine. Elle suppose également d'agir sur ses propres comportements et d'inciter ses agents et ses partenaires à l'adoption d'attitudes davantage éco-responsables.

La ville d'Allennes-les-Marais entamera ainsi en 2021 la mise en œuvre des grandes orientations à adopter au cours du mandat, mettant en place un Agenda 21.

La volonté de la ville reste ainsi de réduire les consommations d'énergie, de fluides et de consommables dans le double objectif de limiter l'impact de ces consommations sur le cadre de vie et de rationaliser ses dépenses dans ces domaines.

Les installations neuves ou réhabilitées font l'objet d'une prise en compte systématique d'économies avec l'utilisation de technologies nouvelles comme, le futur suivi des consommations en temps réel via « Linky » et la mise en place d'équipements économes comme la LED ou les détecteurs de présence.

Les installations sont également pilotées sur horloges astronomiques ou sur horloges programmables lorsque cela est possible, ces solutions permettant de réduire la durée de consommation des équipements.

Porter une attention plus soutenue au développement durable implique également de développer tout au long de l'année 2021, un certain nombre d'actions qui impliquent les Allenois sur cette thématique, sensibilisent les différents publics en encourageant les initiatives des habitants.

À l'instar de ce qui est proposé dans la promotion de la culture biologique par les jardins familiaux du CCAS, le concours des façades fleuries, le verger communal, des actions coconstruites par ateliers participatifs notamment se tiendront sur cette thématique.

Enfin, la Ville inscrit ses efforts en faveur de la réduction des déchets, en engageant en 2021, la 19^{ème} édition d'Allennes Propre sous réserve des conditions sanitaires.

La Ville entend également sensibiliser par la convivialité avec un programme d'animations qui contribueront à la découverte de la biodiversité et du patrimoine naturel du territoire. Cette volonté est déjà prégnante dans les échanges avec la Métropole Européenne de Lille qui est sensible à cette thématique et a les moyens de nous accompagner en ce sens à travers les projets de voies douces.

La Ville traduira sa volonté d'entretenir le parc arboré de son territoire par une politique de plantations qui permettra de conforter celui-ci. Elle mettra ainsi en application un engagement de remplacer chaque arbre abattu.

La Ville, à l'occasion de la reprise de la gestion des espaces verts et des espaces publics, lance une modernisation et une accentuation de ses méthodes d'entretien et de maintenance de ses nombreux espaces verts, de ses rues, et de ses espaces publics. Elle s'équipe en ce sens dans son PPI services techniques. L'acquisition d'une parcelle et son aménagement en verger se feront en lien avec les écoles et le Conseil Municipal des Enfants.

Enfin, l'entrée en vigueur de la loi EGALIM qui vise à favoriser une alimentation saine, sûre et durable pour tous en instaurant :

-50% de produits sous signes d'origine et de qualité (dont bio) dans la restauration collective publique en 2022 ;

-Intensification de la lutte contre le gaspillage alimentaire : dons étendus à la restauration collective et à l'industrie agroalimentaire ;

Cette mesure qui vise au bien-être et à l'éducation à l'alimentation des enfants accueillis en restauration scolaire, aura à n'en pas douter un impact financier à moyen terme. Cela étant, elle se donne les moyens humains et financiers pour pousser au maximum de ses possibilités cette démarche dans l'assiette de nos enfants scolarisés à Allennes-les-Marais.

c. L'offre de service de proximité aux habitants

Une offre de services plus en adéquation avec les besoins des habitants

Une **gestion de Services aux familles** modernisée avec la mise en place du portail famille notamment en début de mandat précédent continuera à se décliner en vue d'améliorer l'offre de services en direction des habitants, en particulier dans les domaines de l'enfance, de la jeunesse, des personnes âgées, de la santé, du soutien à la parentalité, de l'animation locale par l'intermédiaire de nouveaux services comme par exemple le Relais d'Assistants Maternelles.

En 2021, à l'instar des années précédentes, la ville et surtout le CCAS poursuivront leur travail en faveur des familles en difficultés à travers des actions d'accompagnement. C'est notamment vrai en matière éducative de jeunesse avec l'Espace Jeunes Allenois (EJA) qui permet un suivi et une veille individuelle des adolescents allenois. Le projet bourse au permis de conduire a d'ailleurs été confié au CCAS et les modalités doivent être arbitrées au cours de l'année.

L'adhésion à la convention départementale pour les personnes vulnérables et la prise en charge de transports scolaires montrent le souci municipal de répondre à ses administrés.

Les jeunes parmi les priorités

En 2021, la ville d'Allennes-les-Marais entend poursuivre son action en faveur de la jeunesse, à la fois dans le cadre scolaire et en dehors de celui-ci en mettant en œuvre les actions découlant de son projet jeunesse. Elle le fait ainsi d'une part en confortant les prestations scolaires culturelles, sportives et citoyennes proposées dans le cadre de son partenariat avec les écoles de la ville. D'autre part, la Ville confirme les actions engagées dans le cadre du projet global en direction des jeunes allenoises en l'étendant aux plus petits.

Les « **Prestations scolaires culturelles, sportives et citoyennes** » ayant lieu sur le temps scolaire et méridien sur la base du volontariat des enfants, dispositif instauré depuis 2019, seront poursuivies et accentuées. L'offre de prestations s'étend dans les domaines de la culture et du sport, de la prévention et de la sensibilisation à l'environnement à la sécurité numérique. Ces actions prennent également corps par l'intermédiaire du Conseil Municipal des Enfants. L'offre étoffée depuis l'année scolaire 2018/2019 est renouvelée pour 2020/2021.

Parallèlement, la Ville poursuivra et accentuera ses actions dans le cadre du plan mercredi mis en place depuis la rentrée 2018/2019. Il vise à promouvoir le caractère éducatif des activités du mercredi, à favoriser l'accès à la culture et au sport au plus grand nombre.

De même, la Ville poursuit la mise en œuvre des **classes de neige portées jusqu'alors par la Communauté de Communes de la Haute Deûle**.

Enfin, la Ville continuera à soutenir l'apprentissage de la natation chez les plus jeunes dans le cadre des Centres de Loisirs.

Fort des succès obtenus à l'occasion des **manifestations dédiées à la jeunesse**, la Ville renouvellera ses opérations avec une volonté constante de mieux répondre aux attentes des jeunes en s'adaptant aux nouvelles tendances et en s'appuyant sur les recommandations des adolescents accueillis.

- Le soutien aux associations pour maintenir « le bien vivre ensemble »

Dans la continuité de ses engagements, la Ville maintiendra le niveau global de subventions afin de soutenir le tissu associatif et préserver le bien vivre ensemble dans l'ensemble des activités de la Ville.

Un regard bienveillant sera porté sur l'ensemble de ces acteurs ayant souffert et souffrant encore de la crise COVID qui n'en finit pas.

Elle maintiendra son niveau d'exigence quant à la bonne utilisation des deniers publics et continuera à inciter les acteurs associatifs à adopter des modèles économiques viables.

Dans un contexte espéré de sortie de crise, les moyens mis à disposition des associations allennoises tels que la mise à disposition de salles municipales, le prêt de matériel ou encore la mise à disposition de personnel seront poursuivis, avec une recherche constante d'optimisation de ces moyens, de responsabilisation et une redéfinition de la prise en charge des coûts de nettoyage et d'entretien. La Ville s'efforcera également d'impliquer les structures associatives dans sa démarche de réduction des déchets.

- L'animation de la Ville par une culture ouverte à tous

Dès que les conditions le permettront à nouveau, le budget alloué aux fêtes et cérémonies revu à la hausse offrira l'occasion à tous les Allennois de se réunir et de partager des moments festifs dont ils ont grandement besoin.

En 2021, la Ville proposera nous l'espérons ses rendez-vous traditionnels à destination des familles : dans la mesure du possible Allennes en Fêtes, Salon de la Gastronomie et du Terroir, Fête de la Musique...

-Le développement de la vidéo surveillance pour aider notre police et la gendarmerie

La Ville poursuivra le déploiement de son parc de vidéo-protection pour lutter contre les risques de délinquance sur le territoire municipal.

Une concertation avec les villes membres du SIVU extension de la Gendarmerie et les forces de l'ordre est en cours pour dresser un plan de déploiement sur le territoire intercommunal et lancer des opérations d'équipements en cohérence avec les besoins repérés par les services compétents.

d. Des chantiers 2021 en faveur du service et du cadre de vie.

L'amélioration du cadre de vie des habitants concentrera des dépenses d'investissement de l'année 2021 avec l'opportunité qui nous est donnée suite à l'intégration de trois agents communautaires aux services techniques.

De même, le budget 2021 prévoira le financement du nouveau restaurant scolaire, garderie maternelle et réhabilitation de l'ancien restaurant scolaire en salles de classe.

Il prévoit en outre le lancement du PPIM éclairage public, de la vidéosurveillance, la construction du verger. Les Allennois seront associés à tous ces chantiers via l'atelier d'initiatives citoyennes.

e. Une offre sociale accrue à travers un budget communal alloué au CCAS revu à la hausse : (+50%)

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Maintenir et adapter l'offre d'aides aux plus démunis dans un contexte sanitaire économique inédit (épicerie solidaire, aide financière et alimentaire)
- Lutter contre l'isolement (Convention Départementale ouvrant la vigilance aux personnes en situation de Handicap...)
- Mobiliser de nouveaux moyens d'accompagnement à la mobilité notamment envers la jeunesse (bourse au permis de conduire, prise en charge des frais de transports pour les collégiens et les lycéens...)
- Mise en place d'un Relais d'Assistantes Maternelles et recrutement d'une Educatrice de Jeunes Enfants pour un maillage et un partenariat communal efficaces avec les assistantes maternelles agréées du territoire.
- Concrétiser les efforts dans l'accueil petite enfance en proposant un bâtiment totalement neuf pour accueillir dans des conditions optimales une dizaine d'enfants en bas âge.
- Maintenir l'offre de service auprès des seniors : aide aux courses, fichier personnes vulnérables, colis, banquets et sorties sous-couvert des conditions sanitaires.

f. Un Plan pluriannuel d'investissements et de maintenance pour la modernisation, l'entretien durable du patrimoine communal et des équipements de proximité.

Le budget d'investissement s'équilibrera à **2 358 980,17€** cette année.

La mise en œuvre de ce PPIM répond au besoin de la collectivité de maîtriser (notamment en lissant dans le temps) l'ensemble de ses dépenses d'investissement et de maintenance dans un calendrier compatible avec ses capacités d'investissement qui s'accommoderont de moins en moins, de phénomènes d'à-coups trop accentués et/ou non programmés.

L'objectif de ce PPIM est de maintenir le patrimoine municipal et donc de garantir ainsi l'exercice du service public dans le temps et dans de bonnes conditions.

L'enveloppe 2021 de ce PPIM s'élèvera à un peu plus de 1 451 140€ et 686 350,90€ de restes à réaliser en investissement.

PPIM Ecole Maternelle + Restaurant Scolaire : 1 538 866,92€

Comme chaque année, le Conseil des Ecoles sera informé préalablement afin d'émettre un avis sur les prévisions de travaux dans les établissements scolaires.

En 2021, l'essentiel des efforts se feront sur le projet du nouveau restaurant scolaire.

La maintenance du matériel de restauration scolaire ainsi que des aires de jeux situées dans les cours d'écoles seront également prévues. Enfin, une enveloppe d'urgence sera réservée aux traitements des situations imprévues de type sinistre, casse, ou vandalisme.

PPIM Ecole Élémentaire : 2 470€

Il s'agit de la poursuite des investissements pour l'achat des équipements numériques.

PPIM Petite Enfance 214 002,73€ euros pour le RAM + Micro-crèche

Celui-ci est consacré aux restes à réaliser du projet de rénovation et d'extension du centre Social en RAM municipal + Micro-crèche privée.

PPIM Sport : 11 350 euros, équipements de la Salle Sicot-Coulon

Le PPI « sport » a pour finalité de poursuivre la modernisation de nos équipements et améliorer l'accueil des sportifs, des spectateurs et des supporters.

En 2021, ce PPI est essentiellement consacré au renouvellement de certains équipements de la salle de gymnastique. Le projet de nouveau restaurant scolaire mobilisant une grande part des crédits de cette année, les provisions pour la réfection du stade Léo Lagrange reprendront cours à partir de 2022

PPIM Voirie-Espaces Publics : 179 861,83 euros

Cette année, la Ville mobilise une enveloppe de 179 861,83€ pour accompagner l'aménagement des espaces verts, des espaces de loisirs, la sécurisation et l'éclairage des espaces publics. En détails :

- Les espaces verts : 17 000€
- Matériel de voirie : 8 861,83€
- Illuminations de Noël : 9 000€
- Eclairage Public : 30 000€
- Restes à Réaliser de la rue de Verdun : 115 000€

PPIM Extension et maintenance du Cimetière : 50 560€

Ce plan sera consacré aux travaux de sécurité et d'accessibilité, mais aussi d'extension et d'embellissement du cimetière, réfection du mat de pavage.

PPIM Prévention et sécurité : 9 338,17€

La Ville fait de la vidéo-protection un outil pour lutter contre la délinquance. Un nouvel équipement sera posé en 2021 après avoir défini en lien avec les membres du SIVU et la Gendarmerie un plan d'actions global sur le territoire Allennes-les-Marais, Annœullin, Bauvin, Carnin, Don et Provin. Ce PPIM s'étalera sur 3 ou 4 ans.

En tous les cas, l'association des habitants et la démocratie participative via les conseils citoyens seront au cœur de la mise en place de ce projet.



PPIM jeunesse : 600 €

Ce PPI se poursuit durant le mandat afin de développer l'équipement de notre service à la jeunesse.

PPIM Maintenance et maintien des ERP communaux et des immeubles de rapport : 91 481,25€

Cette enveloppe est notamment destinée à prendre en charge les travaux dans les biens suivants : Mairie, réaménagement Hangar Technique, les restes à réaliser du chauffage de l'Eglise.

PPIM Matériel informatique : 3 010€

Cette enveloppe est destinée à remplacer le matériel informatique devenu obsolète.

PPIM Matériel Services techniques : 35 950€

Acquisition de matériel pour mener à bien les missions confiées en régie notamment l'entretien du terrain stabilisé et les voyettes communales pour plus de 25 000€.

D. Conclusion :

En 2021, le budget communal se distinguera des précédents dans la mesure où il est principalement destiné à poursuivre les actions déjà engagées pour répondre aux attentes des habitants, à parachever les chantiers entrepris conformément aux engagements et à lancer le renouveau de la restauration scolaire, de l'école et de la garderie maternelles.

Les perspectives pour le début de l'année 2021 s'inscrivent, en revanche, résolument dans la cohérence des choix arrêtés en début de mandat, enrichis des réponses apportées par la Ville pour répondre aux priorités dégagées notamment par la crise sanitaire.

En dépit des incertitudes entourant toujours les ressources des collectivités et en particulier celles du bloc communal dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, les orientations budgétaires évoquées dans le présent rapport confirment par ailleurs la bonne santé financière de la commune au regard des communes de la même strate.

Enfin, ne souhaitant pas stopper la mutation de la Ville face à la morosité économique et sanitaire, la municipalité poursuit sa stratégie d'investissements et d'équipements à destination des plus jeunes avec le lancement du restaurant scolaire. Celui-ci sera également mobilisé pour l'organisation des traditionnels banquets des aînés.

Le présent rapport préfigure donc un budget qui soutiendra la modernisation de la Ville, la qualité du service public, et l'amélioration du cadre de vie allennois.

✓ CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2021

DOCUMENT CRAC : Etat récapitulatif des indemnités des élus 2020.

► 1 - Acquisition de deux parcelles rue du Cimetière

La commune d'Allennes-les-Marais ayant pour projet l'extension du cimetière communal. Une telle acquisition permettra à la commune d'entrevoir ces travaux.

Le prix demandé par Messieurs SARRAZIN Michel et SARRAZIN Daniel s'élève à 17 500 € soit 14,71 € du m² (1 189 m²) auquel il conviendra d'ajouter les frais liés à l'acte notarié.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser monsieur le Maire à :

- Engager l'acquisition des parcelles n° B 1648 et B 1684 au prix de 17 500 € auquel il conviendra d'ajouter les frais liés à l'acte notarié.
- Désigner Maître LEMBREZ, notaire à Seclin pour rédiger l'acte d'acquisition correspondant, les frais qui lui sont liés étant à la charge de la Commune.
- Signer tous documents en rapport avec cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

► 2 – Réalisation d'un emprunt pour le projet « Création d'un nouveau restaurant scolaire, garderie maternelle, lieu de stockage, réhabilitation de l'ancien restaurant en salles de classes, réfection de la cour de récréation » - Délibération modificative

Vu la délibération du 9 mars 2021 et l'évolution des taux en vigueur au sein de la CDC,

Le Maire d'Allennes-les-Marais,

Décide,

-de contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 600.000,00 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt

Caractéristiques	PSPL
Enveloppe	Edu prêt
Montant	600 000 €
Commission d'instruction	360 €
Pénalité de crédit	1% + pénalité de rupture du taux fixe
Durée de la période	Trimestrielle
Taux de période	0,14%
TEG 1	0,56%
Phase de préfinancement	
Durée du préfinancement	3 mois
Index de préfinancement	Taux fixe
Taux d'intérêt du préfinancement	0,55 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement	
Durée	15 ans
Index	Taux fixe
Marge fixe sur index	-
Taux d'intérêt	0,55 %
Périodicité	Trimestrielle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité de rupture du taux fixe
Modalité de révision	Sans objet
Taux de progressivité de l'échéance	0 %

-de signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Annule et remplace la délibération n° DELCOM 93214 du 9 mars 2021,

Délibération adoptée par 18 voix pour et 4 voix contre.

► 3 – Entente service commun éclairage public (révision des prestations)

Dans le cadre de la fusion de la Communauté de Communes de la Haute Deûle avec la Métropole Européenne de Lille et considérant la reprise de la compétence éclairage public par chaque commune.

Après concertation, plusieurs communes ont décidé de s'entendre sur la création d'un service mutualisé créé au sein de la commune d'Annoeullin qui a repris les moyens et les charges issus de la Communauté de Communes de la Haute Deûle et d'utiliser la forme juridique de l'Entente prévue par les articles 5221-1 et L5221-2 du code général des collectivités territoriales.

Après un an de fonctionnement, fort des constats effectués sur le terrain, une révision des prestations est proposée selon les annexes ci-jointes (prestations et prix).

Délibération adoptée à l'unanimité.

► 4 – Reprise anticipée des résultats 2020

Le Conseil Municipal est amené à constater et approuver comme suit les résultats de l'exercice 2020 :

Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2020	+ 489 793,50 €
Résultats antérieurs reportés		+ 582 405,11 €
Résultat à affecter		+ 1 072 198,61 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2020	+ 162 254,55 €
Résultats antérieurs reportés		+ 553 685,67 €
Solde global d'exécution		+ 715 9 40,22€
Restes à réaliser au 31 décembre 2020	Fonctionnement	/
Investissement		-686 350,90 €
Résultats cumulés 2020 (y compris RAR en Ft et Inv)		1 101 787,93 €
Reprise anticipée 2021	Prévision d'affectation en réserve (Invest 1068)	450 000,00 €
Report en fonctionnement en Recettes		622 198,61 €

Résultat global de la section de fonctionnement 2020	1 072 198,61 €
Solde d'exécution de la section d'investissement 2020	715 940,22 €
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2020	-6,986 3500 €
Besoin de financement de la section d'investissement	0
Affectation en réserves au 1068 R.Invest.	450 00.000 €
Solde du résultat de fonctionnement (après affectation en réserves) (002 R. Ft)	622 198,61 €

Délibération adoptée par 18 voix pour et 4 abstentions.

► 5 – Vote et approbation du budget primitif 2020

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le Budget Primitif 2021 présenté par le Maire, sera invité à l'approuver et l'arrêter définitivement aux chiffres ci-après :

Section de fonctionnement :

Dépenses et Recettes équilibrées à..... 3 479 882,72 €

Section d'investissement :

Dépenses et Recettes nouvelles équilibrées à..... 2 358 980,17 €

TOTAL..... 5 838 862,89 €

Pour équilibrer le budget, vote et arrête le produit des impôts locaux à la somme de.....

495 838.00 €

suivant détails précisés au tableau ci-dessous :

Informations financières-ratios	Valeurs	Moyennes nationales de la strate
Dépenses réelles de fonctionnement / population	903,05	969
Produit des impositions directes / population	273,04	590
Recettes réelles de fonctionnement / population	812,77	969
Dépenses d'équipement brut / population	607,93	480
Encours de dette / population	581,37	751
DGF / population	219,57	225
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	56,47%	50,51%
Dépenses de fonctionnement et remboursement dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	115,29%	93,23%
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	74,80%	36,46%
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	63,30%	79,12%

Taxe d'habitation estimée à **464 162.00 €**

Lecture des ratios :

Libellés	Bases 2020 issues du 1288 M	Variation des bases / 2020 (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux / 2020 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / 2020 (%)
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1 806 533.00	2,83	26,220	0,000	473 673.00	2,83
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	36 874.00	-0,31	60,110	0,000	22 165.00	-0,31
TOTAL	1 843 407.00				495 838.00	

Budget adopté par 18 voix pour et 4 abstentions.

✓ CONSEIL MUNIICIPAL DU 6 AVRIL 2021

► 1 – Vote des taux de contributions directes 2021 – Délibération modificative

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du courrier du Préfet en date du 29 mars 2021 précisant, suite à l'entrée en vigueur de la refonte de la fiscalité locale :

- que la taxe foncière sur les propriétés bâties est basée sur un taux de référence égal à la somme du

taux communal voté par le conseil municipal plus le taux départemental de TFPB de 2020 soit 19,29 %,

- qu'une reconduction du seul taux communal en 2021 s'apparentera à une baisse de taux,

- qu'il est nécessaire d'adopter

une nouvelle délibération avant le 15 avril 2021 intégrant le taux départemental de 2020,

Pour équilibrer le budget, de voter et arrêter le produit des impôts locaux soumis au vote du taux à la somme de **849 192 €**, suivant détails précisés au tableau ci-dessous :

Libellés	Bases notifiées	Variation des bases / 2020(%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux / 2020 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / 2020 (%)
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1 818 000.00	3.48	45,51	73.57	827 372.00	79.61
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	36 300.00	- 1.86	60,11	0,000	21 820.00	- 1.86
TOTAL	1 854 300.00	- 60.12			849 192.00	-8.39

Où l'exposé qui précède, le Conseil Municipal, adopte les taux comme indiqué ci-dessus par **18 voix POUR et 4 voix CONTRE**.

► 2 – Décision budgétaire modificative

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de réajuster les crédits suite à la nouvelle délibération sur le vote des taux de fiscalité locale 2021 et au vu du tableau d'amortissement définitif de l'emprunt de

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Compte 1641 – fonction 01

Emprunts en euros + 0.01 € Compte 020 – fonction 01

Dépenses imprévues - 0.01 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Compte 66111 – fonction 01

Intérêts réglés à l'échéance + 9.02 €

Compte 022 – fonction 01

Dépenses imprévues + 34 809.98 €

RECETTES

Compte 73111 – fonction 01

Impôts directs locaux + 46 818.00 €

Compte 73221 – fonction 01

FNGIR + 786.00 €

Compte 74834 – fonction 01

Etat – compensation TF + 20 215.00 €

Compte 74835 – fonction 01

Etat – compensation TH - 33 000.00 € OÙ l'exposé qui précède, le Conseil Municipal décide, par **18 voix POUR et 4 voix CONTRE**, des modifications budgétaires telles qu'énoncées ci-dessus.

600 000 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Propose, pour ce faire, les modifications de crédits suivantes :



✓ CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2021

► 1 - Approbation du compte de gestion 2020 dressé par le Receveur

Monsieur le Maire présente le compte de gestion dressé par le Receveur. Il propose de passer au vote.

16 voix pour et 5 abstentions.

► 2 - Vote du compte administratif 2020

Monsieur VERSMESSEN : Merci Monsieur le Maire, la première délibération étant l'approbation du compte de gestion, qui, je vous le rappelle est le document élaboré par la Direction des finances publiques.

La seconde délibération, que je vais vous présenter est le vote du compte administratif de la commune d'Allennes-les-Marais pour 2020.

Ce compte administratif de la commune est quant à lui est un document dressé par monsieur le Maire. Il reprend toutes les recettes et dépenses sur chaque section (fonctionnement et investissement) pour l'année 2020.

Il faut noter au préalable plusieurs éléments.

- Le but du compte administratif est de certifier la bonne application du budget primitif qui a déjà été voté en 2020

- Il est en stricte concordance avec le compte de gestion présenté par Monsieur le Maire

- Finalement, il s'agit d'un compte purement technique reprenant les plus et les moins des dépenses et recettes et duquel va découler le résultat budgétaire 2020

Ceci dit, je vais passer aux chiffres section par section pour l'année 2020

Pour la section fonctionnement, tout d'abord,

- Le total des dépenses de fonctionnement est de 2 808 640, 25 €

- Le total des recettes de fonctionnement est quant à lui de 3 298 433, 75 € auxquels il faut ajouter 582 405, 11 € de report en section de fonctionnement de l'année n-1, soit 3 880 838,86 €

- Ce qui donne un résultat de clôture définitif pour la section de fonctionnement de 1 072 198,61 €

Pour la section d'investissement

- Le total des dépenses d'investissement est de 1 035 653,42 €

- Le total des recettes d'investissement est quant à lui de 1 197 907,97 € auxquels il faut ajouter 553 685,67 € de report en section d'investissement de l'année n-1, soit 1 751 593,64 €

- Le résultat de clôture est de 715 940,22 € qu'il faut minorer de restes à réaliser de 686 350,90 €

- Ces restes à réaliser sont par exemple

- 115 000 € pour l'opération n°118 (rue de Verdun)

- 321 866,92 € pour l'opération n°123 (Micro Crèche)

- Ce qui donne un résultat définitif pour la section d'investissement de 29 589,32 €

Globalement pour 2020 :

- Le total des dépenses est de 4 530 644,57 €

- Le total des recettes est de 5 632 432,50 €

- Le résultat définitif global est de 1 101 787,93 €

Il est demandé d'approuver le compte administratif 2020.

Adopté par 15 voix pour et 5 abstentions.

► 3 - Affectation définitive du résultat 2020

- Vu le compte de gestion établi pour 2020 par le Receveur Municipal et le Compte Administratif 2020 qui font apparaître les résultats suivants :

- en section de fonctionnement **un excédent de 1 072 198.61 €**

- en section d'investissement **un excédent de 715 940.22 €**

Compte tenu des restes à réaliser qui s'élèvent à la somme de :

686 350.90 € en dépenses d'investissement

Le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 5 abstentions.

- DECIDE, d'affecter au compte 1068 (recettes d'investissement) une partie de l'excédent de fonctionnement, soit une somme de **450 000.00 €.**

Adoptée par 16 voix pour et 5 abstentions

► 4 - Avis de la commune relatif au projet de pacte de gouvernance de la Métropole Européenne de Lille

Monsieur le Maire présente le mode opérationnel de gouvernance de la Métropole Européenne Lilloise en reprenant les grandes lignes du pacte de gouvernance.

Vu le courrier du président de la MEL en date du 24 avril 2021, sollicitant la présentation du Pacte de gouvernance en vue de son adoption devant les Conseils municipaux des communes membres de la MEL,

Considérant que la mise en débat et l'éventuelle adoption d'un Pacte de gouvernance doit désormais se faire à la suite de chaque renouvellement général des conseils municipaux, ou à la suite d'une fusion ou d'une scission et que ce pacte définit les relations entre les communes et leur intercommunalité,

Considérant que si le recours au Pacte n'est pas obligatoire, un débat doit toutefois avoir lieu sur son principe en début de mandature et recueillir l'avis des Conseils municipaux des communes membres rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de Pacte,

Considérant par ailleurs, que la MEL a organisé les conditions de la co-construction du Pacte de gouvernance en mettant en place 3 séries de Conseils des maires des territoires et 3 Conférences métropolitaines des maires,

Considérant enfin le projet de Pacte de gouvernance de la MEL ci-annexé,

Le Conseil municipal à l'unanimité,

- émet un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance entre les communes membres et la MEL,

- autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

► **5 - Convention d'adhésion aux services de prévention du CDG 59 Pôle santé, sécurité au travail collectivités et/ou établissements affiliés à titre obligatoire ou volontaire**

Monsieur le Maire présente les objectifs de la convention.

Les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé de leurs agents.

Les services de prévention du Cdg59 ont pour objectif de permettre aux employeurs territoriaux de satisfaire à leurs obligations dans ces domaines. Pour ce faire, ils ont vocation à mener toutes les actions portant sur :

- la surveillance médicale des agents ;
- les actions de prévention et d'évaluation des risques professionnels ;
- le maintien dans l'emploi et le reclassement des agents ;
- l'amélioration des conditions de travail ;
- l'application des règles d'hygiène et de sécurité en milieu professionnel

Et plus généralement les actions résultant des articles 14 à 26 du décret n°85-603 du 10 juin 1998.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser monsieur le Maire à signer cette convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

► **6 – Décision budgétaire modificative**

Propose, pour ce faire, les modifications de crédits suivantes :

**SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES**

Opération 40 « MAIRIE »
Compte 2188- fonction 0
Autres immobilisations corporelles + 2 620.00 €

RECETTES

Compte 024 – fonction 01
Produits de cessions
+ 2 620.00 €

Adopté à l'unanimité.

► **7 - Projet de création d'un nouveau restaurant scolaire, garderie maternelle, lieu de stockage, réhabilitation de l'ancien restaurant scolaire en salles de classes, réfection de la cour de récréation – Lot 1 : démolition, désamiantage, déplombage. Attribution**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 9 mars 2021, le Conseil Municipal a autorisé l'engagement d'une procédure de consultation pour le lot 1 démolition, désamiantage, déplombage du projet de création d'un nouveau restaurant scolaire, garderie maternelle, lieu de stockage, réhabilitation de l'ancien restaurant scolaire en salles de classes, réfection de la cour de récréation.

A l'issue de l'ouverture des plis et de leur analyse par la commission d'appel d'offres, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre suivante :

**VRD France
940 Langhenest Straete
59670 NOORDPEENE
pour 43 400 euros H.T.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

► **8 - Projet de création d'un nouveau restaurant scolaire, garderie maternelle, lieu de stockage, réhabilitation de l'ancien restaurant scolaire en salles de classes, réfection de la cour de récréation – Ouverture d'une consultation**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a engagé une opération portant sur le projet de création d'un nouveau restaurant scolaire, garderie maternelle, lieu de stockage, réhabilitation de l'ancien restaurant scolaire en salles de classes, réfection de la cour de récréation.

Il y a lieu maintenant de lancer une procédure de consultation en procédure adaptée en vue de la réalisation des travaux, dans le cadre de l'article L.2123-1 du Code de la commande publique.

Ces travaux porteront sur les lots suivants :

- LOT 1 : gros œuvre, charpente métallique, couverture, bardage, serrurerie**
- LOT 2 : cloisons faux plafonds, menuiseries intérieures**
- LOT 3 : menuiseries aluminium**
- LOT 4 : peinture sols souples**
- LOT 5 : carrelage faïence**
- LOT 6 : VRD espaces verts**
- LOT 7 : électricité**
- LOT 8 : plomberie, chauffage, ventilation**

Le montant global des travaux est estimé à environ 1 760 000 € H.T.

Le Conseil Municipal,

-Autorise l'engagement d'une procédure de consultation en vue de la désignation des entreprises en charge de l'opération citée en objet.

-Donne mandat à Monsieur le Maire pour engager la procédure et signer les documents de consultation des entreprises et plus généralement prendre les dispositions en vue de la mise en œuvre de la présente délibération.

16 voix pour et 5 abstentions.

► 9 - Marché de livraison de repas en liaison froide à destination de la restauration scolaire et des centres de loisirs 2021/2024

Madame VANDAELE rappelle que, par délibération en date du 17 novembre 2020 la commune a lancé une procédure de consultation en vue du renouvellement du contrat de fourniture de repas au restaurant scolaire et à l'accueil de loisirs, pour la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2024.

A l'issue de l'ouverture des plis et de l'analyse des offres lors de la réunion qui s'est tenue les 28 avril et 10 mai 2021 Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de la Société suivante :

LYS RESTAURATION S.A.

Rue du Riez d'Elbecq

ZI de Roubaix-Est

59390 LYS-LEZ-LANNOY

Aux conditions financières suivantes :

	Hors taxe	Toutes taxes comprises
Repas enfant	2,46€	2,60€
Repas adulte	2,91€	3,07€
Supplément pique-nique		0,60€

Le prix est susceptible d'évoluer en fonction de la mise à disposition ou non d'un self sur l'année charnière. (2021-2022).

Délibération adoptée à l'unanimité.

► 11 - Raid sportif pour adolescents année 2021 (13 à 17 ans) – Modalités d'organisation et de fonctionnement : délibération complémentaire

Monsieur DAL MORO propose d'adopter comme suit les modalités de fonctionnement d'un raid sportif pour adolescents.

Celui-ci sera ouvert aux jeunes âgés de 13 à 17 ans (dans l'année) et sera confié à l'encadrement jeunesse municipal.

Périodes de séjour :

Pendant la période du mois de juillet 2021 les jeunes pourront séjourner dans un centre de vacances en France Métropolitaine et prati-

quer de multiples activités tant de découverte que de plein air durant 11 jours.

Destination : Vendée de Luçon à Challans.

Encadrement :

L'encadrement sera assuré par 1 directeur et 3 animateurs diplômés saisonniers ou titulaires.

Effectif du groupe :

L'effectif maximum pour la période sera de 12 jeunes.

Participation des familles :

La participation des familles sera fonction des ressources et des tranches de quotient familial et pourra être payée en trois fois.

QUOTIENT FAMILIAL	Participation pour le séjour adhérent local (ayant œuvré pour l'autofinancement)	Participation pour le séjour Adhérent Local jeunes	Non adhérent local jeunes ou adhérent de moins de 3 mois
0 à 500	180 €	190 €	210 €
501 à 619	195 €	205 €	225 €
620 à 772	215 €	225 €	235 €
773 à 910	280 €	290 €	300 €
Au-dessus de 910	305 €	315 €	325 €
Pour les personnes extérieures à la commune sera appliqué le tarif du coût réel			Prix coûtant : 560 €

Adopté à l'unanimité.

► 10 - Autorisation de vente d'une parcelle appartenant à la commune

Afin de régulariser une situation terrain vis-à-vis des propriétaires des 25 et 27 rue du Bourg, la commune envisage de céder deux parcelles aux riverains. Un document d'arpentage a été demandé à CALLENS et CARBON, géomètres experts, afin de déterminer l'emprise des parcelles à vendre.

Selon le plan de division établi, la commune cède à Madame XXX une parcelle de 35 m² cadastrée A 1726, et à Madame XXX une parcelle de 46 m² cadastrée A 1725, sur laquelle est inscrite une servitude de passage au profit de Madame XXX.

Le surplus de la parcelle, cadastrée A 1727 d'une contenance de 28a 67 reste à la commune.

Le prix fixé par la commune après avis du notaire est de 20 euros le m². soit pour la parcelle de 46 m² un prix de 920 euros, et pour la parcelle de 35 m², un prix de 700 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser monsieur le Maire à :

-Engager la vente des parcelles n° A 1726 à Madame XXXX au prix de 700€ et A 1725 à Madame XXXX au prix de 920 € ;

-Désigner Maître LEMBREZ, notaire à Seclin pour rédiger l'acte d'acquisition correspondant, les frais qui lui sont liés étant à la charge de la Commune ;

Adoptée à l'unanimité.



► 12 - Recrutement vacataires ateliers ponctuels en garderie

Monsieur DAL MORO indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public ;
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer des interventions ponctuelles d'ateliers lecture et relaxation en garderie municipale du 1er septembre au 31 décembre 2021.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11,40 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

► 13 - Détermination des participations des familles pour les classes de neige 2022

Madame VANDAELE propose de maintenir les tarifs initialement communautaires pour la participation des familles comme indiqué ci-dessous.

La participation des parents aux frais de séjour est fixée comme suit payable en 3 fois sauf pour les cas particuliers où le nombre de versements pourra être supérieur à 3. Faute de quotient familial fourni, le tarif maximum sera appliqué.

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS
0 à 425,99 €	99.00 € soit 33.00 € x 3
426.00 € à 512.99 €	141.00 € soit 47.00 € x 3
513.00 € à 710.99 €	198.00 € soit 66.00 € x 3
711.00 € à 1079.99 €	231.00 € soit 77.00 € x 3
1080.00 € à 1999.99 €	267.00 € soit 89.00 € x 3
Supérieur à 2000.00 €	297.00 € soit 99.00 € x 3

Pour les familles dont plusieurs enfants seraient concernés (jumeaux, triplés...), une minoration de 50% sera appliquée pour le deuxième enfant et le cas échéant pour le troisième enfant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

► 14 - Tarification des prestations péri et extrascolaires à compter du 1er septembre 2021

Monsieur DAL MORO présente la délibération précisant que les changements ne concernent que la restauration scolaire.

Dans un contexte économique national difficile, le Conseil Municipal dans ses délibérations depuis 2018 a décidé de geler les participations financières des Allenois.

Aujourd'hui, dans un souci de prise en compte de situation sociale des familles, la municipalité souhaite adopter une progressivité des tarifs de restauration scolaire à compter du 1er septembre 2021.

Garderie :

Monsieur le Maire propose de fixer comme suit à compter du **1er septembre 2021** de la façon suivante les prix de journée à la Garderie :

	Prix de journée		
	JOUR DE CLASSE	HORS PERIODE SCOLAIRE	Péricentres de loisirs
Enfants domiciliés à Allennes-Marais et dans les communes du territoire de la Haute Deûle	2.72 €	5.43 €	2.72€
Avec Majoration 60 % en cas de non réservation			
	4,35 €	8,68 €	4,35 €
Enfants extérieurs à la Commune et dans les communes du territoire de la Haute Deûle	3.80 €	6.97 €	3.80 €
Avec Majoration 60 % en cas de non réservation			
	6,08 €	11,15 €	6,08 €

Restauration Scolaire et extrascolaire :

Monsieur le Maire propose de fixer comme suit les modalités de tarification par enfant et par jour des repas pris à compter du **1er septembre 2021** :

QUOTIENT FAMILIAL	Tarifs	Tarif majoré de 60%
0 à 500 €	2,60€	4,16€
501 à 619 €	2,70€	4,32€
620 à 772 €	2,80€	4,48€
773 à 910 €	2,90€	4,64€
Au-dessus de 910 €	3,00€	4,80€
Extérieurs à la commune	4,95€	7,92€

La tarification des repas adultes s'établira comme suit :

	Tarif	Tarif majoré de 60 %
Adultes	4.00 €	6,40 €

Etudes surveillées :

Le Conseil Municipal décide de fixer en fonction du mode de rémunération des enseignants et en fonction du nombre d'élèves assistant habituellement aux études, les tarifs d'études surveillées comme suit :

**-Le montant à réclamer aux familles par enfant est fixé à :
° 1.80 € la séance à compter de la rentrée scolaire 2021/2022**

Accueils de Loisirs :

Activités

La participation des familles dont les parents habitent la commune d'Allennes-les-Marais sera modulée en fonction du quotient familial, pour les quotients familiaux supérieurs à 500.

Tranche d'âge de 3 à 12 ans

Prestations facultatives

QUOTIENT FAMILIAL	MATERNEL ET PRIMAIRE PARTICIPATION JOURNALIERE
0 à 500 €	3.65 €
501 à 619 €	3.85 €
620 à 772 €	4.92 €
773 à 910 €	5.68 €
Au-dessus de 910 €	6.14 €
Extérieur à la commune de 0 à 619 €	7.25 €
de 620 à 910 €	7.30 €
Au-dessus de 910 €	7.35 €

Initiation camping 9 à 10 ans

Séjour en camping pour préadolescents 11 à 12 ans

ACTIVITE	TARIFICATION
Initiation au camping pique-nique	1.57 € par jour et par enfant 3.20 € pour le repas du soir 1.04 € pour le petit déjeuner soit un total de 5.84 €

Tarification : Le tarif par enfant et par séjour est fixé comme suit :

Délibération adoptée à l'unanimité.

QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION FORFAITAIRE POUR LA PERIODE DU 13 au 17 JUILLET 2021
0 à 500 €	89.00 €
501 € à 619 €	95.00 €
620 € à 772 €	100.00 €
773 € à 910 €	106.00 €
Au-dessus de 910 €	111.00 €
Extérieur à la commune de 0 à 619 €	203.00 €
de 620 à 910 €	213.00 €
Au-dessus de 910 €	223.00 €

15 - Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Caisse d'Allocations Familiales du Nord et la Commune d'Allennes-les-Marais

- Monsieur le Maire : présente l'objectif de cette convention avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord.
- La Convention Territoriale Globale (CTG) vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.
- Ce projet sera établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.
- La CTG a pour objets :
 - D'identifier les besoins prioritaires sur la commune d'Allennes les marais.
 - De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
 - De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 1) ;
 - De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.
- De son côté, la ville d'Allennes-les-Marais n'a eu de cesse de développer des activités à destination de la jeunesse :
 - Elargissement des centres de loisirs à chaque vacance
 - Ouverture d'un lieu d'accueil pour adolescents
 - Distinction garderie Maternelle / Primaire
 - Développement d'un portail famille
 - Organisation de séjour adolescents en interne
 - Maintien des classes de neige en milieu scolaire
 - Création d'un RAM
 - Construction de nouveaux locaux pour la PMI
 - Construction de locaux petite enfance
 - Formation du personnel et professionnalisation de l'accueil des enfants,
- La signature de cette convention territoriale fixe le cap qui sera tenu par la municipalité pour la période 2021-2024 en matière de politique envers les 0-17 ans.
- Adoptée à l'unanimité**

16 - Convention fourrière et expertise véhicule – Renouvellement période 2021/2026

- Monsieur le maire rappelle que par délibération en date du 24 janvier 2006, la commune a autorisé la signature d'une convention avec la société JMD MAILLARD dont le siège est à Haubourdin, pour assurer l'enlèvement des véhicules, leur gardiennage.

17 - Organisation des classes de neige pour les enfants de CM1-CM2 pour 2022-2024

- Le marché de la CCHD arrivant à expiration au 31 Décembre 2021, il y a lieu maintenant de lancer une consultation en procédure adaptée en vue de désigner le prestataire pour 2022-2024.
- Le montant global de la prestation est estimé à 150 000€ TTC sur 2022-2024.
- Il est demandé d'autoriser le lancement de la consultation.
- Adopté à l'unanimité.**

✓ CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2021

► 1 - Révision des onze PLU de la Métropole Européenne de Lille (MEL)

Monsieur VERSMESSEN présente l'historique et l'objet de cette délibération.

Le 14 mars 2020, la Métropole Européenne de Lille (MEL) et la Communauté de communes de la Haute-Deûle (CCHD) ont fusionné, portant à quatre-vingt-quinze le nombre de communes couvertes par le territoire métropolitain. En termes de documents d'urbanisme, ces communes en grande partie située dans l'Aire d'Alimentation des Captages du sud de la Métropole, sont dotées de 5 PLU communaux.

La MEL est donc désormais couverte par 11 PLU.

Le 18 décembre 2020, le Conseil métropolitain a décidé d'engager

une procédure de modification de ses onze plans locaux d'urbanisme, procédure dont les délibérations 20 C 0406 et 20 C 0408 ont rappelé les objectifs, et fixé les modalités de la concertation préalable.

Par délibération du 23 avril 2021, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a tiré le bilan de la concertation menée sur les propositions de modification des plans locaux d'urbanisme et décide d'engager une enquête publique unique pour l'ensemble des modifications retenues.

En application de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification doit désormais être soumis pour avis aux communes intéressées de la MEL.

A l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le projet de modification sera soumis à une enquête publique unique prévue en septembre 2021.

Au regard des projets de modification présentés et des discussions en séance :

-Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur les projets de modification des onze PLU de la Métropole Européenne de Lille. Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique unique.

Documents consultables :

Dossier unique enquête publique PLU MEL

https://documents-plu2.lillemetropole.fr/consultation/DOSSIER_UNIQUE.pdf

Cahier communal Allennes-les-Marais

<https://documents-plu2.lillemetropole.fr/consultation/Allennes-les-Marais.pdf>

Intégration des PLU des Weppes

https://documents-pluccw.lillemetropole.fr/PLU_05_avril_2019_main.html

Synthèse du PADD du PLU2 de la MEL :

https://diffuweb.lillemetropole.fr/plu2/docplu95/KIT_PADD/PLU2_PADD_synth%E8se.pdf

L'intégralité des onze projets de PLU sont consultables, en format papier, au siège de la MEL.

► 2 - Débat en Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Européenne de Lille (MEL)

Monsieur VERSMESSEN présente le contexte de la délibération proposée.

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers muni-

cipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des objectifs de la révision du PLU.

Le 23 avril 2021, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats (voir le lien ci-après) :

(Présentation des orientations du PADD de la MEL :

<https://documentcloud.adobe.com/link/review?uri=urn:aaid:scds:US:339ead54-791f-4bba-97b8-d80a82a524fa>)

Le conseil municipal souhaite attirer l'attention de la MEL sur les enjeux suivants :

Il convient pour l'horizon 2032 :

- D'assumer l'attractivité résidentielle

- D'assurer le renouvellement sociodémographique de la commune
- De rapprocher lieu d'habitat et lieux de travail ou de consommation
- D'assurer un développement urbain qui tienne compte des capacités des équipements existants, ou de leur possibilité d'évolution
- De concilier développement urbain et activité agricole

- D'affirmer l'identité du territoire et mettre en valeur ses richesses.....

- Assurer la préservation des éléments remarquables et identitaires du territoire
- Préserver les milieux sensibles sans les mettre sous cloches
- Assurer une intégration paysagère qualitative des futures opérations d'aménagement (zones d'activités et zones d'habitat) et permettre une -intégration harmonieuse des futures constructions dans le tissu existant
- Maintenir des perspectives visuelles
- Soigner les entrées de ville
- Faire évoluer le territoire vers un urbanisme durable,
 - Impulser une gestion durable de la ville
 - Œuvrer pour une meilleure qualité de vie, en permettant le déploiement de la nature dans les tissus urbains
 - Préserver et compléter le réseau de continuités écologiques
- Mettre la mobilité durable au cœur des systèmes de déplacements urbains et périurbains
 - Développer des modes de transport alternatifs à la voiture
 - Permettre des places de stationnement suffisantes et stratégiquement situées

Délibération adoptée à l'unanimité.

► 3 - Approbation du rapport de la CLECT suite à la fusion MEL/CCHD

La CLECT a étudié le transfert de produits et de charges, suite à la fusion de la Communauté de communes de la Haute-Deûle et la MEL, pour les compétences suivantes : promotion du tourisme, distribution d'électricité, participation au SDIS et GEMAPI.

La CLECT s'est réunie le 21 mai 2021 pour examiner la valorisation de ces transferts de charges.

Le rapport, approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés des membres de la commission, n'a pas d'incidence sur l'attribution de compensation versée à la commune d'Allennes-les-Marais.

-Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C

-Vu le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 1er juillet 2016

Il est proposé :

- d'approuver le présent rapport de la CLECT et la valorisation des charges et des produits transférés à la Métropole Européenne de Lille comme prévue en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité.

► 4 - Recrutement saisonniers techniques été 2021

Monsieur le Maire présente la délibération et les missions qui seront confiées à ces saisonniers.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 - 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois en application de l'article 3 - 2° de la loi n°84-53 précitée.

- A ce titre, seront créés :

- au maximum 10 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique, 1er échelon, échelle C1, indice brut 354, indice majoré 332, relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'aide technique (voirie, espaces verts, entretien des bâtiments).

Adoptée à l'unanimité.

► 5 - Classes de neige 2022/2024

Madame VANDAELE présente les conclusions de la CAO.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 25 mai 2021, la commune a lancé une procédure de consultation en vue du renouvellement du contrat d'organisation des classes de neige pour les enfants CM1/CM2 pour 2022/2024.

A l'issue de l'ouverture des plis et de l'analyse des offres lors des réunions qui se sont tenues les 23 juin et 28 juin 2021, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de la Société suivante :

OXYJEUNES VOYAGES SARL
3 Place de la Croix-Rouge
62000 ARRAS

Aux conditions financières suivantes :

Prix unitaire : 819 € TTC toutes prestations comprises.

Délibération adoptée à l'unanimité.

► 6 - Participation aux frais des familles (année scolaire 2020/2021)

Vu la réunion de la commission municipale Jeunesse Education du 29 juin 2021.

Après en avoir délibéré, il est demandé au conseil municipal, de reconduire la mise en œuvre de l'attribution d'une aide sous la forme d'une participation aux frais des familles des enfants et jeunes fréquentant les collèges, lycées, établissements universitaires de l'enseignement public.

Pour l'année scolaire 2020-2021, la participation de la Commune s'établirait comme suit :

	COLLEGE	LYCEE	UNIVERSITE
0 à 501 €	40	45	75
502 à 619 €	35	40	65
620 à 772 €	29	35	55
773 à 910 €	23	30	45
911 à 1 000 €	17	22	30
1 001 € et au-delà	0	0	0

Délibération adoptée à l'unanimité.

► 7 - Délibération actant le remboursement ou la non facturation des activités de gymnastique au sein de la salle SICOT-COULON

Monsieur RIGAUT présente la délibération et son contexte.

Considérant la crise sanitaire et financière traversée par le pays avec l'épidémie de COVID 19,

Considérant la fermeture au public du site SICOT COULON sur l'année scolaire 2020/2021.

Monsieur le Maire propose de rembourser ou de ne pas facturer aux familles les prestations non effectuées dans le cadre des activités Sicot Coulon qui n'ont pas pu avoir lieu à cause de la période de confinement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

► 8 - Convention partenariale entre l'IME La Fontinelle et la Commune d'Allennes-les-Marais

Monsieur RIGAUT présente la délibération et son contexte.

Monsieur le Maire expose, aux membres du Conseil Municipal, qu'à la rentrée de septembre 2021, il sera organisé des séances de motricité destinées aux enfants et adolescents de l'IME d'Annoeullin. Ces séances de 2 fois 2 heures organisées le mardi après-midi et le vendredi matin ont pour but de permettre à ce public une intégration sociale par une activité de psychomotricité.

Il est proposé un tarif de 100 € pour les deux séances.

Une convention sera établie entre la Commune d'Allennes-les-Marais et l'IME d'Annoeullin pour établir les modalités relatives à cet accueil.

Délibération adoptée à l'unanimité.

► 9 - Subvention exceptionnelle au profit du Syndicat d'élevage du Cheval de Trait du Nord

Monsieur le Maire explique le caractère exceptionnel de cette subvention et son contexte.

Monsieur le Maire expose que l'association « Syndicat d'Élevage du Cheval Trait du Nord » a sollicité une subvention pour garantir la tenue de sa manifestation le 19 septembre 2021, malgré les conditions sanitaires en vigueur au moment de l'évènement.

Monsieur le Maire propose qu'une subvention d'un montant de 1 500 € soit accordée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

► 10 - Décision budgétaire modificative

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de prévoir des crédits pour l'achat d'une remorque pour les services techniques. Il y a lieu de prévoir également des crédits pour honorer la quote-part de l'emprunt CCHD. Enfin, la mise en place de la vidéo-surveillance induit des dépenses supplémentaires notamment en termes de génie-civil.

Propose, pour ce faire, les modifications de crédits suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

OPERATION 82 : Matériel services techniques

Compte 2158 - fonction 0

Autres installations, matériel et outillage techniques
+ 1 433.00 €

OPERATION 61 : Matériel voirie

Compte 21568 fonction 8

+ 31 500.00 €

Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile

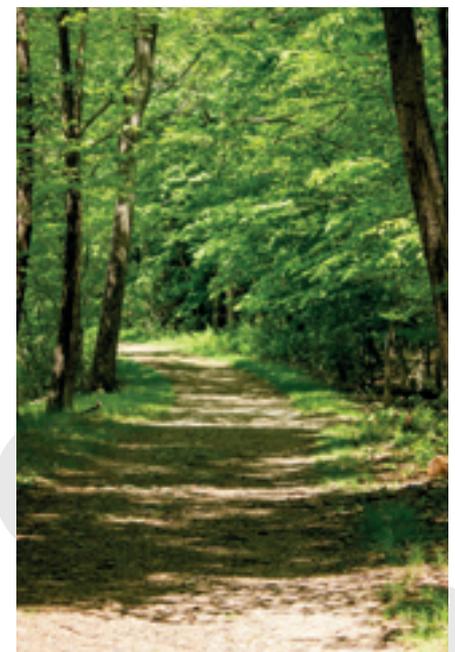
Compte 168751 - fonction 01

GFP de rattachement
+ 27 159.00 €

Compte 020 - fonction 01

Dépenses imprévues
- 60 092.00 €

Délibération adoptée à l'unanimité.



✓ CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2021

-Document CRAC : Bilan social commune d'Allennes-les-Marais 2020 – Compte rendu annuel d'activité de la collectivité.

Monsieur le Maire présente les grandes lignes du document.

► **1 – Projet de création d'un nouveau restaurant scolaire, garderie maternelle, lieu de stockage, réhabilitation de l'ancien restaurant scolaire en salles de classes, réfection de la cour de récréation – Marché de travaux – Attribution des lots**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 25 mai 2021, le Conseil Municipal a autorisé l'engagement d'une procédure de consultation en matière de fourniture de travaux.

Cette consultation a été lancée selon la procédure adaptée et fait l'objet d'un avis à publication dans un journal d'annonces le 29 juin 2021 et le profil acheteur le 30 juin 2021.

A l'issue de l'ouverture des plis et de leur analyse par la commission d'ouverture de plis, Monsieur le Maire propose de retenir les offres suivantes :

LOT N°1 : gros œuvre, charpente métallique, couverture, bardage, serrurerie

Entreprise MAZZOLINI
72 bis rue Emile Zola
59970 FRESNES SUR ESCAUT

Montant retenu : 903 943,51 € H.T.

LOT N°2 : CLOISONS, FAUX PLAFONDS, MENUISERIES INTERIEURES

Nord France Plâtrerie
14 bis rue de la République
59496 SALOMÉ

Montant retenu : 223 027,95 € H.T.

LOT N°3 : MENUISERIES ALUMINIUM

SJH Menuiserie
6 rue Fernig
59158 MORTAGNE DU NORD

Montant retenu : 157 805,80 € H.T.

LOT N°4 : PEINTURE-SOLS SOUPLES

Décor Peinture
2 Place de Champs de Colut
59230 SARS et ROSIERES

Montant retenu : 111 181,94 € H.T.

LOT N°5 : CARRELAGE FAIENCE

ARDECO
ZI rue Copernic
62970 COURCELLES LES LENS

Montant retenu : 47 490,16 € H.T.

LOT N°6 : VRD ESPACES-VERTS

Société PINSON PAYSAGE SAS
182 rue Georges Brassens
CRT3 CS 10433 FRETIN

59184 LESQUIN CEDEX

Montant retenu : 157 966,98 € H.T.

LOT N°7 : ELECTRICITE

SAS A. VARET Electricité
29 rue Jacqueline Auriol
ZA de l'Ermitage
59552 LAMBRES LEZ DOUAI

Montant retenu : 104 714,45 € H.T.

LOT N°8 : PLOMBERIE-CHAUFFAGE-VENTILATION

Climat Confort Service
8 rue de Béthune
62160 AIX NOULETTE

Montant retenu : 158 018,22 € H.T.

Le montant total du marché travaux s'élèvera donc à : 1 864 149,01 € HT

Délibération adoptée par 17 voix pour et 5 abstentions.

2 - Projet de création d'un nouveau restaurant scolaire, garderie maternelle, lieu de stockage, réhabilitation de l'ancien restaurant scolaire en salles de classes, réfection de la cour de récréation – Marché de maîtrise d'œuvre : Avenant au contrat

Monsieur le Maire rappelle que notre commune a engagé un projet de création d'un nouveau restaurant scolaire, garderie maternelle, lieu de stockage, réhabilitation de l'ancien restaurant scolaire en salles de classes, réfection de la cour de récréation – marché de maîtrise d'œuvre – avenant au contrat.

A l'issue de l'ouverture des plis, la commission en charge de l'analyse des candidatures, proposait de retenir l'offre de l'Agence d'Architecture Xavier HANIQUE, 1 rue Goeman à Marquette-lez-Lille pour un montant total du marché de 76 100,00 € H.T. comprenant la mission de base et la mission OPC, considérant cette offre économiquement la plus avantageuse. Cependant, cette offre comprenait une mission de base facturée à 4,935 % d'un montant prévisionnel des travaux à 1 522 000 € H.T.

Or, les évolutions du projet et d'autres imprévus ont eu pour conséquences d'élever le montant réel des travaux à 1 864 149,01 € H.T.

-Monsieur le Maire propose de procéder à cet avenant concernant l'offre de l'Agence d'Architecture Xavier HANIQUE répartie de la manière qui suit :

-Xavier HANIQUE	Mission de base
46 180,00 € H.T.	
-Bureau d'étude technique SIB	Mission de base
43 982,00 € H.T.	
-SASU DET	Mission de base
3 055,00 € H.T.	

Montant du marché : 93 217,00 € H.T.

-d'autoriser la signature des pièces de cet avenant et plus généralement prendre les dispositions en vue de la mise en application de la présente délibération.

Délibération adoptée par 17 voix pour et 5 abstentions.

3 – Acquisition de mobiliers et équipements de cuisine pour le nouveau restaurant scolaire et l'agrandissement de l'école maternelle Augustine Testelin – Autorisation de consultation

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a engagé une opération portant sur le projet de création d'un nouveau restaurant scolaire, garderie maternelle, lieu de stockage, réhabilitation de l'ancien restaurant scolaire en salles de classes, réfection de la cour de récréation.

Il y a lieu maintenant de lancer une procédure de consultation en procédure adaptée en vue de l'acquisition de mobilier et équipements de cuisine.

Cette consultation portera sur les lots suivants :

-LOT 1 : Equipements cuisine

Le montant global des travaux est estimé à environ 90 000.00 € H.T.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4 – Décision budgétaire modificative

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu d'inscrire au budget des crédits pour faire face à l'instauration du « passe sanitaire » et pour équiper le nouveau responsable d'office du restaurant scolaire, en fonction au 1er octobre 2021.

Propose pour ce faire, les modifications de crédits suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Opération 66 – Matériel informatique

Compte 2183 – Fonction 2

Matériel de bureau et matériel informatique...
+ 1 000.00 €

RECETTES

Compte 10226 – Fonction 8

Taxe aménagement.....
+ 1 000.00 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

5 – Service jeunesse : activités adolescents période scolaire – Tarification

Délibération complémentaire.

Monsieur DAL MORO présente la délibération.

Le service jeunesse propose d'organiser des activités diverses en période scolaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer comme suit les modalités d'organisation des activités.

- Public : **Priorité aux enfants allennois de 10 ans à 17 ans. En fonction des places disponibles, les activités seront ouvertes aux extérieurs.**

- Participation : **En fonction des activités proposées, les tarifs seront les suivants :**

1 €	3 €	5 €	7 €	10 €	15 €
------------	------------	------------	------------	-------------	-------------

Délibération adoptée à l'unanimité

6 – Service jeunesse : activités adolescents – Tarification évènementiel.

Monsieur DAL MORO présente la délibération.

Le service jeunesse souhaite proposer la vente de boissons et petite restauration lors de temps forts (exemple : manifestations municipales, temps forts du service jeunesse).

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer comme suit les modalités d'organisation de cette prestation.

- Public : **Participants aux actions du service jeunesse et aux évènements municipaux.**

- Participation : **En fonction des produits proposés, les tarifs seront les suivants :**

0,50 €	1€	1,50 €	2 €	2,50 €	3 €	5 €
---------------	-----------	---------------	------------	---------------	------------	------------

Délibération adoptée à l'unanimité

7 – Loyer des immeubles au 1er janvier 2022

Vu le contexte de crise traversée au niveau national, bien que la délibération du 6 juin 2006 fixe la révision annuelle des loyers par application du dernier indice de référence des loyers connu, il est proposé au Conseil Municipal de geler les loyers des immeubles communaux pour 2022 afin d'aider nos locataires à maintenir leur pouvoir d'achat dans un contexte économique difficile.

En application de cette délibération, les loyers s'établiraient comme suit :

23 bis rue Jules Guesde

458.60 € (loyer inchangé)

Garages rue du Commandant Cousteau

55.37 € (loyer inchangé)

Délibération adoptée à l'unanimité

8 – Création de poste d'adjoint technique

Le Maire propose à l'assemblée,

-La création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps complet pour remplir les fonctions d'agent technique polyvalent au sein des services techniques municipaux pour le 1er octobre 2021.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint Technique Territorial.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Indemnité des enseignants pour les classes de neige 2022

Madame VANDAELE présente la délibération. Elle précise que cette classe de neige aura lieu du 3 au 13 janvier 2022.

Depuis 2020, l'organisation des classes de neige revient à la commune d'Allennes-les-Marais. Pour 2022, celles-ci auront lieu entre le 04/01/2022 et le 22/01/2022 au Chalet Les Cyclamens à Châtel. 100 élèves partiront accompagnés de 4 enseignants.

Rémunération au 1er janvier 2021 :

Avantage en nature (source URSSAF) 3,65 € x 2 =	7,30 €
Indemnité forfaitaire pour sujétions spéciales (art.2 de l'arrêté du 6 mai 1985)	4,57 €
Partie variable pour travaux supplémentaires <u>9,88 x 230</u> 100	22,72 €
TOTAL	34,53 €

Cette indemnité est, en fait, limitée au versement d'une somme journalière de 27,23 €, les avantages en nature venant en déduction du montant global de l'indemnité :

34,53 - 7,30 € = 27,23 € (article 2 de l'arrêté du 6 mai 1985),

soit 27,23 x 9 jours = 245,07 € bruts d'indemnité par enseignant

Délibération adoptée à l'unanimité.

✓ CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2021

1 – Election d'un nouvel adjoint suite à démission

Monsieur le Directeur Général des Services rappelle le mode opératoire qui s'impose en ces circonstances avant de procéder à cette élection à bulletin secret.

La secrétaire est Madame MARCHE, les assesseurs sont Madame VANDAELE et Monsieur MINNENS.

Il est procédé à l'élection d'un nouvel adjoint suite à la démission de Monsieur VERSMESSEN Pascal.

Monsieur DELTOUR Jean-Pierre et Monsieur MINNENS Laurent se portent candidats. Monsieur DELTOUR est élu adjoint **par 18 voix contre 5.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

2 – Désignation des membres de la CAO

Suite à la démission de Monsieur VERSMESSEN, il est proposé la composition suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Carine VANDAELE	Bruno RIGAUT
Stéphane DAL MORO	CTOMASELLA GARNIER
Franck BROUTIN	Jean-Pierre DELTOUR
Agnès MARCHE	Alexandre DUMOUTIER
Philippe LECLERCQ	Laurent MINNENS

Adopté par 18 voix pour, le groupe d'opposition ne prend pas part au vote.

3 – Désignation des délégués communaux auprès des différentes instances et syndicats intercommunaux

Suite à la démission de Monsieur VERSMESSEN, il est proposé la composition suivante :

S.I.V.U. (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (Gendarmerie))
TITULAIRE
MAYOR Gérard, RIGAUT Bruno,
SUPPLEANT
DAL MORO Stéphane, AMUSAN Julie,

18 voix pour, le groupe d'opposition ne prend pas part au vote.

4 – Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de Défense et de la Sécurité Civile – Délibération modificative

Suite à la démission de Monsieur VERSMESSEN, il est proposé la candidature de Madame Carine VANDAELE pour remplir cette mission.

18 voix pour, le groupe d'opposition ne prend pas part au vote.

► **5 – Constitution des commissions municipales – Délibération modificative**

- 1) FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE - URBANISME
- 2) CADRE DE VIE, DEMOCRATIE PARTICIPATIVE
- 3) INFORMATION, COMMUNICATION ET NUMERIQUE
- 4) VIE ASSOCIATIVE ET SPORTS
- 5) ACTION SOCIALE ET LOGEMENT
- 6) ANIMATION ET CULTURE
- 7) JEUNESSE ET EDUCATION

FINANCES ADMINISTRATION GENERALE URBANISME	Gérard MAYOR	Stéphane DAL MORO Agnès MARCHE Carine VANDAELE Mady DORCHIES-BRILLON
CADRE DE VIE, DEMOCRATIE PARTICIPATIVE	Jean-Pierre DELTOUR	Franck BROUTIN Fabrice MARCQ Alexandre DUMOUTIER Mady DORCHIES-BRILLON
INFORMATION COMMUNICATION ET NUMERIQUE	Carine VANDAELE	Véronique WARNIER Isabelle MAS Julie AMUSAN Laurent MINNENS
VIE ASSOCIATIVE ET SPORTS	Bruno RIGAUT	Véronique WARNIER Franck BROUTIN Jean-Christophe GAILLARD Maxime STACHOWICZ
ACTION SOCIALE ET LOGEMENT	Agnès MARCHE	Stéphane DAL MORO Christine HALLUIN Jean MESTDAGH Philippe LECLERCQ
ANIMATION ET CUL- TURE	Véronique WARNIER	Bruno RIGAUT Isabelle DESCHAMPS Chantal TOMASELLA GARNIER Marie BOUSSEMART
JEUNESSE ET EDUCATION	Stéphane DAL MORO	Carine VANDAELE Jean-Christophe GAILLARD Ludivine NOUE FIRMIN Laurent MINNENS

18 voix pour, le groupe d'opposition ne prend pas part au vote.

► **6 – Règlement intérieur : délibération modificative**

Suite à la démission de Monsieur VERSMESSEN et la délibération modificative de constitution des commissions, il est proposé de modifier le règlement intérieur comme proposé en annexe.

5 voix contre, 18 voix pour.

► **7 – Création d'un poste d'adjoint administratif**

Il vous est demandé de statuer sur la création d'un poste d'adjoint administratif polyvalent au

1er décembre 2021 en vue du remplacement d'un départ à la retraite au 1er février 2022.

5 voix contre, 18 voix pour.

► **8 – Activité accessoire : prolongation d'une mission**

Considérant la nécessité de bénéficier d'une mission d'expertise et d'assistance :

- dans le cadre de l'agencement du futur restaurant scolaire tant en termes de cuisine que du lieu d'accueil de restauration.

Considérant l'ingénierie compétente en la matière dans la commune de Lys-lez-Lannoy et la possibilité de recourir à ces compétences,

Considérant l'accord de Monsieur le Maire de Lys-lez-Lannoy,

Considérant l'accord écrit de Monsieur VERQUIN Xavier, Ingénieur Principal territorial, en poste dans la commune de Lys-lez-Lannoy.

Il vous est proposé de prolonger cette activité accessoire pour une mission ponctuelle en matière d'expertise et d'assistance dans le projet restaurant scolaire du 1er janvier 2022 au 31 août 2022, pour un forfait mensuel de 560 € soit 25,40 € brut par heure.

Délibération adoptée à l'unanimité.



9 – Régime indemnitaire : mise à jour

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recalculer les indemnités nommées ci-dessous.

Cette délibération concerne les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.), d'administration et de technicité (I.A.T.), des indemnités pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.).

Décrets : n° 2002-60, du 14/01/2002, 2007-1630 du

19/11/2007, 2008-199 du 27/02/2008,

n° 2002-61, du 14/01/2002 et arrêté du 14/01/2002 (I.A.T)

n° 2002-63, du 14/01/2002 et arrêté du 14/01/2002 (I.F.T.S)

Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S)

Cette indemnité peut être versée à tous les agents de catégorie C quel que soit leur indice, à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public de grade équivalent, en fonction des nécessités de service, à la demande du responsable hiérarchique.

Les agents à temps non complet sont autorisés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail. Les heures complémentaires sont rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

a) Liste des emplois éligibles : FONCTIONS JUSTIFICATIVES

FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois des Attachés Territoriaux

-Directeur Général des Services
• Directeur Général des Services

-Attachés Principaux

Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux

-Rédacteur Principal 1ère classe
• Responsable budget/Elections

-Rédacteurs

Cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux

-Adjointes Administratifs

-Adjointes Administratifs Principaux de 2ème classe

• Elections, motifs impérieux administratif

-Adjointes Administratif Principaux de 1ère classe

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

-Agents spécialisés de 1ère classe des écoles maternelles

• Evènements festifs école

-Agents spécialisés Principaux de 2ème classe

• Sorties scolaires

et 1ère classe des écoles maternelles

• Evènements festifs communaux

FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux

-Techniciens

• Astreintes techniques

Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

-Agents de maîtrise

• Nécessité impérieuse

Cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux

-Adjointes techniques

-Adjointes techniques principaux de 2ème classe

• Sécuritaire sur la commune

-Adjointes techniques principaux de 1ère classe

FILIERE ANIMATION

Cadre d'emploi des animateurs territoriaux

-Adjointes d'animation

• CLSH

-Adjointes d'animation Principal de 2ème classe

• Sortie ados

-Adjointes d'animation Principal de 1ère classe

• Evènements festifs

FILIERE POLICE MUNICIPALE

Cadre d'emploi des Agents de Police Municipale

-Chefs de Police Municipale

• Manifestation

• Nécessité impérieuse

FILIERE CULTURELLE

Cadre d'emploi Assistant Territorial de Conservation

-Assistant Principal Territorial de Conservation de 2ème classe

• Manifestation culturelle

Seuls les agents ayant accompli réellement des heures supplémentaires peuvent percevoir des I.H.T.S, ce qui signifie que la collectivité devra être en mesure de justifier la réalité des heures supplémentaires.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures y compris les heures accomplies les Dimanches et jours fériés ainsi que celles effectuées la nuit. Néanmoins, lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient, le maximum mensuel peut être dépassé sur décision de l'autorité (Maire ou chef de service) et pour une durée limitée.

Les membres du comité technique paritaire (C.T.P.) devront alors en être informés.

b) Modalités de rémunération

La récupération des heures supplémentaires sous la forme d'un repos compensateur doit être privilégiée. Toutefois, à défaut, elles seront rémunérées de la façon suivante :

Taux horaire de l'I.H.T.S = Montant du traitement annuel brut + NBI* + indemnité de résidence 1820

***NBI : nouvelle bonification indiciaire**

Heures supplémentaires	Rémunération de l'heure supplémentaire
Les 14 premières heures	Taux horaire de l'I.H.T.S x 1,25
Les heures suivantes de la 15ème à la 25ème heure	Taux horaire de l'I.H.T.S x 1,27

Les heures de nuit effectuées entre 22 heures et 7 heures sont majorées à 100 % alors que celles accomplies le dimanche et jour férié sont majorées des 2/3.

Les deux majorations ne peuvent se cumuler. Les heures effectuées le dimanche et jour férié sont rémunérées suivant le calcul des 14 premières heures.

HEURES SUPPLEMENTAIRES	Rémunération de l'heure supplémentaire suivant les 14 premières heures + majoration
Heures de nuit	Taux horaire de l'I.H.T.S. x 1,25 + taux horaire de l'I.H.T.S. x 1,25
Heures effectuées un dimanche ou jour férié	Taux horaire de l'I.H.T.S. x 1,25 + 2/3 x (taux horaire de l'I.H.T.S. x 1,25)
Heures de nuit effectuées un dimanche ou jour férié	Taux horaire de l'I.H.T.S. x 1,25 + taux horaire de l'I.H.T.S. x 1,25

Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T)

a) Bénéficiaires :

L'indemnité d'Administration et de Technicité est maintenue pour des cadres d'emplois qui en bénéficient et qui n'ont pas vocation à passer au RIFSEEP, du fait de l'absence d'équivalence avec les corps de la Fonction Publique d'Etat (Agents de Police Municipale).

b) Liste des cadres d'emplois éligibles.

Cadres d'emplois et grades de la fonction publique territoriale	Coefficient multiplicateur	Montants de référence annuels en Euros au 01/07/2016
FILIERE POLICE MUNICIPALE Cadre d'emplois des Agents de police municipale Brigadiers-chefs principaux de police municipale Chefs de police municipale	4,85	492,98 €

Ces montants de référence seront actualisés sur la valeur du point de la fonction publique.

c) Crédit annuel par grade

Cadres d'emplois et grades de la fonction publique territoriale	Nombre d'agents	Crédit global Annuel par grade
FILIERE POLICE MUNICIPALE Cadre d'emplois des Agents de police municipale Brigadiers-chefs principaux de police municipale Chefs de police municipale	1	2 405,40 €
TOTAL	1	2 405,40 €

L'attribution de l'I.A.T sera modulée en fonction de la manière de servir de l'agent et notamment de : *sa notation, sa ponctualité, la qualité de son travail, l'assiduité, le niveau de responsabilité, les agents à encadrer, la charge de travail, l'appréciation du Directeur Général des Services et de Monsieur le Maire.*

L'attribution de l'I.F.T.S se fera par arrêté du Maire dans la limite du coefficient multiplicateur qui ne pourra excéder 3 fois le montant moyen annuel.

Adopté à l'unanimité.

► 10 - Détermination des participations pour les stages sportifs de vacances scolaires de Sicot-Coulon

Monsieur RIGAUT propose aux membres de l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur les tarifs des activités de la salle SICOT-COULON pour les vacances scolaires.

Tarifs proposés :

- Les inscriptions se font pour une demi-journée, ou plusieurs demi-journées.
- Pour les résidents du territoire de la Haute Deûle (Annoeuillin, Bauvin, Provin, Carnin et Allennes-les-Marais) : 4 euros par demi-journée.
- Pour les extérieurs : 8 euros par demi-journée.
- Une réduction de 10% sera accordée pour le deuxième enfant inscrit, et une réduction de 20% pour tous les enfants inscrits au-delà du deuxième.
- Chèque libellé à l'ordre de : « régie Sicot-Coulon ».

Adoptée à l'unanimité

► 11 - Tarification péri et extrascolaires rentrée 2022

Monsieur DALMORO présente la délibération. Dans un contexte économique national difficile, le Conseil Municipal dans sa délibération du 12 novembre 2019 a décidé de geler les participations financières des Allenois en 2020 pour les aider à maintenir leur pouvoir d'achat.

Il est proposé de maintenir ces tarifs pour 2022, tout en maintenant la majoration de 60 % pour toute non réservation 72 heures à l'avance.

Garderie :

	Prix de journée		
	JOUR DE CLASSE	HORS PERIODE SCOLAIRE	Péricentres de loisirs
Enfants domiciliés à Allennes-les-Marais et dans les communes du territoire de la Haute Deûle	2,72 €	5,43 €	2,72€
	Avec Majoration 60 % en cas de non réservation		
	4,35 €	8,68 €	4,35 €
Enfants extérieurs à la Commune et dans les communes du territoire de la Haute Deûle	3,80 €	6,97 €	3,80 €
	Avec Majoration 60 % en cas de non réservation		
	6,08€	11,15 €	6,08 €

Monsieur le Maire propose de fixer comme suit à compter du 1er août 2022 de la façon suivante les prix de journée à la Garderie :

Etudes surveillées :

Le Conseil Municipal décide de fixer en fonction du mode de rémunération des enseignants et en fonction du nombre d'élèves assistant habituellement aux études, les tarifs d'études surveillées comme suit :

-Le montant à réclamer aux familles par enfant est fixé à : ° 1.80 € la séance à compter de la rentrée scolaire 2022/2023

Accueils de Loisirs :

Activités

La participation des familles dont les parents habitent la commune d'Allennes-les-Marais sera modulée en fonction du quotient familial, pour les quotients familiaux supérieurs à 500.

Tranche d'âge de 3 à 12 ans

QUOTIENT FAMILIAL	MATERNEL ET PRIMAIRE PARTICIPATION JOURNALIERE
0 à 500 €	3.65 €
501 à 619 €	3.65 €
620 à 772 €	4.92 €
620 à 772 €	5.68 €
Au-dessus de 910 €	6.14 €
Extérieur à la commune de 0 à 619 € de 620 à 910 € Au-dessus de 910 €	7.25 € 7.30 € 7.35 €

Prestations facultatives

Initiation camping 9 à 10 ans

Séjour en camping pour préadolescents 11 à 12 ans

ACTIVITE	TARIFICATION
Initiation au camping pique-nique	1.57 € par jour et par enfant 3.20 € pour le repas du soir 1.04 € pour le petit déjeuner soit un total de 5.84 €

Tarification : Le tarif par enfant et par séjour est fixé comme suit :

Adopté à l'unanimité

QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION FORFAITAIRE POUR LA PERIODE DU 18 au 22 JUILLET 2022
0 à 500 €	89.00 €
501 € à 619 €	95.00 €
620 € à 772 €	100.00 €
773 € à 910 €	106.00 €
Au-dessus de 910 €	111.00 €
Extérieur à la commune de 0 à 619€ Au-dessus de 910 € de 620 à 910 €	203.00 € 213.00 € 223.00 €

► 12 - Raid sportif ados 2022

Monsieur DALMORO propose d'adopter comme suit les modalités de fonctionnement d'un raid sportif pour adolescents.

Celui-ci sera ouvert aux jeunes âgés de 13 à 17 ans (dans l'année) et sera confié à l'encadrement jeunesse municipal.

Périodes de séjour :

Pendant la période du mois de juillet 2022 les jeunes pourront séjourner dans un centre de vacances en France Métropolitaine et pratiquer de multiples activités tant de découverte que de plein air durant 11 jours.

Destination : à déterminer ultérieurement.

Encadrement :

L'encadrement sera assuré par 1 directeur et 3 animateurs diplômés saisonniers ou titulaires.

Effectif du groupe :

L'effectif maximum pour la période sera de 12 jeunes.

Participation des familles :

La participation des familles sera fonction des ressources et des tranches de quotient familial et pourra être payée en trois fois.

QUOTIENT FAMILIAL	FORFAIT POUR LE SEJOUR
0 à 500 €	200 €
501 € à 619 €	215 €
620 € à 772 €	235 €
773 € à 910 €	300 €
Au-dessus de 910 €	325 €
Pour les personnes extérieures à la commune sera appliqué le tarif du coût réel	Prix coûtant : 560 €

Adopté à l'unanimité.

► 13 - Accueil de loisirs 2022 - Encadrement

Afin d'assurer le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs, Monsieur DAL MORO propose la création de postes d'animateurs et de postes de directeurs, à savoir :

VACANCES DE FEVRIER, PÂQUES ET TOUSSAINT

-Un Directeur nommé au grade d'animateur territorial non titulaire, 8ème échelon, IB 478, IM 415

-D'animateurs nommés au grade d'Adjoint d'animation non titulaire, 1er échelon, IB 367, IM 340

VACANCES D'ETE

-Directeurs nommés au grade d'animateur territorial non titulaire, 9ème échelon, IB 500, IM 431 (Affectation accueil de loisirs primaire, maternel) ;

-Directeurs adjoints nommés au grade d'animateur territorial non titulaire, 5ème échelon, IB 415, IM 369 ;

-D'animateurs nommés au grade d'Adjoint d'animation non titulaire, 1er échelon, IB 367, IM 340

Indépendamment de la rémunération, le personnel d'encadrement titulaire du Brevet d'Aptitude aux fonctions d'Animateur et du Brevet d'Aptitude aux fonctions de Directeur, percevra une indemnité de 2.70 € par jour. Il en sera de même pour l'animateur titulaire du Brevet Officiel de Surveillance de Baignade.

Les recrutements interviendront en fonction des conditions d'organisation définitives.

Il bénéficiera d'une majoration salariale pour la préparation et la clôture de l'accueil de Loisirs, à savoir :

Animateurs :

Accueil de loisirs de février, pâques et toussaint : 2 jours

Accueil de loisirs d'été : 2 jours

Directeur :

Accueil de loisirs de février, pâques et toussaint : 3 jours

Accueil de loisirs d'été et préparation du séjour pré-adolescents : 5 jours

Adopté à l'unanimité.

► 14 - Accueil de loisirs 2022 - Fonctionnement - Organisation

Monsieur DAL MORO expose qu'il y a lieu de prendre les dispositions en vue de l'organisation des Accueils de Loisirs pour l'année 2022.

Les centres fonctionneront aux dates suivantes :

Février : du lundi 7 février au vendredi 11 février 2022

Accueil des enfants des classes primaires et maternelles.

Horaires d'ouverture : de 9 h à 17 h les jours ouvrables (sauf samedi)

Pâques : du lundi 11 avril au vendredi 22 avril 2022

Accueil des enfants des classes primaires et maternelles.

Horaires d'ouverture : de 9 h à 17 h les jours ouvrables (sauf samedi)

Été : du lundi 11 juillet au vendredi 29 juillet 2022 et du 8 août au 26 août 2022

Accueil des enfants des classes primaires, maternelles et pré-adolescents.

Horaires d'ouverture : de 9 h à 17 h les jours ouvrables (sauf samedi)

Toussaint : 1 semaine restant à déterminer (encadrement à définir ultérieurement). Accueil des enfants des classes primaires et maternelles.

Horaires d'ouverture : de 9 h à 17 h les jours ouvrables (sauf samedi)

Restauration : le repas au restaurant scolaire sera facultatif. La surveillance sera assurée par le personnel d'encadrement de 12 h à 14 h.

Les inscriptions sont prises pour la semaine et calculées au prorata temporis, lorsque les semaines ne sont pas complètes.

Dans tous les cas, les inscriptions ont lieu sur le portail famille.

L'effectif maximum accueilli sera de **300 enfants**.

Budget attribué :

Février : Le directeur disposera d'un budget de 20 € par enfant.

Pâques : Le directeur disposera d'un budget de 20 € par enfant.

Période d'été : Les directeurs disposeront d'un budget de 50.00 € chaque mois par enfant par séjour pour les maternels et les primaires et les pré-adolescents.

Toussaint : Le directeur disposera d'un budget de 20 € par enfant.

Ces budgets incluent les frais pédagogiques, activités exceptionnelles, transports, location de matériel.

La garderie fonctionnera de 7 h 00

à 9 h 00 et de 17 h 00 à 18 h 45 à chaque période de vacances.

Accueil de loisirs pré-adolescents : tranches d'âge 11 à 12 ans.

Périodes du 11 au 15 juillet et du 25 au 29 juillet 2022 et du 8 au 26 août 2022.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement seront identiques à celles des accueils de loisirs primaire et maternel, notamment pour l'accès à la restauration.

Activités : Période du 18 au 22 juillet 2022.

Du 18 au 22 juillet 2022, la commune organisera un séjour en camping dont la destination est à déterminer, au cours duquel les pré-adolescents pourront s'adonner à des activités sportives et de plein air.

Le nombre maximum d'enfants accueillis est limité à 24.

La tarification est reprise dans la délibération sur les prestations périscolaires et extrascolaires.

Participation de la commune aux frais de formation :

Les animateurs allennois titulaires d'un diplôme ou d'un certificat de stage récent (moins d'un an au 1er juillet 2022) seront partiellement remboursés de leur stage de base soit **122 euros forfaitaire** et pourront également l'être des deux autres tiers en participant aux encadrements des séjours 2022 et 2023 si leur prestation a été satisfaisante.

-Ceux qui ont déjà perçu un remboursement pourront percevoir **122 euros (2ème remboursement)** en cas de nouveau contrat.

-Ceux qui ont déjà perçu deux remboursements pourront percevoir **122 euros (3ème remboursement)** en cas de nouveau contrat.

Un contrat d'assurance sera souscrit pour garantir les activités du centre, leur personnel et les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'ils peuvent encourir.

L'encadrement bénéficiera d'une majoration salariale pour préparation et clôture du centre (**2 jours pour FEVRIER, PÂQUES et LA TOUSSAINT / 2 jours pour JUILLET et AOÛT**).

Pour **juillet et août**, le directeur bénéficiera d'une période de préparation de 5 jours, et pour **février, pâques et la toussaint**, 3 jours de préparation, pris en une fois ou fractionnable.

Adoptée à l'unanimité.

15 - Cantine à 1€

Madame VANDAELE Carine rappelle que, depuis le 1er avril 2019, l'Etat soutient la mise en place d'une tarification sociale dans les cantines scolaires pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour un euro maximum.

A compter du 1er janvier 2021, le montant de l'aide de l'Etat est porté de 2 à 3€ par repas servi et facturé à 1€ ou moins aux familles.

L'aide est versée à deux conditions :

- La grille tarifaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles

- La tranche la plus basse doit être inférieure ou égale à 1€, la plus haute supérieure à 1€.

La délibération municipale qui établit cette tarification sociale est proposée avec une date de prise d'effet effective au 1er janvier 2022 sans fixer de durée d'application. Cela étant, elle sera dépendante du maintien de l'aide de l'Etat.

Enfin cette tarification couvre uniquement la période scolaire, les tarifs de restauration pendant les vacances demeurent eux inchangés.

Allennes-les-Marais est éligible à ce dispositif :

- Détenation de la compétence restauration scolaire

- Partie intégrante des communes éligibles à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR).

Restauration scolaire :

Madame VANDAELE propose de fixer comme suit les modalités de tarification par enfant et par jour des repas pris à compter du 1er janvier 2022 :

QUOTIENT FAMILIAL	Tarifs	Tarif majoré pour non réservation
0 à 500 €	0,50€	4,16€
501 à 619 €	0,60€	4,32€
620 à 772 €	0,70€	4,48€
773 à 910 €	0,80€	4,64€
Au-dessus de 910 €	1,00€	4,80€
Extérieurs à la commune	4,95€	7,92€
Adultes	4,00€	6,40€

Restauration extrascolaire :

Madame VANDAELE propose de fixer comme suit les modalités de tarification par enfant et par jour des repas pris à la cantine pendant les périodes de vacances:

QUOTIENT FAMILIAL	Tarifs	Tarif majoré de 60%
0 à 500 €	2,60€	4,16€
501 à 619 €	2,70€	4,32€
620 à 772 €	2,80€	4,48€
773 à 910 €	2,90€	4,64€
Au-dessus de 910 €	3,00€	4,80€
Extérieurs à la commune	4,95€	7,92€

La tarification des repas adultes s'établira comme suit :

	Tarifs	Tarif majoré de 60%
Adultes	4.00 €	6.40 €

Adoptée à l'unanimité.

16 - Délibération modificative de crédits

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu d'inscrire au budget de nouveaux crédits afin de payer :

- L'acompte de 50 % de la prestation classes de neige qui auront lieu en janvier 2022

- Le passage d'une entreprise de dératization dans le village.

L'achat d'un nouveau véhicule type minibus pour le service jeunesse et réaffecter la DACIA LOGAN aux services techniques suite à la mise à la destruction du Peugeot EXPERT ne répondant plus aux normes du contrôle technique.

Le remplacement de l'onduleur du serveur informatique.

Propose, pour ce faire, les modifications de crédits suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

OPERATION 93 - ACHAT D'UN VEHICULE

- Compte 2182- fonction 4

Matériel de Transport + 20 000.00 €



Compte 020 – fonction 01

Dépenses imprévues

-15 000.00 €

OPERATION 66 - MATERIEL INFORMATIQUE

Compte 2183 – fonction 0

Matériel de bureau et matériel informatique + 700.00 €

RECETTES

Compte 10226 – fonction 8

Taxe d'aménagement

+ 5 700.00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Compte 611 – fonction 1

Contrats de prestations de service

+ 2 388.00 €

Compte 6042 – fonction 2

Achat de prestations de service

+ 45 000.00 €

Compte 022 – fonction 01

Dépenses imprévues - 47 388.00 €

Délibération adoptée à l'unanimité

17 - Subvention exceptionnelle au profit de l'association Hand Ball « Entente 90 »

Monsieur RIGAUT expose que l'association « ENTENTE 90 » de Hand-Ball, a sollicité une subvention pour garantir sa pérennité suite à la crise sanitaire et les frais fixes (affiliation, licences...) qu'elle a dû assumer.

Monsieur le Maire propose qu'une subvention d'un montant de 2 000 € soit accordée.

Monsieur le Maire précise qu'une autre demande a été sollicitée par une autre association qui passera en décembre 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité.

✓ PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 DECEMBRE 2021

Document CRAC : Rapport d'activité 2020 - Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la construction et l'extension d'une gendarmerie.

► 1 - Tableau des effectifs : mise à jour au 1er janvier 2022

Monsieur le Maire expose que, suite aux différents mouvements qui se sont produits au sein du personnel, il y a lieu d'enregistrer les modifications au tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs est présenté ci-après ; il tient compte des modifications durant l'année 2021 et antérieurement.

CADRE D'EMPLOI	GRADE	NOMBRE D'EMPLOIS	EMPLOIS POURVUS
Filière administrative			
Direction générale	➤ Directeur Général des Services	1	1
Attaché Territorial	➤ Attaché Principal	1	1
Rédacteur	➤ Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	1	1
Adjoint Administratif	➤ Rédacteur territorial	2	0
	➤ Adjoint Administratif	2	1
	➤ Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	1	1
	➤ Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	3	3
Filière technique			
Technicien territorial	➤ Technicien territorial	1	1
Agent de maîtrise	➤ Agent de maîtrise	1	0
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	➤ Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2	2
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	➤ Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	12	12
Adjoint technique	➤ Adjoint technique	12	11
Filière Médico-Sociale			
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles	➤ Agent Spécialisé Principal des Ecoles Maternelles 2 ^{ème} classe	1	1
Filière Animation			
Adjoint d'animation	➤ Adjoint d'animation Principal 2 ^{ème} classe	3	3
	➤ Adjoint d'animation	3	3
Filière Police Municipale			
Agent de Police Municipale	➤ Chef de Police Municipale	1	1
Filière culturelle			
Assistant territorial de conservation	➤ Assistant Territorial de Conservation	1	1
TOTAL		48	43

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé selon deux modes en fonctions des missions exercées : 35 heures hebdomadaires ou 38 heures hebdomadaires.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure) :

Durée hebdomadaire de travail	35h sur 5 jours	38h sur 5 jours
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	0	18
Temps partiel 80%	0	14,4
Temps partiel 50%	0	9

Détermination du (ou des) cycle(s) de travail :

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la Ville est fixée comme suit :

Les services de la Mairie seront accessibles physiquement ou par téléphone au public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le samedi de 9h00 à 12h00. A noter que les horaires d'ouverture au public ont fait l'objet d'une analyse qui débouchera prochainement sur une nouvelle organisation visant à répondre plus au près des besoins de la population.

1. Les services administratifs :

Les agents de ces services seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 38 heures sur 5 jours

2. Les services techniques :

Les agents de ces services seront

soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures sur 5 jours

3. Les services scolaires et périscolaires :

Ecole maternelle : Les ATSEM seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail de 38h sur 5 jours.

Ecole élémentaire : Les agents de ces services seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures sur 5 jours

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

Garderies Périscolaires : Les agents de ces services seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures sur 5 jours. Pour autant bon nombre d'entre eux demeurent sur des temps non complets. Leur temps de travail sera donc proratisé.

4. Pôle Jeunesse :

Les agents de ces services seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures sur 5 jours. Pour autant bon nombre d'entre eux demeurent sur des temps non complets. Leur temps de travail sera donc proratisé.

5. Pôle entretien des locaux, Restauration :

Les agents de ces services seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures sur 5 jours. Pour autant bon nombre d'entre eux demeurent sur des temps non complets. Leur temps de travail sera donc proratisé.

6. Police Municipale :

Les agents de ces services seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 38 heures sur 5 jours.

7. Services des Sports :

Les agents de ces services seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 38 heures sur 5 jours.

8. Médiathèque

Adopté à l'unanimité.

► 2 - Organisation du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h
+ Journée de solidarité	= 7 h
Total en heures :	1.607 heures

Le Maire propose à l'assemblée :

Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Les agents de ces services seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 38 heures sur 5 jours.

9. Chefs de Services

Le Directeur Général des Services, Le responsable Jeunesse, le Responsable des Services Techniques, le Responsable d'Office seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 38 heures sur 5 jours.

Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel. Il appartiendra à chaque chef de service de garantir la réalisation de ces 7 heures.

Délibération adoptée à l'unanimité.

► 3 - Modification d'horaire d'un agent communal (Madame WALLE Ludivine)

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier le quota

SITUATION ACTUELLE	SITUATION NOUVELLE AU 1 ^{er} MARS 2022
Horaire hebdomadaire: 27h	Horaire hebdomadaire: 38h

horaire d'un agent communal au grade d'Adjoint Administratif, à savoir :

Délibération adoptée à l'unanimité.

► 4 - Délibération autorisant le recrutement d'un vacataire pour des ateliers ponctuels en garderie.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire,

les trois conditions suivantes doivent être réunies :

-recrutement pour exécuter un acte déterminé ;

-recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public ;

-rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer des interventions ponctuelles d'ateliers lecture et relaxation en garderie municipale du 1er janvier au 30 juin 2022. Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11,40 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

► 5 - Décision budgétaire modificative - Mutation de crédits

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que durant l'année les employés de la commune ont poursuivi les opérations d'aménagement des centres techniques municipaux rue de Verdun et rue Sonnevillie ainsi que l'aménagement de la micro-crèche et du Ram. Il y a également lieu d'ajouter des crédits : -à l'opération de création du nouveau restaurant scolaire afin d'assurer le mandatement des travaux en début d'année 2022 avant le vote du budget, -au compte 6558 (autres contributions obligatoires) afin de procéder au rattachement à l'exercice de notre contribution « éclairage public » relative à la convention d'entente avec la Commune d'Annoeullin (prévue au BP au compte 6156),

-pour l'achat d'un véhicule.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose d'ouvrir les crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Opération 93 : Achat d'un véhicule

Compte 2182 - fonction 4

Matériel de transport + 500,00 €

Opération 129 : Ecole Maternelle Augustine Testelin + restaurant scolaire
Compte 2313 - fonction 2

Constructions + 900 385,83 €

Opération 120 : Cimetière

Compte 2111 - fonction 0

Terrains nus- 6 500,00 €

Compte 21318 - fonction 01

Autres bâtiments publics (Chapitre 040) + 72 000,00 €

RECETTES

Compte 021 - fonction 01 - Virement de la section de fonctionnement

+ 367 285,83 €

Compte 024 - fonction 01 - Produits de cession

+ 500,00 €

Compte 1321 - fonction 2 Subventions - Etat et établissements nationaux

+ 221 600,00 €

Compte 1323 - fonction 2 Subventions - Département

+ 300 000,00 €

Compte 1327 - fonction 2 - Subventions - Budget communautaire et fonds structurels

+ 77 000,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

Compte 6156 - fonction 01 - Maintenance

- 12 650,00 €

Compte 6162 - fonction 2- Assurance obligatoire dommage construction

- 19 000,00 €

Compte 6558 - fonction 01 - Autres contributions obligatoires

+ 17 444,00 €

Compte 022 - fonction 01 - Dépenses imprévues

- 104 096,83 €

Compte 023 - fonction 01 - Virement à la section d'investissement

+ 367 285,83 €

RECETTES

Compte 6419 - fonction 2 - Remboursement sur rémunération du personnel

+ 33 000,00 €

Compte 73211 - fonction 01 - Attribution de compensation

+ 100 000,00 €

Compte 73223 – fonction 01- Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales

+ 24 983,00 €

Compte 74121 – fonction 01 - Dotation de solidarité rurale

+ 19 000,00 €

Compte 722 – fonction 01 - Immobilisations corporelles (Chapitre 042)

+ 72 000,00 €

Délibération adoptée par 18 voix pour et 5 voix contre.

▶ **6 - Opération d'ordre non budgétaire : régularisation (tableau en annexe)**

Monsieur le Maire expose que, sur interpellation de Madame la Comptable Publique, il y a lieu de régulariser une somme de 221 366,52€ qui figure à tort dans les emprunts perçus par la commune au compte 16818 et non remboursés à ce jour.

Cette anomalie concerne des indemnités d'éviction payées par la commune aux propriétaires lors de l'expropriation dans le cadre du projet de lotissement « Entre Bourg et Village » et remboursées par la Société Loger à la commune conformément à la convention s'y afférent du 1er février 1982.

Un tableau récapitulatif retraçant l'origine de cette somme est annexé à la présente délibération.

Cela nécessite d'effectuer l'opération d'ordre non budgétaire suivante :

Compte 16818 : - 221 366,52€

Compte 1068 : + 221 366,52€

Délibération adoptée à l'unanimité.

▶ **7 - Subvention exceptionnelle au profit de l'association du don du sang**

Monsieur le Maire expose que l'association don de sang bénévole d'Annoeullin-Carnin- Allennes-les-Marais a sollicité une subvention pour garantir sa pérennité suite

à la crise sanitaire et les frais fixes (affiliation, licences...) qu'elle a dû assumer.

Monsieur le Maire propose qu'une subvention d'un montant de 250 € soit accordée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

▶ **8 - Convention financière MEL / Allennes-les-Marais (convention en annexe)**

Monsieur le Maire expose la Métropole Européenne de Lille dispose d'une créance de 183 405€ concernant Allennes-les-Marais au titre des charges et produits transférés lors de la fusion entre la MEL et la Communauté de Communes de la Haute Deûle. (CCHD).

Il est proposé à la commune d'Allennes-les-Marais de s'acquitter de sa dette sur deux années (2022-2023), selon les modalités suivantes :

2022 : 91 702,50 €

2023 : 91 702,50 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

▶ **9 - Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de matériel de vidéoprotection : convention Annoeullin (convention en annexe)**

Monsieur le Maire expose que les communes d'Annoeullin, Carnin, Bauvin, Provin, Don et d'Allennes-les-Marais souhaitent s'équiper en matériel de vidéoprotection.

En ce sens, il semble souhaitable de constituer, conformément à la réglementation en vigueur, un nouveau groupement de commandes entre ces communes pour l'achat et l'installation et la maintenance de ce matériel et d'établir une convention pour en définir les modalités de fonctionnement.

La convention est annexée à la présente délibération.

La convention constitutive de ce groupement de commandes dé-

signe la commune d'Annoeullin comme coordonnateur. Cette dernière est notamment chargée de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Délibération adoptée à l'unanimité

▶ **10 - Schéma de mutualisation 2021/2026 - Convention entre la MEL et les communes - Volet urbanisme (convention en annexe)**

A partir du 1er janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir tout dépôt de demande d'autorisation par voie électronique. En outre, les Communes de plus de 3 500 habitants seront dans l'obligation de se conformer à la dématérialisation complète du dépôt et de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Pour rappel, par délibération du 11 février 2020, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement à la signature d'une convention avec la MEL permettant à la Commune de se doter d'un logiciel dédié à la gestion des DIA et la gestion totale des autorisations du droit des sols et actes relatifs à l'occupation des sols : le logiciel de gestion « GéOxalis ».

L'adhésion à cet outil nous permet aujourd'hui d'avancer en matière de dématérialisation afin d'être en conformité avec l'évolution réglementaire induite par la loi ELAN.

Dans le cadre du schéma de mutualisation 2021-2026, la MEL nous propose d'une part de sortir le volet DIA du périmètre actuel (dans la mesure où c'est la MEL qui est, depuis la réforme de 2017, titulaire du droit de préemption Urbain) et d'autre part de compléter l'offre de service existante du logiciel en place en y intégrant le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU).

Concrètement, le GNAU se traduit par une nouvelle « brique » de l'application accessible via Internet et dédiée aux pétitionnaires des communes adhérentes au dispositif métropolitain.

La mise en place du Guichet Unique Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) constitue la réponse aux évolutions imposées par la loi.

La mise à disposition du progiciel d'instruction répond à la logique de prestation de service prévue aux articles L.5215-27 et L.5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La tarification de ce portail numérique intégrant dorénavant le GNAU tient compte du nombre d'habitants des communes :

Strates	Coût annuel HT en Euros
Communes moins de 3 000 habitants	176,76 €
Communes entre 3000 et 9 999 habitants	530,27 €
Communes entre 10 000 et 19 999 habitants	1 178,38 €
Communes entre 20 000 et 49 999 habitants	1 531,89 €
Communes entre 50 000 et 99 999 habitants	4 242,17 €
Lille-Lomme-Hellemmes	9 427,04 €

L'objet de la présente délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec le Métropole Européenne de Lille, la convention de mutualisation en matière d'urbanisme, annexée à la présente délibération.

Êtes-vous favorables à cette proposition ?

Délibération adoptée à l'unanimité

11 - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires ruraux (DETR) 2022.

Monsieur le Maire expose que le projet de création d'un nouveau restaurant scolaire, garderie maternelle, stockage et réfection de la cour de récréation à Allennes-les-Marais et dont le coût prévisionnel s'élève à 1 864 149,01 HT, est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la DETR 2022.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : **1 864 149,01 € HT (phase 2 : 928 149,01 €)**

Subvention au titre de la DETR : **372 800 € (soit 20%)**

L'échéancier prévisionnel de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet serait entièrement réalisé en septembre 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité.

12 - Règlement intérieur du Conseil Municipal - Délibération modificative (règlement intérieur en annexe)

Monsieur le Maire expose que les services préfectoraux l'ont interpellé pour des modifications d'articles non conformes au règlement intérieur du Conseil Municipal adopté le 8 novembre 2021.

Monsieur le Maire précise qu'on reprend cette délibération suite à une erreur administrative. Lors du dernier conseil, ce n'est pas le bon règlement qui a été transmis aux services préfectoraux.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les modifications contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ces modifications concernent les articles : 1, 5, 9, 18 du règlement intérieur.

Délibération adoptée par 18 voix pour et 5 voix contre.



ASSOCIATION ALLENES BOUTIS COUTURE

...Apprendre le boutis et le transmettre, tel est le but de notre association.

Après 2 années de « confinement », nos ateliers rencontres sont de nouveau ouverts à tous et toutes. Nous vous accueillerons avec bonne humeur et convivialité chaque mercredi après-midi de 14h à 17h, salle Henri Bernard, à Allennes-les-Marais.

Renseignements auprès de Madame Geneviève MAS, Présidente de l'association ABC ALLENES BOUTIS COUTURE

Présidente : Geneviève Mas

Tél. : 06 87 33 16 09

Mail : genevieve46@wanadoo.fr



Amicale Laïque



L'année 2021, comme 2020, aura encore été une année particulière, marquée par l'absence d'animations qui rythment la vie de l'Amicale Laïque et permettent de se retrouver pour des moments de convivialité.

Le principal évènement de cette année aura été le renouvellement du Bureau de l'Association en Juin dernier. La mise en place de la nouvelle équipe et un contexte qui semble s'améliorer vont permettre de donner un nouveau souffle à l'Amicale Laïque, de renouer avec les rendez-vous traditionnels et de proposer de nouvelles actions en collaboration avec les écoles, les associations et la mairie d'Allennes les Marais.

L'Equipe de l'Amicale Laïque espère vous retrouver nombreuses et nombreux en 2022.

ASEA

Le club de l'ASEA compte une centaine de licenciés qui composent 8 équipes qui vont des u6 aux vétérans, avec la création d'une équipe u15 cette saison et une u18.

Des stages de foot continuent d'être organisés et ouverts également aux allenois qui ne pratiquent pas de foot. Ces stages réunissent beaucoup de jeunes durant les vacances.

Association des parents d'Elèves d'Allennes les Marais

L'Association des Parents d'Elèves joue un rôle important dans le fonctionnement de l'école, en assurant le lien entre les écoles de la commune et les parents des enfants scolarisés. Elle représente les parents d'élèves aux conseils d'école, par le biais des délégués de parents élus. Tout au long de l'année, l'association met en place des actions visant à récolter des fonds, pour financer des journées de distractions pour les enfants ou pour attribuer des subventions aux écoles pour leurs projets pédagogiques. En octobre 2020, nous avons organisé une tombola d'Halloween qui a connu un véritable succès. En décembre, nous avons réalisé des calendriers avec le dessin des enfants (pour la primaire) et la photo des enfants (pour la maternelle). En juin, nous avons participé aux kermesses organisées par les écoles.

Nous avons également marqué la fin de la scolarité



en primaire des élèves de CM2 en leur organisant une cérémonie de remise des dictionnaires.

Toutes ces actions ne sont possibles que grâce à l'implication active de tous les bénévoles que compte l'association et la participation des parents, un grand merci à tous ! Cette année encore, nous allons proposer aux enfants des écoles d'Allennes Les Marais, mais aussi aux parents, différentes manifestations.

Pour 2021/2022, sont déjà programmées une tombola d'Halloween et la vente de sets de table personnalisés par les enfants. D'autres actions sont en cours de réflexion.

Les membres du bureau, élus pour l'année 2021-2022, sont :

Présidente : **Christine DUBOIS**

Vice-Présidente : **Ludivine NOUE-FIRMIN**

Trésorière : **Julie DUPRÉ**

Trésorier Adjoint : **Tony DUCROCQ**

Secrétaire : **Mathilde DEROEUX**

Si vous avez envie de venir renforcer notre équipe, apporter des idées nouvelles, ou tout simplement, si vous souhaitez en savoir plus, vous pouvez nous contacter via notre page Facebook ou par mail à l'adresse :

ape.allenneslesmarais@gmail.com

Association pour le Don de Sang Bénévole d'Annœullin-Carnin-Allennes les Marais

L'Association des donneurs de sang d'Annœullin-Carnin-Allennes les Marais, qui a fêté ses 60 ans d'existence l'année dernière, regroupe 33 bénévoles dont 8 résident à Allennes les Marais.

En partenariat avec l'Etablissement Français du Sang (E.F.S) de Lille, nous organisons 6 collectes de sang dans l'année, espacées chacune d'environ 8 semaines, délai obligatoire et réglementaire.

Nous accueillons en moyenne près de 200 donneurs par collecte de sang.

De nombreux Allennois (es) participent régulièrement aux collectes de sang.



L'association participe aussi à la vie locale : fête du 13 juillet, vœux de la municipalité, forum des associations lors de l'accueil des nouveaux arrivants ... et aux actions de solidarité comme le Téléthon, la Mucoviscidose.

L'association, à but non lucratif (Loi de 1901), est administrée par un bureau composé de 6 membres :

- **Présidente** : Anne-Marie Vasse (Annœullin)
- **Vice-Président** : Lucien Lenoir (Annœullin)
- **Secrétaire** : René Brice (Annœullin)
- **Secrétaire adjointe** : Cindy Mortreux (Annœullin)
- **Trésorier** : Jean- Claude Casiez (Allennes les Marais)
- **Trésorier adjoint** : Jean-Luc Deleplace (Annœullin)



Alors, pourquoi pas vous ?

Nous avons aussi un partenariat avec les 3 communes qui nous allouent aides et subventions sans lesquelles nous ne pourrions fonctionner.

Enfin nous travaillons avec les commerçants locaux pour l'élaboration, par nos soins, de la collation à base de produits frais, offerte, avant la période COVID, à près de 1100 donneurs et très appréciée de ceux-ci.

Nos missions principales sont de promouvoir le don de sang (flyers, affiches, panneaux, presse écrite et parlée, interventions auprès des collégiens de 3ème...), fidéliser et recruter de nouveaux donneurs, assurer le bien-être des donneurs, échanger et partager un moment de convivialité avec eux.



Avant chaque collecte, soit tous les deux mois, l'association se réunit pour préparer la collecte (répartition des tracts à distribuer, planning de pose et dépose des panneaux d'affichage dans les communes, prévision des achats et commandes pour la collation, dernières actualités, ...).

Si vous souhaitez rejoindre l'association, donner de votre temps ou pour tout renseignement, merci de prendre contact avec la Présidente **03.20.86.69.39** ou par mail adsb112@gmail.com ou durant notre prochaine collecte du mardi 25 janvier 2022, salle des fêtes d'Annœullin, de 10h à 13h et 15h à 19h.

Pour en savoir plus sur le don de sang (Qui peut donner, les contre-indications, où et quand vous pouvez donner, le déroulement d'un don ...), vous pouvez vous rendre sur notre site internet : <http://adsb112.iziest.com>.

Nous vous rappelons que, dans le contexte sanitaire actuel et dans le respect des gestes barrières, vous devez, avant de faire votre don, prendre rendez-vous auprès de l'EFS en suivant ce lien : <https://mon-rdv-dondesang.efs.sante.fr/collecte/liste?q=1®ion=14>

La Présidente :

Anne-Marie Vasse

✓ Comité de solidarité

BOURSE AU JOUETS

Comme toutes les associations, le Comité de Solidarité n'a pu avoir accès à la salle polyvalente en 2021, compte tenu des règles sanitaires liées au COVID. Mais à chaque demande, le comité a continué à aider les familles allennoises avec des aides ponctuelles selon leurs besoins.

Une éclaircie de la situation COVID a toutefois permis d'organiser une bourse aux livres et jouets qui s'est déroulée le 7 novembre 2021, en respectant scrupuleusement toutes les règles sanitaires.

La participation massive a prouvé combien cette manifestation était très attendue des Allennois et extérieurs, tous heureux de reprendre goût à la vitalité de notre village.

C'était bien plus qu'une bourse, mais une journée de rencontres et d'échanges très appréciée. Espérons que 2022 nous laissera plus de libertés. Le Comité de Solidarité



ATELIER MEMOIRE

Une séance était prévue le 17 mars 2020. Elle aura finalement eu lieu le 12 octobre 2021 à la grande satisfaction de nos fidèles participants.

L'atelier mémoire a lieu le mardi de 14h15 à 16h toutes les 3 semaines salle Coluche.

On y propose des services de mémoire visuelle et auditive et des petits jeux de logique.

Il est animé par des bénévoles du Comité Allennois de Solidarité.

N'hésitez pas à nous rejoindre. Les dates sont indiquées dans le flash info mensuel.

Le pass sanitaire est exigé.



TALENTS ET PASSIONS

Inutile de faire un bilan de nos activités céramique 2021, vu le contexte épidémique que nous connaissons tous. Il n'empêche que notre association a repris ses rendez-vous dans son atelier dédié dans la cour de la mairie. Rendez-vous qui permettent à tous ses adhérents de partager les savoir-faire et expériences de chacun comme nous le faisons maintenant depuis 17 ans que nous existons. Aussi nous rappelons que nous organisons des stages d'initiation au modelage, à la céramique, d'initiation à la peinture et que allennois ou pas vous pouvez toujours vous y inscrire et par la suite pourquoi pas venir renforcer notre association d'arts créatifs. Nous sommes toujours disponibles pour toutes les informations que vous souhaitez, n'hésitez pas à nous rencontrer.

talentspassions@orange.fr



CLUB 3^{ÈME} AGE

L'année 2020 s'était arrêtée le 27 février avec le couscous. Nos aînés ne savaient pas qu'ils allaient être un si long moment sans se revoir.

Heureusement des jours meilleurs sont revenus et depuis le 17 juin de cette année ils sont une quinzaine à se retrouver au club le jeudi de 14h30 à 18h pour jeux de cartes, scrabble, tricot sans oublier le papotage et les parties de plaisir.

Ils ont été plus heureux encore le 4 novembre lorsqu'ils se sont réunis pour un repas tant attendu, eux qui demandaient chaque fois qu'on les croisait : alors ça reprend quand ?

Tous les membres de l'association ne souhaitent que ça : que ces rencontres puissent se poursuivre. Meilleurs vœux à tous et rendez-vous chaque jeudi et en février 2022 pour le couscous.



LA CONFRERIE DU JEU

Restez masqués !!!

Pour nous c'est toujours le cas, dans les jeux de stratégie, surtout ne pas se dévoiler trop vite, garder ses plans secrets.

C'est toute l'ambiance de **la Confrérie du jeu**, de l'audace, des complots mais surtout beaucoup de complicité autour d'une table.

Des univers imaginaires qui permettent de voyager depuis Allennes.

Mais aussi le retour des festivals où nous vous emmènerons et guiderons : de Paris à Bruxelles jusque Essen en Allemagne.

Beaucoup, beaucoup de jeux, nous sommes sûrs qu'il y en a un pour vous.

Alors venez nous rejoindre, c'est tous les vendredis soir à partir de 20 heures à la salle Marchand au bout de la rue Pierre Degeyter.

Pour tout renseignement, contactez :
 Le président : Cyrille CARPENTIER
 Tél : **07-644-339-26**
confreriedujeu59@gmail.com

HARMONIE

C'est avec une grande satisfaction que les musiciens et musiciennes de l'Harmonie d'Allennes les Marais ont pu reprendre leurs répétitions en septembre.

Nous avons ainsi pu répéter nos morceaux pour la commémoration du 11 novembre et notre messe de Sainte Cécile qui a eu lieu en l'église St Nicolas le 28 novembre dernier.

Si vous désirez vous joindre à nous pour les répétitions et participer à nos prochains concerts qui auront lieu en début d'année, n'hésitez plus !!

Les répétitions ont lieu tous les mercredis soirs de 19h30 à 21h30 à la salle Pierre Marlier (à côté de la mairie). Vous pouvez joindre le directeur **Mr Morel Yves** au **06.17.96.79.26** et/ou le président **Mr Hay Dominique** au **07.68.39.97.14**. (page facebook Harmonie Allennes les Marais)



ENTENTE 90 HANDBALL

Enfin on a repris !

De mars 2019 à septembre 2021 le temps fut long sans Handball.

Les séances des 3/8 ans et 9/10 ans ont repris depuis la rentrée des classes. La plupart sont des débutants, vos enfants filles ou garçons seront les bienvenus pour découvrir le handball double champion olympique. En création une équipe fille -18 ans (née en 2005-2006-2007-2008) elles ne sont que sept mais motivées, elles attendent que de nouvelles joueuses les rejoignent.

Quel que soit votre âge venez faire un essai les trois premières séances sont gratuites.

Vous pouvez venir encourager nos équipes sénior masculin, féminines, loisirs mixte, -11 ans mixte et mini hand mixte.

Les dates et heures de match sont disponibles sur notre page Facebook (Page officielle : www.facebook.com/Entente90)

Renseignements : **Tel**

06 85 13 85 23 Mail 5759007@ffhnadball.net



BAD'CLUB



Difficile de faire un bilan de notre saison sportive 2020-2021.

Les inscriptions étaient bien parties avec 120 adhérents, et la pandémie de Covid nous a refermé les portes des salles de sport.

Nous avons réussi à maintenir le contact avec nos adhérents pendant la période de fermeture des salles. Le BAD'CLUB A.G.C. a proposé à ses joueurs différentes activités extérieures (Randonnées, sorties vélo, ...) en appliquant les restrictions sanitaires. L'organisation de deux randonnées ouvertes aux extérieurs avec des parcours jalonnés de balises ont permis de faire un petit jeu concours.

Fin avril, il a été possible de faire du air-badminton avec les enfants en extérieur.

S'ensuit la réouverture, pour ne pas dire l'ouverture, des créneaux en salle pour l'été.

Notre encadrant avait été de nouveau mis en chômage partiel au travers de la DIRECCTE pour pouvoir bénéficier des aides de l'état. Pour assurer l'intégralité du salaire de notre coach, nous avons décidé de compléter l'aide de l'état par la participation financière du Club.

Cet été, le plus de créneaux possibles ont été réouverts pour que nos joueurs puissent pratiquer et se retrouver sur les terrains.

Et cette nouvelle saison ?

Tous les feux sont au vert, croisons les doigts !

Le Pass sanitaire a fait son apparition mais n'a pas impacté la fréquentation des créneaux.

Les inscriptions sont en progression, les jeunes et les adultes se retrouvent sur les différents créneaux d'entraînement et des tournois ont déjà été organisés par le club. Au niveau des équipes d'interclubs, nous allons passer d'une équipe à quatre. Nous nous en félicitons !

De nombreux projets sont en étude par le club autour du développement durable et du Parabad.

Toutes les informations sont disponibles sur notre site : <https://bcalm59.jimdofree.com/>

Et suivez-nous sur facebook : <https://www.facebook.com/groups/1307700842588705/>

Nous vous souhaitons une très bonne année 2022 et surtout une très bonne santé pour vous et vos proches. Sportivement

Jean-Christophe ANDRE
Président BAD'CLUB

YOGALEN



En cours de pandémie, les inscriptions pour 2020/2021 ont chuté en septembre 2020.

Malgré une courte reprise à l'automne 2020, TOUT ETAIT ARRETE en JANVIER 2021, et pendant de longs mois, pas de cours, pas d'encaissement des chèques, sauf celui d'adhésion d'où des pertes financières, plus de vie associative, pas de forum des associations ...

YOGALEN a voulu envers et contre tout, lutter contre l'isolement et continuer de vivre :

Nous ne pouvions nous réunir, nous avons fait une assemblée générale par internet, transmission des documents et votes par mail ; résultats 22 membres à jour de leur adhésion, 22 votes favorables.

Nous ne nous rencontrons plus, nous avons maintenu « Le LIEN », un petit mail mensuel envoyé par la présidente à tous les membres, depuis octobre 2020, donnant des nouvelles, de l'association, prenant et transmettant des nouvelles de chacun, leur santé, leurs ressentis, leurs craintes, voir peurs, mais aussi leurs projets et espoirs : YOGALEN rompant la solitude.

Nous avons continué avec les trames de notre professeur, toujours présent dans cette difficile période, de pratiquer, chez nous, plus ou moins, selon nos motivations et nos possibilités.

YOGALEN a survécu, et la reprise étant enfin possible, nous avons organisé des retrouvailles tant attendues, avec un cours de yoga, ensemble en extérieur, suivi d'un pique-nique, moment festif toujours apprécié.

Le 9 septembre, nous nous sommes retrouvés, après les vacances, avec notre pass sanitaire, dans la joie, pour les réinscriptions, l'accueil des nouveaux et la reprise des cours le mardi et/ou le jeudi à 18h30, puis la méditation un samedi par mois de 8h30 à 10h, dans le magnifique local zen retrouvé de la distillerie.

Le virus n'est pas mort, il ne faut pas se relâcher, mais YOGALEN et ses yogis ont tenu bon et continuent.

Nous envisageons d'autres activités ponctuelles : relaxation avec la terre, en partenariat avec Talents et Passions, des séances de yoganidra, un vendredi par trimestre, avec l'Ecole de Yoga des Flandres, des siestes musicales, des marches méditatives autour d'Allennes aux beaux jours ...

Et comme les moments amicaux et festifs, dont on a été privé, font partie de nos traditions, nous préparons pour décembre une FÊTE, découvertes yogiques et convivialité, pour les 10 ANS de YOGALEN

Il n'est pas trop tard pour nous rejoindre, tout le monde peut faire du yoga, quel que soit son âge, sa forme : on fait ce que l'on peut, sans compétition, ni avec soi ni avec les autres.

Le yoga, c'est un moment POUR SOI, AVEC les AUTRES.

yogalen@orange.fr

LES COPAINS D'ABORD



ASSOCIATION DE RANDONNEE PEDESTRE



Pour rester autonome, je prends les choses en mains.

Actifs, seniors, pratiquons une activité sportive hebdomadaire ; la randonnée ne coûte rien, sauf une paire de chaussures, et se pratique n'importe où, à tout âge.

Marcher est un bon antidépresseur, combat le stress et améliore le sommeil.

Marcher mobilise tous nos sens et apaise le mental et Hippocrate ne se trompait pas en disant il y a plus de 2000 ans, que « la marche est le meilleur remède pour l'homme ».

Pour l'organisation mondiale de la santé, il suffirait de faire 7500 pas à allure modérée pour solliciter notre système cardio respiratoire et musculaire.

Et surtout la randonnée se pratique dans un esprit de convivialité permanente.

Source : **chronique de Aline Perrodin dans RTL petit matin du 22/09/2021**

Les parts de marais : au coeur de l'histoire d'Allennes

FAIT.

AN MOIS DE MAI 1344, Jeanne-Marguerite, Dame de Dampierre, donna à ses vassaux à toujours & perpétuellement, pour eux-mêmes & leurs héritiers de corps, aux Paroissiens de Vavrin, Gondroux & adjacents, Envercin & adjacents, Epigny & adjacents, Haullemont & Lully, tous les droits & marais en pâturage & herbages, & toutes aises faites, le marais foier, &c. ; il est dit encore dans le même acte que, s'il advenoit aucunes desdites Villes ci-dessus nommées ne vouloir payer tel cens, comme il est dessus dit, elles feroient hors dudit pâturage jusqu'à tel point qu'elles auroient payé les dix gros & arriérés, &c.

L'histoire d'Allennes est indissociable de celle de son marais, il fait d'ailleurs partie de son nom, et plusieurs rues du village en attestent l'importance (rue du marais, rue de la rive). Il fit la richesse de notre cité, mais a surtout structuré la communauté autour de son activité agricole. Ce modeste article ne saurait raconter l'histoire de ce marais tant elle recèle de faits, d'anecdotes au cours des siècles écoulés. Le marais produisait des richesses naturelles essentielles à la survie des habitants mais elles suscitaient beaucoup de convoitises et en firent une région très tourmentée par les guerres notamment.

Voici donc résumée l'histoire des parts de marais qui a longtemps encadré le fonctionnement social de notre commune. La déclaration ci-dessus provient de la comtesse Marguerite de Flandres au XIII^{ème} siècle et figure dans les archives de la dernière seigneurie d'Allennes à la révolution : les de Croix d'Heuchin. Elle définissait la paisson¹ en communauté pour les siècles à venir et pour plusieurs communes appelées « paroisses » à l'époque, toutes concernées par la présence d'un marais commun : Annoeullin, Provin, Bauvin, Salinghin en Weppes et Allennes. Ainsi, la comtesse instaurait un mode de vie pour ses sujets, basé sur l'élevage. Le partage entre communes ne se fit qu'en septembre 1741 tant les allenois opposèrent de résistance avant de signer. L'adage, que nos anciens se plaisaient à rappeler, prend à cette occasion tout son sens : « Allennois balous, Allennois filous » !

Tout ce petit monde finit donc par trouver un accord, non sans avoir obligé les autorités du Parlement de Flandres à se rendre sur place Les enquêtes fiscales de la Flandre wallonne mentionnent Allennes en 1485, et l'assiette fiscale de 1549 le confirme. « Allennes comptait 70 feux² réduits à 34 suite aux guerres avec les François ». Celle de 1491 précise : « Plusieurs pôvres s'y assemblent pour cause des marés afin d'y tenir une vaclette³ pour survivre ». Plus proche de nous, Théodore LEURIDAN, un historien local, écrivait dans son livre sur l'histoire de Carnin : « Lorsque les eaux se retiraient, les chevaux, bêtes à cornes, moutons, chèvres envahissaient l'espace qui s'asséchait mais le risque d'enlèvement des bêtes demeurait ». Le proyer⁴ secondait le rôle du berger, surveillait les troupeaux et sonnait de la corne pour appeler



les paroissiens à l'aide. L'Ordonnance des Eaux et Forêts de 1669, suivie plus tard des Lettres de Patente, modifia peu à peu le paysage. Sully avait en effet constaté que les sols étaient exploités sans aucune modération. Ces réformes rencontrèrent de l'hostilité de la part des habitants très attachés aux ressources naturelles du marais qui permettaient les activités traditionnelles telles que l'élevage ou encore le rouissage du lin. Cette hostilité était partagée par le Parlement mais le problème fut résolu lorsque l'on décida de partager les terres en portions individuelles, afin de convaincre les intervenants de mieux entretenir la terre. Ainsi furent instaurés les systèmes des parts de marais que les municipalités eurent à gérer par la suite. Ce dispositif a la vie dure : on note selon les informations fournies par l'actuelle municipalité qu'en 2000, deux familles bénéficiaient toujours de cette tradition. Les candidats à une part de marais devaient s'inscrire en mairie. Le terrain leur était attribué par famille et subsistait à condition que le successeur ne quitte pas le foyer durant plus d'un an. Cette attribution leur donnait le droit d'exploiter la parcelle en question.

Le marais d'Allennes s'étendait depuis la Deûle jusqu'à Carnin. La consultation des cartes d'époque permet de relever les noms des lieux dits concernés depuis Allennes jusqu'à la Deûle : la Payelle (patois du mot poêle), les Brasselets, les Marlettes, les Bargues, le Bail de Prince, le Warclave, Théroouanne. A noter que les Bargues rejoignaient le chemin d'Allennes à Carnin qui fut pavé vers 1845 et la route d'Annoeullin ouverte à la circulation en 1848.

La disparition progressive du marais s'effectuait à travers quelques événements majeurs tels que le redressement et le creusement du nouveau canal avec

en 1948 la réalisation de l'écluse de Don, la mise en oeuvre des forages des Ansereuilles en 1935 qui allaient progressivement devenir la principale ressource en eau de la métropole lilloise et bien sûr le dessèchement progressif des terres accompagné de leur défrichement afin d'améliorer les rendements agricoles face à une demande grandissante de la population.

Aujourd'hui, la Métropole Européenne de Lille désigne Allennes les Marais comme une commune gardienne de l'eau. La protection de notre marais ancestral prendra sans doute d'autres formes mais sa fragilité et son importance vitale demeurent à travers les siècles.

Et il était plus que temps de le rappeler !

Julienne DEFIVES

1 la paisson qualifie l'action de paître des animaux

2 un feu est un foyer, le lieu où l'on réside

3 une vaclette est une vache, en patois de l'époque

4 le proyer était le chef des bergers locaux

2021 / 57 Hommage à Louis Cappe

Et Louis s'en est allé...



Il s'est éteint le 1er mars 2021, après 97 ans d'une belle vie bien remplie. Ce jour-là, son quartier du Marais est apparu bien triste, il lui manquait le sourire de Louis, une présence qui s'était faite plus discrète ces derniers temps mais qui avait rythmé notre vie depuis tant d'années.

Louis a vu le jour à Annoeullin le 17 décembre 1924 mais c'est à Allennes qu'il s'est implanté et qu'il a construit un parcours qui a marqué notre village.

Trop jeune pour être incorporé lors du second conflit mondial, il n'en resta pas inactif pour autant. Il entra dans la Résistance et participa à la libération de notre territoire du joug des Allemands qu'il poursuivit d'ailleurs jusqu'en Autriche de septembre 1944 à Novembre 1945.

Mais son destin l'appelait et il revint chez nous épouser Elisabeth, une jolie allennoise, le 13 août 1945.

Il donnait son cœur à cette jeune femme, mais il l'offrait également à son village. Car Louis a toujours été tourné vers les autres et n'a pas perdu de temps pour le démontrer.

Il intégra le corps des sapeurs-pompiers d'Allennes-les-Marais, auquel il resta fidèle jusqu'à ce que l'association ne disparaisse en 1980. Entretemps, il l'a dynamisée avec toute l'énergie que nous lui connaissons et son fils Jean-Michel releva le flambeau en y introduisant les formations au secourisme. On le voit sur cette photo de presse datant de 1964 entouré de Charles Rassel, lieutenant, et de Marcel Dubar, maire à l'époque.

Louis fut également un digne représentant de la confrérie des mineurs de fond qui comptait de nombreux membres dans la commune. Pendant 33 ans, il est descendu « au fond », exercer ce travail dangereux mais qui lui a procuré cette notion de fraternité qui caractérise les gens de la mine. A Sallaumines, Wingles, Carvin et Estevelles, au péril de sa vie et de sa santé, il a travaillé dur et connu toutes les joies et les peines de cette noble profession. Il emmenait d'ailleurs parfois des amis visiter un puits de mine belge et descendre à 800 mètres pour qu'ils se rendent compte de la réalité de la vie qu'il mena durant toutes ces années.

Avec lui disparaît le dernier mineur d'Allennes-les-Marais, et c'est toute un chapitre de notre histoire commune qui se referme.

Mais Louis ne saurait être résumé aux épreuves qu'il a traversées. Il incarnait surtout une joie de vivre communicative, la bienveillance.

A l'amicale laïque, il participa aux animations de la commune. Il devint dès 1976, l'un des membres les plus actifs du club du 3ème âge. Avec d'autres adhérents, il fallait préparer la salle d'accueil des aînés chaque semaine, préparer le « quatre heures », les jeux de société, la salle, assumer les commandes.

Bientôt il aidera, animera et proposera des excursions, qu'elles soient organisées par le CCAS ou le club. La mer ! Dès 1947 il aida à l'organisation des premiers voyages. Les plages étaient sécurisées mais pas encore déblayées : les ruines de blockhaus servaient de cabines. Ça rigolait bien n'est-ce pas Louis ? Les bus étaient pris d'assaut dès l'inscription. Nous sortions de 5 ans d'occupation et tout ce qui fut organisé aida la vie à reprendre. Et Louis y participa. Nous, les enfants de la guerre et même leurs familles avons aperçu la mer pour la première fois. Nous étions si heureux.

Il remit ça au club en organisant les visites de la plupart des sites que compte notre région. La plus spectaculaire initiative restera toutefois ce séjour de 15 jours à La Napoule. Ce château initialement réservé aux mineurs pour leur congés, Louis le connaissait bien et pour cause ! Et il décida 27 seniors pour cette belle aventure, baptême de l'air y compris. Tous furent ravis et reconnaissants de ce séjour magnifique !!!!

N'oublions pas les spectacles du théâtre Sébastopol, le cinéma qui attiraient même des non adhérents où parfois le club devait refuser du monde... Qui au sein du club réservait, inscrivait, organisait, veillait au bon déroulement de toutes ces sorties ? Louis, bien sûr.

Oui avec ses copains du club, il s'est bien démené en toutes occasions

Mais comment parler de Louis sans évoquer sa grande passion pour le vélo ? Renouant avec la pratique du vélo d'avant 1940 par l'Amicale, il a réintroduit cette pratique sportive et rassemblé du beau monde pour pédaler dès les premières virées : un tel succès qu'il fonda une nouvelle association dont il devint le président. Son équipe participait à tous les brevets du secteur : il était si connu que tous les randonneurs l'interpellaient fréquemment en passant devant son habitation. Combien de « Salut Louis » a-t-on entendu résonner rue du marais !

Louis, c'était une voix, également. Celle qui égaya nos fêtes durant des décennies. Il chantait des refrains que nous finissions par connaître par cœur. Les Flots Bleus de Berthe Sylva, sans doute sa préférée. Et les Corons bien sûr, émotion garantie au pays des mineurs, au pays des gens solidaires et courageux.

C'est ça qu'il nous laisse Louis. Le clin d'œil d'un enfant du siècle dernier comme un rappel de ce qui contribua à faire de notre beau village et de notre quartier du Marais un endroit où il faisait bon vivre, l'incarnation d'un don de soi spontané et universel.

Et il a tellement chanté pour les allennois que l'envie nous viendrait de chanter pour lui. Ce troubadour contemporain Renaud pourrait se faire notre interprète...

**Et quand les vents souffleront
Nous nous en allons
Merci Louis.**

NAISSANCES

- JESUSPRET Louise, le 4 janvier
- LEVAST Victor, le 28 janvier
- MENSIER Léana, le 28 janvier
- TUAL Marek, le 3 février
- PROTIN Alice, le 9 février
- FACON Paul, le 18 février
- CHARRONDIERE Oscar, le 27 février
- LELONG Antoine, le 1er mars
- LANDSHEERE Mylène, le 14 mars
- VANGERMEE Constant, le 16 mars
- STEVENS Louison, le 22 mars
- ZAHOTE Ilyana, le 4 avril
- DE KEYSTER Anna, le 12 avril
- MAGRAS Achille, le 16 avril
- HOLLAND Noé, le 21 avril
- RICHIR Léandre, le 12 mai
- ROUSSEAU Clara, le 14 mai
- VOEUNG Beyleen, le 18 mai
- KROUSSA Juan-Esteban, le 19 mai
- DACQUIN Raphaël, le 27 juin
- CAILLEAUX DURETZ Auguste, le 1er juillet
- DETOLLENAERE Marlon, le 2 juillet
- BABRON Louis, le 4 juillet
- CLEMENT Marceau, le 19 juillet
- PEPLINSKI Emma, le 2 septembre
- DUBOIS Charlie, le 9 septembre
- DELVAUX Owen, le 10 septembre
- LEROY Nathan, le 12 septembre
- GAY Anaëlle, le 14 septembre
- CAUDRELIER Emilien, le 15 septembre
- RYCKEMBUSCH Adèle, le 26 octobre
- DUCHATELLE Adda, le 13 novembre
- PERPETUA ROSA Léna, le 18 novembre
- DEVULDER Castille, le 27 novembre
- DUCATILLON Mica, le 6 décembre
- LEBON Lola, le 6 décembre
- BERGER Justain, le 25 décembre

BAPTÊMES REPUBLICAINS

- ABRAHAM Axel, le 22 mai
- COUSIN Louison, le 4 septembre
- RICHARD Sofia, le 23 octobre
- DUBART Dario, le 24 octobre

MARIAGES

- VAN BELLINGEN Jean-Marie – DEVOS Virginie, le 9 janvier
- ERUDEL Vincent – BRION Marine, le 6 mars
- ABRAHAM Charles – SOK Lydie, le 22 mai
- ROLLAND Régis – DELAGE Stéphanie, le 3 juillet
- DUBOIS Valentin – FACQ Lauriane, le 10 juillet
- BRIDOUX Thierry – DRUBAY Aurore, le 11 septembre
- HUYLEBROECK Stéphane – CARRU Mathilde, le 18 décembre

DECES

- MARCHAND ép. DUBAR Louise, le 1er janvier
- MEAUX ép. ROGEAUX Christiane, le 6 février
- CLIQUENNOIS Jean-Pierre, le 12 février
- CAPPE Louis, le 1er mars
- RASSEL ép. PREVOST Marcelle, le 30 mars
- DEFIVES Michel, le 17 avril
- ZURAWSKI Jean-Marc, le 26 avril
- MOUDAR Gérard, le 16 mai
- HAMELIN ép. HERENT Henriette, le 18 mai
- ROMON ép. CITERNE Françoise, le 28 mai
- FIANP Pascal, le 1er juin
- DELEFLIE ép. LOYEZ Denise, le 7 juin
- DEBERGH Jacques, le 9 juin
- CAILLET ép. FOURNIER Mauricette, le 14 juin
- DUBAR ép. CARETTE Roberte, le 17 juin
- VENDEVILLE ép. BURETTE Marie-Noëlle, le 19 juin
- LECLERCQ ép. DUPRE Yvette, le 29 juin
- MARIELLE ép. FOULON Suzanne, le 21 juillet
- COUSIN Régis, le 27 juillet
- DESODT Roger, le 16 août
- VANSTEELANDT ép. SUYWENS Marie-Noëlle, le 17 août
- FARDEL ép. MICHON Arlette, le 24 août
- LABIAU Bruno, le 27 août
- TREDEZ Alain, le 28 octobre
- DEGROUVE Claude, le 19 novembre
- DUMOULIN Arthur, le 19 décembre
- WARASSE Henri, le 26 décembre



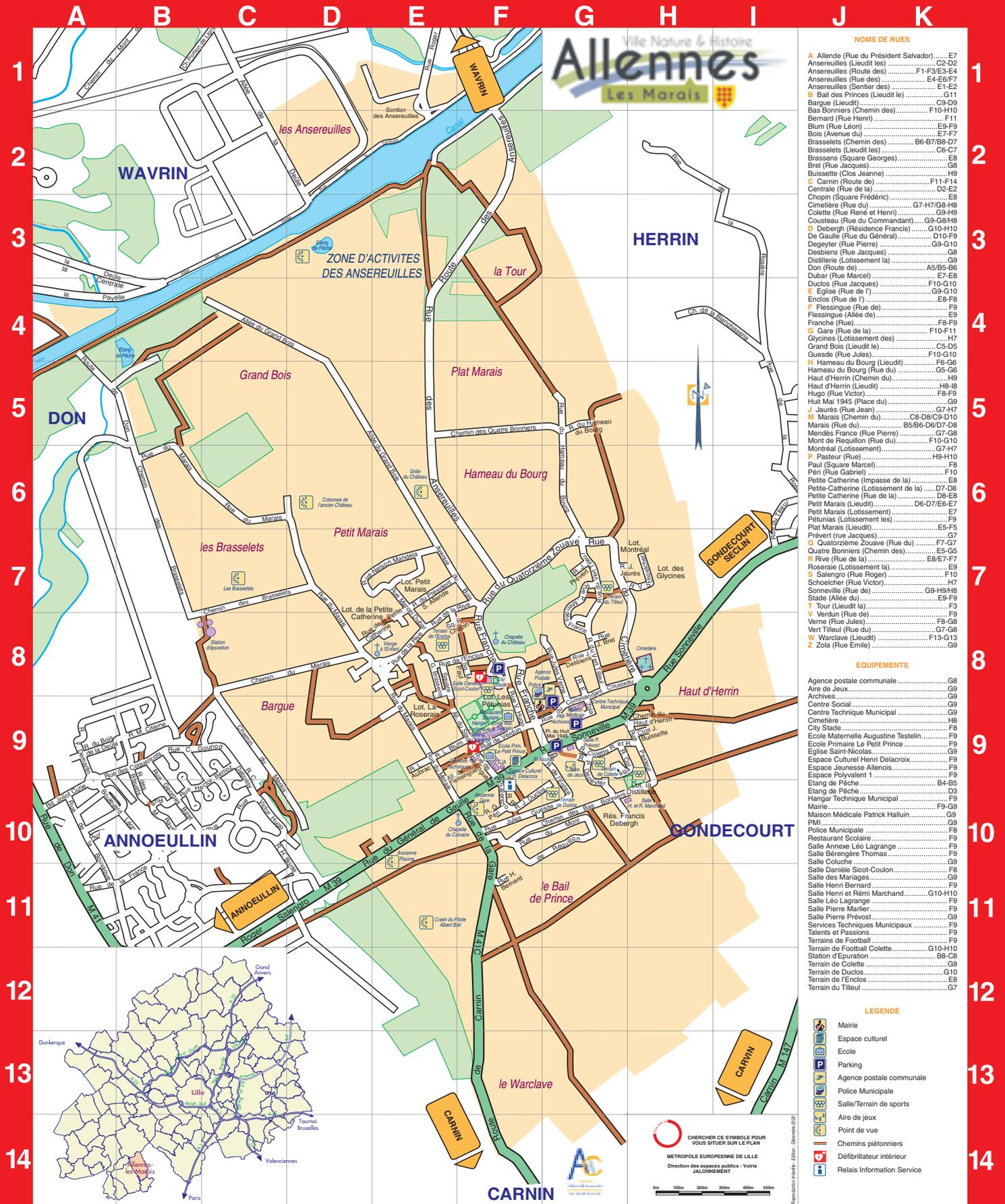
Directeur de la Publication:
Gérard Mayor
Rédaction: Service information
Photos: Services Municipaux
Conception et impression: sarl Graph'prim 59120
Loos Dépôt légal: 1er trimestre 2022



Pêlè Mèlè 2021



ALLENNES-LES-MARAIS



NOMS DE RUES

A Allende (Rue du Président Salvador).....	E7
Ansereuilles (Lieu dit les).....	C2-D2
Ansereuilles (Route des).....	F1-F3/E3-E4
Ansereuilles (Rue des).....	E4-E6/F7
Ansereuilles (Sentier des).....	E1-E2
B Bail des Princes (Lieu dit).....	G11
Bargue (Lieu dit).....	C9-D9
Bas Bonniers (Chemin des).....	F10-H10
Bernard (Rue Henri).....	F11
Blum (Rue Léon).....	E9-F9
Bois (Avenue du).....	E7-F7
Brasselets (Chemin des).....	B6-B7/B8-F7
Brasselets (Lieu dit les).....	C6-C7
Brassens (Square Georges).....	E8
Brel (Rue Jacques).....	G8
Buissette (Clos Jeanne).....	H9
C Camin (Route de).....	F11-F14
Centrale (Rue de la).....	D2-E2
Chopin (Square Frédéric).....	E8
Cimetière (Rue du).....	G7-H7/G8-H8
Colette (Rue René et Henri).....	G9-H9
Cousteau (Rue du Commandant).....	G9-G8/H8
D Debergh (Résidence Francis).....	G10-H10
De Gaulle (Rue du Général).....	D10-F9
Degeyer (Rue Pierre).....	G9-G10
Desbiens (Rue Jacques).....	G8
Distillerie (Lotissement la).....	G9
Don (Route de).....	A5-B5
Dubar (Rue Marcel).....	E7-E8
Duclos (Rue Jacques).....	F10-G10
Eglise (Rue de l').....	G9-G10
Enclos (Rue de l').....	E8-F8
F Flessingue (Rue de).....	F9
Flessingue (Allée de).....	E9
Franche (Rue).....	F8-F9
G Gare (Rue de la).....	F10-F11
Glycines (Lotissement des).....	H7
Grand Bois (Lieu dit le).....	C5-D5
Guesse (Rue Jules).....	F10-G10
H Hameau du Bourg (Lieu dit).....	F6-G6
Hameau du Bourg (Rue du).....	G5-G6
Haut d'Herrin (Chemin du).....	H9
Haut d'Herrin (Lieu dit).....	H9-H8
Hugo (Rue Victor).....	F8-F9
Huit Mai 1945 (Place du).....	G9
J Jaurès (Rue Jean).....	G7-H7
M Marais (Chemin du).....	C8-D8/C9-D10
Marais (Rue du).....	B5-B6-D6/D7-D8
Mendès France (Rue Pierre).....	G7-G8
Mont de Requillon (Rue du).....	F10-G10
Montréal (Lotissement).....	G7-H7
P Pasteur (Rue).....	H9-H10
Paul (Square Marcel).....	E8
Peri (Rue Gabriel).....	F10
Petite Catherine (Impasse de la).....	F8
Petite Catherine (Lotissement de la).....	D7-D8
Petite Catherine (Rue de la).....	D8-E8
Petit Marais (Lieu dit).....	D6-D7/E6-E7
Petit Marais (Lotissement).....	E7
Pétunias (Lotissement les).....	F9
Plat Marais (Lieu dit).....	E5-F5
Prévost (Rue Jacques).....	C7
Q Quatorzième Zouave (Rue du).....	F7-G7
Quatre Bonniers (Chemin des).....	E5-G5
R Rive (Rue de la).....	E8/E7-F7
Rosemarie (Lotissement la).....	E9
S Salengro (Rue Roger).....	F10
Schoelcher (Rue Victor).....	H7
Sonneville (Rue de).....	G9-H9/H8
Stade (Allée du).....	E9-F9
T Tour (Lieu dit la).....	F3
V Verdun (Rue de).....	F8
Verne (Rue Jules).....	F8-C8
Vert Tilleul (Rue du).....	G7-G8
W Warclave (Lieu dit).....	F13-G13
Z Zola (Rue Emile).....	G9

EQUIPEMENTS

Agence postale communale.....	G8
Aire de Jeux.....	G9
Archives.....	G9
Centre Social.....	G9
Centre Technique Municipal.....	G9
Cimetière.....	H8
City Stade.....	F8
Ecole Maternelle Augustine Testelin.....	F9
Ecole Primaire Le Petit Prince.....	F9
Eglise Saint-Nicolas.....	G9
Espace Culturel Henri Delacroix.....	F9
Espace Jeunesse Allenois.....	F9
Espace Polyvalent 1.....	F9
Etang de Pêche.....	B4-B5
Etang de Pêche.....	D3
Hangar Technique Municipal.....	F9
Mairie.....	F9-G9
Maison Médicale Patrick Halluin.....	G9
PMI.....	G9
Police Municipale.....	F8
Restaurant Scolaire.....	F9
Salle Annexe Léo Lagrange.....	F9
Salle Bérengère Thomas.....	F9
Salle Coluche.....	G9
Salle Danièle Sicot-Coulon.....	F8
Salle des Mariages.....	G9
Salle Henri Bernard.....	F9
Salle Henri et Rémi Marchand.....	G10-H10
Salle Léo Lagrange.....	F9
Salle Pierre Marlier.....	F9
Salle Pierre Prévost.....	G9
Services Techniques Municipaux.....	F9
Talents et Passions.....	F9
Terrains de Football.....	F9
Terrain de Football Colette.....	G10-H10
Station d'Épuration.....	B8-C8
Terrain de Colette.....	G9
Terrain de Duclos.....	G10
Terrain de l'Enclos.....	E8
Terrain du Tilleul.....	G7

LEGENDE

- Mairie
- Espace culturel
- Ecole
- Parking
- Agence postale communale
- Police Municipale
- Salle/Terrain de sports
- Aire de jeux
- Point de vue
- Chemins piétonniers
- Défibrillateur intérieur
- Relais Information Service